ACTUALITÉS

PRESIDENT CHARLES TCHAKOUTE PATIE PASSES ON

JUSTITIA

MAGAZINE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE | MARS 2021 | N° 016
NEWS MAGAZINE OF THE MINISTRY OF JUSTICE | MARCH 2021 | NO 016

DOSSIER

MAGISTRATURE : LE NOUVEAU VISAGE

TELL US

CLÉMENT ATANGANA
PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

ÉCLAIRAGE

LA PROCÉDURE D'HABEAS CORPUS

ARTICLE 260 : Maladies contagieuses

(1) Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à trois (03) ans, celui qui, par sa conduite, facilite la communication d'une maladie contagieuse et dangereuse.
(2) Si la contagion facilitée est dangereuse pour la vie des animaux normalement destinés à la consommation humaine, l'emprisonnement est de un (01) mois à un (01) an.

SECTION 260 : Infectious diseases

(1) Whoever by his conduct facilitates the communication of any dangerous infectious disease shall be punished with imprisonment for from 3 (three) months to 3 (three) years.
(2) In the case of an infection dangerous to the life of any animal usually intended for human consumption, the punishment shall be imprisonment for from 1 (one) month to 1 (one) year.

S.E. PAUL BIYA

Président de la République
Président du Conseil Supérieur
de la Magistrature
President of the Republic
President of the Higher Judicial Council

JOSEPH DION NGUTE

Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Prime Minister, Head of Government

LAURENT ESSO

Ministre d'État,
Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux
Minister of State, Minister of
Justice, Keeper of the Seals

JEAN DE DIEU MOMO

Ministre Délégué
auprès du Ministre
de la Justice, Garde
des Sceaux
Minister Delegate
to the Minister of Justice,
Keeper of the Seals

DOH JEROME PENBAGA

Secrétaire d'État
auprès du Ministre
de la Justice chargé de
l'Administration Pénitentiaire
Secretary of State to the
Minister of Justice in charge of
Penitentiary Administration

LAURENT ESSO

Minister of State,
Minister of Justice,
Keeper of the Seals
Publisher

Litigants... our main concern!

"I ... do swear before God and men, to honestly serve the people of the Republic of Cameroon in my capacity as a Magistrate, to render justice impartially to all in accordance with the laws, regulations and customs of the people of Cameroon, without fear, favour or malice, to preserve the secrecy of deliberations, and in all places and at all times to behave as a worthy and loyal Magistrate."

This declaration found in Article 23 of Decree No. 95/48 of 8 tMarch 1995 to lay down the Rules and Regulations governing the Judicial and Legal Services is the oath that each of the 1, 826 Judicial and Legal Officers in the Republic of Cameroon, that is 601 women and 1, 225 men as at 18 February 2020, have taken once and for all. Each of the 92 Legal Officers working at the Ministry of Justice, 778 Judicial Officers working at the Bench, 912 Legal Officers working at the Legal Department and 44 Legal Officers on secondment was compelled to take this oath upon absorption into the Corps of Judicial and Legal Officers and before performing their duties. This oath, which is a real code of conduct that each and every judicial and penitentiary personnel, including Magistrates shall comply with and apply through the quality service they render to litigants.

Given that "*justice shall be administered in the territory of the Republic in the name of the people of Cameroon*" as stipulated in Section 37 (1), Part V of Law No. 96/6 of 18 January 1996 to amend the Constitution of 2 June 1972, litigants shall be at the centre of the concerns and attention of both judicial and penitentiary personnel. Unfortunately, an unvoiced feeling of frustration seems to transpire. Disillusioned, litigants in Cameroon say they are faced with a justice system that is inaccessible, managed by a personnel who finds it difficult to ensure that law is respected. Such personnel are unable to guarantee actual protection of individual and public freedoms and it is difficult for them to take up the challenge of the right to justice for all.

Within this context of broken trust between the justice sector and litigants, a crisis which persists despite numerous, constant and remarkable efforts made by Government under the wise leadership of the President of the Republic, President of the Higher Judicial Council, the 10 August 2020 session of which led to a major redeployment within the Judicial and Legal Services. This redeployment came as a singular opportunity to remind the entire judicial and penitentiary personnel of this oath.

Service, honesty, impartiality, neutrality, objectivity, dignity, discretion, selflessness and loyalty should serve as a compass for the public service of justice. A model public service of justice, void of any favouritism, nepotism, in which all litigants have a right to service which is equal and void of malice. A model public service of justice, accessible to all, which does not give in to economic, political or social pressure. The ideal of quality justice should remain the only option for all judicial and penitentiary personnel wherever they find themselves.

In this vein, working tools such as the 2020 edition of the Penal Code of the Ministry of Justice together with a renewal of working teams, constant improvement of the working conditions and environment through futuristic infrastructure, questioning of some practices such as ineffective free access to the public service of justice and capacity building of personnel through adequate trainings, are some of the assets which will enable the Judicial and Legal Officers who were deployed on 10 August to be competent and efficient and to meet the expectations of litigants, for a public service of justice where satisfying litigants is the main concern.

Everybody must take up this challenge by making a firm commitment, as is done during oath- taking, not to waver under any circumstance. A firm commitment by judicial and penitentiary personnel, which remains the commitment of "JUSTITIA", the general information magazine of the Ministry of Justice. A firm commitment by judicial and penitentiary personnel at the service of litigants, which should not and must not be affected, even by death, because litigants are our main concern! ■

Le justiciable … au centre de tout !

« Je jure devant Dieu et devant les hommes de servir honnêtement le peuple de la République du Cameroun en ma qualité de Magistrat, de rendre justice avec impartialité à toute personne, conformément aux lois, règlements et coutumes du peuple camerounais, sans crainte ni faveur, ni rancune, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout, partout et toujours en digne et loyal Magistrat.»

Cette formule, contenue dans le Décret n°95/048 du 8 mars 1995 portant statut de la Magistrature en son article 23, est le serment non renouvelable prêté par les 1 826 Magistrats dont 601 femmes et 1 225 hommes que comptent la République du Cameroun au 18 février 2021. Ce serment, chacun des 92 Magistrats de la Chancellerie, des 778 du Siège, des 912 du Parquet et des 44 en détachement y ont été astreints dès leur intégration dans la Magistrature et avant même qu'ils n'accomplissent tout acte de leurs fonctions. Un serment, tout un programme, que tout personnel judiciaire et même pénitentiaire, se doit de respecter voire d'appliquer, dans le travail de qualité qu'il a l'obligation de rendre au justiciable.

Et parce que la justice est rendue sur le territoire de la République au nom du peuple camerounais tel que prévu à l'article 37 alinéa 1 de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, le justiciable doit être au centre de toutes les préoccupations, de toutes les attentions des personnels tant judiciaires que pénitentiaires. Malheureusement, un sentiment sourd de frustration semble transparaître chez ce dernier. Désabusé, le justiciable au Cameroun dit faire face à une justice inaccessible, conduite par un personnel qui peine à faire respecter le droit, qui peine à assurer une véritable protection des libertés individuelles et publiques et qui peine à relever le défi du droit à la justice pour tous.

Dans ce contexte de crise de confiance installée et entretenue entre la justice et le justiciable, crise qui peine à se dissiper malgré les innombrables, constants et bénéfiques efforts consentis par le Gouvernement sous la conduite éclairée du Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, la session du 10 août 2020 de cette instance a abouti au vaste redéploiement dans la Magistrature. Ce Redéploiement se présente comme une occasion idoine de ramener à la mémoire collective des personnels judiciaires et pénitentiaires, le serment.

Service, honnêteté, impartialité, neutralité, objectivité, dignité, discrétion, abnégation et loyalisme, voilà donc qui devrait servir de boussole au service public de la justice. Un service public de la justice modèle, dénué de tout favoritisme, de tout clientélisme, dans lequel tout justiciable a droit à un service équitable et sans rancune. Un service public de la justice modèle, accessible à tous, qui ne cède ni à la pression économique ni à la pression politique encore moins à la pression sociale. La justice de qualité, cet idéal, doit demeurer la seule et unique option de l'ensemble des personnels judiciaires et pénitentiaires, où qu'ils se trouvent.

Pour cela, les instruments de travail à l'instar du Code Pénal édition 2020 du Ministère de la Justice, le renouvellement des équipes de travail, l'amélioration constante des conditions et du cadre de travail à travers des infrastructures futuristes, la remise en question de certaines pratiques telles que la non-gratuité effective du service public de la justice, la mise à niveau des personnels par le biais de formations adéquates, sont autant d'atouts parmi tant d'autres, pour que le nouveau visage de la Magistrature, consacré le 10 août 2020, soit un visage de performance, un visage d'efficacité et d'efficience, un visage calqué sur les attentes du justiciable. Un service public de la justice où la satisfaction du justiciable reste le leitmotiv.

Ce défi se doit d'être relevé par tous en prenant l'engagement ferme, comme c'est le cas lors de la prestation de serment, de ne vaciller sous aucun prétexte. Un engagement ferme des personnels judiciaires et pénitentiaires qui reste celui de « JUSTITIA », le magazine d'informations générales du Ministère de la Justice. Un engagement ferme des personnels judiciaires et pénitentiaires au service du justiciable, que même la mort ne devrait et ne saurait émoustiller, ce d'autant que le justiciable … est au centre de tout ! ■

SOMMAIRE/CONTENT

JUSTITIA N°016
MARS | MARCH 2021

JUSTITIA

04 | EDITORIAL

06 | SOMMAIRE

07 | ÉVÈNEMENT

- Code Pénal : le Minjustice offre l'édition 2020.
- Minjustice : le nouveau Secrétaire Général fait le tour.
- Special Criminal Court : Women at the Wheels.
- Clément Atangana : l'homme aux 05 toges .

22 | TELL US...

- **Clément Atangana**
  Président du Conseil Constitutionnel.

23 | ACTUALITÉS

- La Covid-19 : la lutte continue.
- Le réseau de santé pénitentiaire armé contre la Covid-19.
- Bilingualism Practice : National Commission Gives Minjustice Pass Mark.
- Le Minjustice s'offre une nouvelle bibliothèque.
- Justice Family Says Adieu To Staff.
- Cameroon Bar Association President Charles Tchakoute Patie Passes on.
- La gratuité du service public préoccupe la Justice.

46 | DOSSIER

MAGISTRATURE : LE NOUVEAU VISAGE

- Magistrature : le nouveau visage.
- Conseil Supérieur de la Magistrature : le texte.
- The Higher Judicial Council of Cameroon Convened on 10th August 2020.
- Les nouveaux membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.
- The Higher Judicial Council Reshuffles the Scenery at the Ministry of Justice.
- Cour Suprême : de nouveaux visages.
- Appointment and Redeployment of Jurisdictional Authorities.

60 | ECLAIRAGE

- La procédure d'habeas corpus.

62 | ZOOM SUR...

- Le Ministère de la Justice de 1996 à 2000.
- The Department for Humans Rights and International Cooperation : A Window to the World.
- Le directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale.

69 | TRIBUNE LIBRE

- Connaître la profession de documentaliste juridique.

70 | FOCUS

- Infrastructures judiciaires : le Complexe des Services Judiciaires de Yaoundé bientôt terminé.
- Ministry of Justice : Infrastructural Revolution Speeding Up.

73 | ECHOS DES JURIDICTIONS

- Les régisseurs des prisons du Centre en conclave.
- CHRD-CA Enriches ENAP Library.
- TCS : dispositifs des arrêts *(3ème partie)*.
- TCS : états des condamnés frappés de déchéance *(3ème partie)*.

96 | EN BREF

98 | POST SCRIPTUM

ÉVÈNEMENT | EVENT

SOMMAIRE

CODE PÉNAL : LE MINJUSTICE OFFRE L'ÉDITION 2020

Depuis janvier 2020, les professionnels du Droit au Cameroun de même que tout autre féru des questions de droit, disposent d'un nouvel instrument de travail. Le Code Pénal édition 2020, de par son contenu diversifié et sa présentation, est un ouvrage qui se veut didactique et facile d'utilisation... ▶ **Page 08**

SPECIAL CRIMINAL COURT : WOMEN AT THE WHEELS

Among the major resolutions of the 10th August 2020 Higher Judicial Council session was the fact that, for the first time since its creation in 2012, a woman, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE was appointed at the helm of the Special Criminal Court. She was appointed through Decree No. 2020/436 of 10 August 2020 to appoint Judicial and Legal Officers at the Bench of the Special Criminal Court. Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE joins her kind,Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU maintained Procureur General of this special jurisdiction. It is thus a 100% feminine team that will preside over the destiny of the Special Criminal Court in the years ahead... ▶ **Page 14**

MINJUSTICE : LE NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FAIT LE TOUR

Nommée par Décret présidentiel n°2020/353, du 30 juin 2020 aux fonctions de Secrétaire Général du Ministère de la Justice, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA a officiellement pris fonction le 10 juillet 2020. C'est donc en cette qualité qu'elle a effectué du 06 au 12 octobre 2020 une tournée des services placés sous sa responsabilité. 05 jours au cours desquels FEH Helen KWANGA épouse GALEGA est allée tour à tour à la Direction de la Législation, à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces, à la Direction des Professions Judiciaires, à la Division du Contentieux de l'État, à la Direction des Affaires Non Répressives et du Sceau, à la Direction des Affaires Générales, entre autres... ▶ **Page 11**

CODE PÉNAL

Le Minjustice offre l'édition 2020

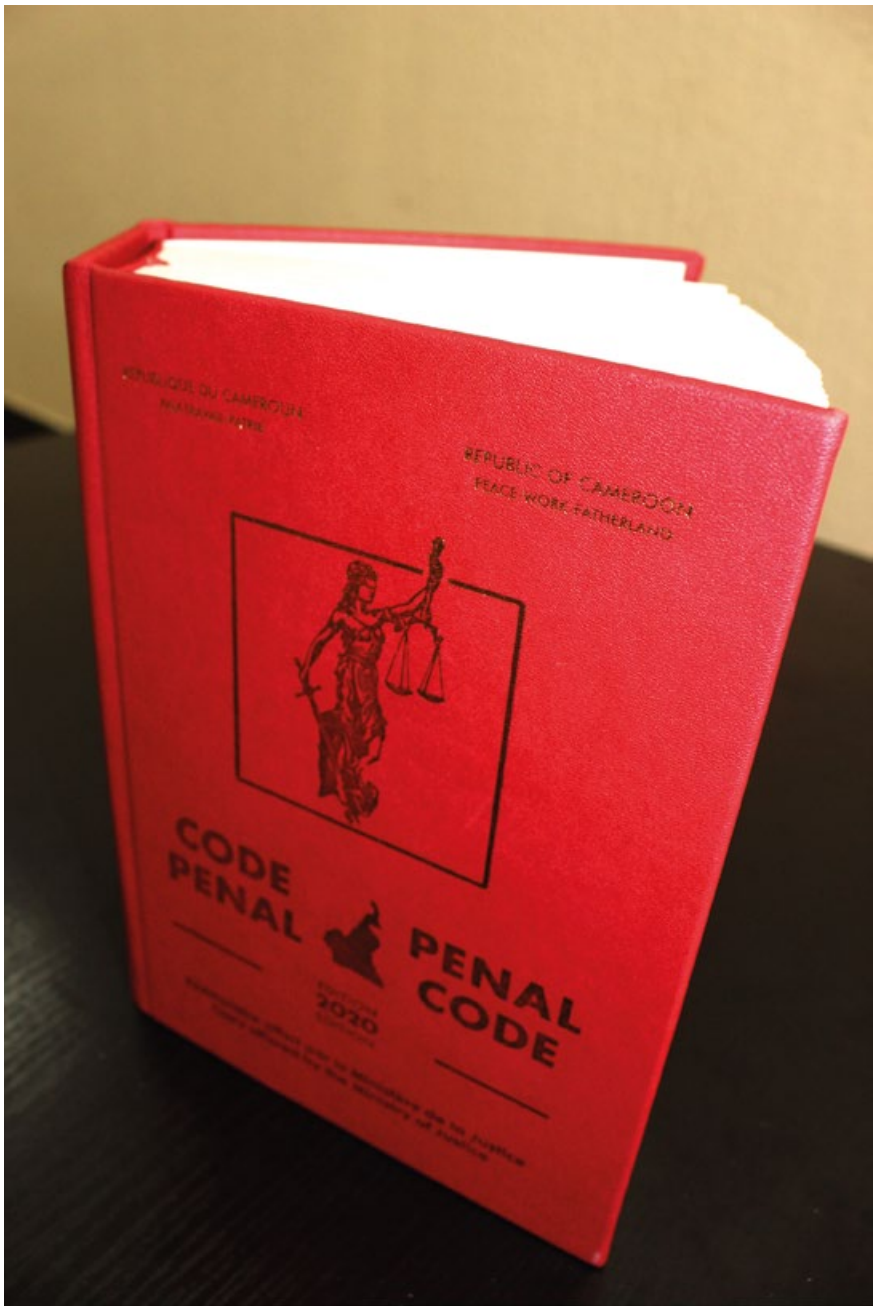

Depuis janvier 2020, les professionnels du Droit au Cameroun de même que tout autre féru des questions de droit, disposent d'un nouvel instrument de travail. Le Code Pénal édition 2020, de par son contenu diversifié et sa présentation, est un ouvrage qui se veut didactique et facile d'utilisation.

Doris NGALI NANG

Ceux des responsables du Ministère de la Justice qui ont reçu ce précieux sésame des mains du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le 05 juin 2020 à la salle de conférences dudit Ministère, au cours d'une cérémonie sobre, brève mais ô combien solennelle et inédite, sont tous unanimes : le Ministère de la Justice peut être fier de ce travail minutieux dont le résultat, qu'ils ne se privent pas d'exposer dans leurs différents bureaux à la vue de tous leurs nombreux visiteurs et de ne donner qu'à quelques privilégiés la possibilité de toucher, de parcourir, est un chef-d'œuvre. Un témoignage fort éloquent quant à la qualité de ce qui leur a été gratuitement offert, qui est aussi celui de ces personnalités des départements ministériels, du Parlement, des représentations diplomatiques, des organisations nationales et internationales, des

A gauche **Salatou BABA** *: Procureur Général de l'Extrême-Nord*
A droite **Amadou SOULEY**/ *Directeur des Affaires Pénales et des Grâces*

institutions universitaires entre autres.

Et si la couleur rouge, type Oscar 4647, de sa couverture en simili cuir ou cartonnée frappée de lettres d'or impose suffisamment à la fois attention, respect, considération et renvoie au sérieux ainsi qu'à la haute qualité de son contenu, les 777 pages intérieures en «*bulky paper creamy book paper* » de 70 grammes, finissent par conquérir définitivement quiconque a le privilège et l'honneur de le tenir entre les mains et plus encore, de le parcourir. "Il" c'est le Code Pénal édition 2020, conçu, relu, édité, produit et distribué par le Ministère de la Justice sous la conduite très avisée et très éclairée du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Sorti des presses au premier trimestre de l'année 2020, le Code Pénal édition 2020 du Ministère de la Justice, plus qu'un ouvrage de Droit parmi tant d'autres, se veut un outil de travail pour tous ses utilisateurs. De l'avant-propos du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux à la table générale des matières en passant par le sommaire, la Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal modifiée et complétée par la Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019, les annexes constituées des extraits des instruments juridiques internationaux et communautaires, des extraits des lois nationales et des circulaires explicatives du Code Pénal et la table analytique, le Code Pénal édition 2020 est un document de référence qui met un accent particulier dans la prise en compte de l'héritage bi-juridique du droit positif camerounais.

Et comme pour renforcer cet état de choses, tous les textes qui s'y trouvent le sont dans leurs versions anglaise et française. Des versions qui se complètent tant dans leur rédaction que dans leur interprétation, donnant ainsi aux utilisateurs la possibilité d'une compréhension et d'une application plus facile de la législation pénale en vigueur au Cameroun.

Pour ce qui est du cas particulier de la Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal modifiée et complétée par la Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019, de la page 08 à la page 340 , et ici en caractères traditionnels, outre les 02 livres qui la constitue, elle est agrémentée d'un élément supplémentaire dans ledit ouvrage. En effet, le Code Pénal édition 2020 comporte, en italique, les articles des textes abrogés. Un rappel en italique qui n'est pas anodin ce d'autant qu'il permet à l'utilisateur de comprendre le contexte juridique dans lequel les décisions antérieures des instances judiciaires avaient été prises. Un rappel en italique qui permet également à l'utilisateur de percevoir, instantanément, les modifications éventuelles introduites dans la nouvelle législation.

Quant aux extraits des instruments juridiques internationaux et communautaires, 08 au total, de la page 342 à la page 391, ils donnent à l'utilisateur du Code Pénal édition 2020 du Ministère de la Justice l'avantage d'avoir, en même temps, nombre de dispositions pénales contenues dans certaines lois spéciales découlant de l'internalisation des infractions prévues par certains Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), ainsi que de certaines conventions internationales ratifiées par le Cameroun. La présence de ces seuls extraits des instruments juridiques internationaux et communautaires dans cet ouvrage n'entrave en rien la prise en compte, dans la loi pénale camerounaise, des autres textes spéciaux à caractère répressif qui n'y figurent pas en raison de leur diversité ou de leur spécificité. En constituant le prolongement de cette loi pénale camerounaise,

Béatrice ONGOLO
Chef Cellule Traduction

Joseph ABE AVEBE
Sous-directeur du contentieux administratif financier et des comptes

lesdits textes demeurent applicables.

Les lois nationales dont les extraits sont publiés de la page 392 à la page 449 sont relatives au sceau de l'Etat et autres sceaux publics, aux déchets toxiques et dangereux, à la promotion du patrimoine culturel et naturel national, au régime des forêts, de la faune et de la pêche, à la création et l'organisation d'un marché public, aux archives, au droit d'auteur et aux droits voisins, à la répression des infractions contenues dans certains Actes Uniformes OHADA, à la protection et la promotion des personnes handicapées, à l'état civil et l'état des personnes physiques, à la lutte contre le trafic et la traite des personnes, au Code Électoral, au régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard ainsi que la première partie réglementaire du Code Pénal.

Les circulaires explicatives du Code Pénal, contenues de la page 450 à la page 719, sont des données explicatives dont le but est de faciliter l'étude, la compréhension et l'application du Code Pénal abrogé, tel que promulgué en 1965 et en 1967.

Et si la table analytique, (*de la page 721 à la page 763)* et la table des matières, *(de la page 765 à la page 777*) qui clôturent ce recueil parachèvent la conquête des assoiffés des produits d'édition bien menés et lui confère définitivement son caractère complet et particulier dans un contexte où ce type de travail éditorial est rare, voir inexistant, quoi de plus normal que le Ministère de la Justice ait choisit des techniques de pointes pour les finitions de cet ouvrage.

Du brochage à la palettisation en passant par la reliure, tout a été mis en œuvre pour que le Code Pénal édition 2020 soit d'une qualité qui frise la perfection. Brochées puis reliées avec couture, les pages intérieures sont le résultat d'un triple pliage permettant d'obtenir des cahiers de 16 pages. L'ouvrage dans son ensemble est composé d'un assemblage de 24 cahiers superposés les uns sur les autres suivant l'indice de collationnement, ce dernier étant l'assemblage des cahiers dans l'ordre. 24 cahiers bien visibles et bien comptables au niveau de la tranchefile qui est rouge pour ceux des ouvrages à la couverture cartonnée, l'éditeur ayant pris le soin, à la pose de la couverture, de ne pas faire adhérer celle-ci au dos des cahiers assemblés et cousus. Cette couverture dite « *dos brisé* », confère au Code Pénal édition 2020 du Ministère de la Justice, l'avantage d'une meilleure ouverture, d'une plus grande flexibilité et garantit à l'utilisateur une plus grande solidité et une durabilité plus longue. ■

MINJUSTICE

Le nouveau Secrétaire Général fait le tour

Nommée par Décret présidentiel n°2020/353, du 30 juin 2020 aux fonctions de Secrétaire Général du Ministère de la Justice, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA a officiellement pris fonction le 10 juillet 2020. C'est donc en cette qualité qu'elle a effectué du 06 au 12 octobre 2020 une tournée des services placés sous sa responsabilité. 05 jours au cours desquels FEH Helen KWANGA épouse GALEGA est allée tour à tour à la Direction de la Législation, à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces, à la Direction des Professions Judiciaires, à la Division du Contentieux de l'État, à la Direction des Affaires Non Répressives et du Sceau, à la Direction des Affaires Générales, entre autres.

Fany OYE ONDO

C'est une maison qu'elle connaît bien, très bien même on pourrait dire puisqu'elle arpente les couloirs du Ministère de la Justice depuis sa sortie de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature en 1989, date de son intégration dans le corps de la Magistrature. Sa carrière débute alors avec le Décret n°89/1211 du 27 juillet 1989 qui la nomme adjoint au poste de Chef Service de l'Action publique à la Direction des Affaires Judiciaires et du Sceau du Ministère de la Justice. 05 ans plus tard, à la faveur du Décret n°94/053 du 10 mars 1994, elle devient Chef Service du Casier Judiciaire de la même Direction. En 1998, et toujours au Ministère de la Justice, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA est nommée Chef Service de la Coopération Internationale. Elle passera 07 ans à ce poste avant d'être promue en 2005, Sous-Directeur de la Coopération Internationale à la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale. Son ascension ne s'arrêtera pas en si bon chemin puisque le 18 avril de l'année 2012, elle est élevée au rang de Directeur de la même structure par Décret du Président de la République

Au 1er plan, de gauche à droite
Marie-Claire Dieudonnée NSENG ELANG
Directeur des Affaires Générales
Au centre **FEH Helen KWANGA** *épouse* **GALEGA**
A droite **Sylvie Clairette MANKENTSOP**
Chef de la Cellule du Suivi

n°2012/198. Le 30 juin 2020, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA est nommée Secrétaire Général du Ministère de la Justice. Un couronnement pour celle qui, jusque-là, était rompue à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme. 1ère femme à occuper la fonction de Secrétaire Général à la Chancellerie, elle vient remplacer à ce poste un autre haut Magistrat, Justice FONKWE Joseph FONGANG qui y était depuis 2017.

Férue de lecture et d'écriture, le Magistrat hors hiérarchie 2ème Groupe FEH Helen KWANGA épouse GALEGA est née le 08 juillet 1963 à Bali-Nyonga dans la Région du Nord-Ouest. Elle débute son cursus scolaire à l'École Publique de Bali où elle obtient son *First School Leaving Certificate* en 1975. Puis, son parcours secondaire se fera tour à tour au collège d'enseignement secondaire de Mbengwi et au Lycée de Mbengwi où elle décroche successivement le *GCE Ordinary Level Certificate* en 1980 et le *GCE Advanced Level Certificate* en 1982. Avant d'être diplômée de la section Magistrature de l'ENAM en 1989, le nouveau Secrétaire Général a étudié à l'Université de Yaoundé, d'où elle est sortie nantie d'une Licence et d'une Maîtrise en Droit privé anglophone. Son Master en Droit International des Droits de l'Homme, elle l'obtient plus tard en 2003 à l'université de l'Essex au Royaume-Uni. FEH Helen KWANGA épouse GALEGA a à son actif un mémoire de Maîtrise sur *les droits de propriété entre époux : Une étude comparative du droit coutumier de Bali et du droit Anglais*, un mémoire à l'ENAM sur la *délinquance juvénile*, ainsi qu'une thèse de Master sur *l'interdiction de la torture au Cameroun*.

Au-delà des nombreux comités et délégations chargés de représenter le Cameroun lors des rencontres auxquels elle est ou a été membre notamment *le groupe camerounais à la Cour Permanente d'Arbitrage, la Commission Nationale des Recours des Réfugiés, la Commission de Rédaction du Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun, la délégation du Commonwealth, le Conseil des Droits de l'Homme* pour ne citer que ceux-là, au-delà des séminaires et ateliers auxquels elle a participé à l'instar de la formation des formateurs en Droits de l'Homme, au-delà de son ancienne casquette d'enseignante du contentieux des Droits de l'Homme aux élèves Magistrats de l'ENAM, au-delà de sa qualité de modératrice de plusieurs séminaires sur les Droits de l'Homme entre autres, le Secrétaire Général sait aussi prendre de son temps et marquer un arrêt pour se consacrer au jardinage et à la musique, quelques-uns de ses loisirs.

Mariée et mère de 05 enfants, c'est cette grande dame riche d'un background aussi impressionnant qu'imposant, consciente de ses nouvelles responsabilités qui, sous l'impulsion du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, a passé en revue toutes les unités de travail dont elle préside désormais aux destinées.

La tournée

C'est donc au total, 10 unités de travail qui ont reçu la visite de madame le Secrétaire Général au début du mois d'octobre 2020. Une descente sur le terrain qui aura permis à celle qui est désormais au cœur de l'administration de la Chancellerie de mieux connaître son terrain d'action, pour un rendement optimal du service de la Justice aux justiciables.

Le périple de 05 jours a débuté dans les locaux de la Division du Contentieux de l'Etat (DCE), structure logée au quartier Mendong à Yaoundé. L'unité de travail que dirige depuis le 10 août 2020, le Magistrat Valentin NGONG a réservé un accueil chaleureux au Secrétaire Général. Le tour du propriétaire qui s'en est suivi a permis de constater que la Division dispose de

bureaux aménagés et équipés ainsi que de personnels bien en poste. Aussi, le Secrétaire Général a pu être témoin de l'harmonie qui règne dans cette structure confiée à un nouveau responsable.

De la DCE, le Secrétaire Général s'est rendue ce même 06 octobre 2020 à la Division des Etudes et de la Prospective (DEP). Ici, le Magistrat Jacqueline BAAH épse BISSECK, Chef de cette Division a loué l'initiative entreprise par FEH Helen KWANGA épouse GALEGA afin de prendre le pouls de l'organisation structurelle. Au cours de la visite effectuée dans tous les bureaux que comporte cette structure et dont la présentation minutieuse lui a été faite, le Chef de Division et son personnel ont prié le Secrétaire Général de transmettre au Ministre d'Etat, leur gratitude pour tous les efforts consentis en vue de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le même exercice a été répété les 07, 08, 09 et 12 octobre 2020 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAPEN), à la Direction des Professions Judiciaires (DPJ), au Centre de Documentation Juridique, Judiciaire Multimédia (CDJJM), à la Direction des Affaires Non Répressives et du Sceau (DANRS), à la Direction des Affaires Générales (DAG), à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces (DAPG), à la Direction de la Législation (DL) et à la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI).

Les échanges

A chaque étape, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice a sacrifié à une séance de travail axée sur 03 points notamment les allocutions des responsables des structures ou de leur porte-parole, les échanges et les recommandations. Les séances d'échanges ont été l'occasion pour les personnels d'apprécier à leur juste valeur les facilités de travail octroyées par la hiérarchie, mais surtout de soumettre leurs difficultés.

Et pour ce qui est de ces difficultés FEH Helen KWANGA épouse GALEGA a relevé que les différentes unités de travail sont confrontées aux problèmes d'infrastructures, de mobilier et fournitures de bureau pour ne citer que celles-là. Il a donc été constaté dans la quasi-totalité des

Au 1er plan
FEH Helen KWANGA *épouse* **GALEGHA**, *Secrétaire Générale*
Amadou SOULEY, *Directeur des Affaires Pénales et des Grâces*

structures que le nombre de bureaux est insuffisant et ceux existants sont exigus. A la DAPG et à la DDHCI par exemple, le nombre de personnel par bureaux varie entre 04 et 08. En outre, les bâtiments abritant la DCE, le CDJJM, la DAPG, la DEP nécessitent des travaux de maintenance, de restauration du circuit électrique, d'approvisionnement en eau potable, d'étanchéité de certains murs et de sécurisation des fenêtres.

A la DAPEN, Pierre Landry ETOUNDI, Directeur de cette structure a pointé du doigt l'environnement inapproprié dans lequel se déploie le personnel pénitentiaire ; un environnement exposé aux nuisances sonores, à l'insécurité et à la promiscuité. Des difficultés auxquelles le DAPEN a sollicité une relocalisation près de la Chancellerie. Il a également formulé le souhait que la modernisation de l'Administration Pénitentiaire soit concrète.

Pour ce qui est du mobilier, à l'exception du Centre de Documentation Juridique, Judiciaire Multimédia dont l'aménagement est en cours, la visite guidée a permis de relever que les structures ont un déficit de mobiliers et de matériels informatiques. De même, les connexions téléphoniques et internet qui sont inexistantes à la CDJJM, la DAPEN, la DEP, la DCE sont à améliorer à la DL, la DAPG, la DANRS et la DPJ.

Le fonctionnement quotidien des services a également été soulevé. Il est apparu dans les diverses structures la nécessité d'une informatisation générale du fichier pour des raisons de célérité et d'efficacité du travail. Les personnels des juridictions et des prisons sont insuffisamment impliqués dans la collecte des données statistiques à cause des déplacements difficiles et parfois très longs que ceux-ci doivent opérer pour l'acheminement des données ; d'où le besoin d'une révision de la stratégie de collecte de ces données. A ce sujet, il a été préconisé une définition des besoins par unité de travail en termes de statistiques et une formation des personnels des juridictions et des prisons.

Les recommandations

En leur promettant de transmettre à qui de droit les doléances faites au cours de ces échanges, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA a suggéré à ses collaborateurs d'adresser des notes relatives à l'état exhaustif des besoins en mobilier et fourniture de bureau au Garde des Sceaux. De plus, le Secrétaire Général a exhorté les responsables des unités de travail à instaurer des réunions de coordination, à organiser des journées de promotion du bilinguisme et à encourager les personnels à s'inscrire au Centre Pilote de Yaoundé.■

SPECIAL CRIMINAL COURT

Women at the Wheels

Among the major resolutions of the 10th August 2020 Higher Judicial Council session was the fact that, for the first time since its creation in 2012, a woman, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE was appointed at the helm of the Special Criminal Court. She was appointed through Decree No. 2020/436 of 10 August 2020 to appoint Judicial and Legal Officers at the Bench of the Special Criminal Court. Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE joins her kind, Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU maintained Procureur General of this special jurisdiction. It is thus a 100% feminine team that will preside over the destiny of the Special Criminal Court in the years ahead.

Valentine N. BALAMA

Born on 25 January 1963 in Douala, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE was absorbed into the corps of Magistracy on 1 July 1990. Her first post was at Nkongsamba where she was appointed interim State Counsel at the Court of First Instance and High Court in August 1990. She stayed in Nkongsamba for 8 years before she was appointed in 1998 at the Ministry of Justice as Service Head for the Seal, Nationality and Change of Name at the Sub-Department of Human Resources. After successfully familiarising with administrative and office tasks, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE was appointed Judge at the Court of First Instance of Douala in November 2000. Close to a year later, she moved in the same capacity to the Court of First Instance of Douala-Bonanjo. Always on the move here and there to acquire new knowledge and diversify professional experience, the native of the Mbam et Inoubou Division of the Centre Region, had already been steering herself to the Special Criminal Court. In that spirit, in 2005 she moved to Mbalmayo where she was called upon to head the Court of First Instance and High Court. 5 years later, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE was appointed Vice President of the South Court of Appeal. It was in 2012, barely 1 year after the creation of the Special Criminal Court by Law No. 2011/028 of 14 December 2011 that she arrived in the jurisdiction. She served as a Judge till 2017 when the Higher Judicial Council promoted her Vice President at the Special Criminal Court. As a matter of fact, she has been at the Special Criminal Court from its inception, facing all challenges and adjustments. Her nomination as President of the Court in August 2020, is a reward to her dedication and celerity, which she has always portrayed in the discharge of her duties. She replaces at this post Emmanuel NDJERE, called to other duties.

Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU

She commands the Legal Department. Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU took over from Emile Zéphyrin NSOGA as Procureur General since July 2015. Just like Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE, Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU is the first female Procureur General in the history of the Special Criminal Court. The Superscale Magistrate Group 1 was integrated into the corps of Magistracy in June 1985. She started her career in Bertoua as State Counsel in 1985. Then she moved to Mbanga as Interim State Counsel in 1987 at the Court of First Instance and was confirmed to that post in 1989. Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU remains in the annals of history as the first ever female Procureur General in Cameroon. She was Procureur General at the North Court of Appeal from July 2010 to July 2015 before her appointment to the Special Criminal Court.

The sole formidable pair of female jurisdictional commanders in Cameroon will henceforth manage a renewed team of Magistrates, who have also arrived at the Special Criminal Court following the latest resolutions of the Higher Judicial Council. Decree No. 2020/436 of 10 August 2020 also appointed 8 new Vice Presidents and 2 Examining Judges. Théophile Yves TSANGA BEDIGA, former Inspector at the Inspectorate General for Judicial Services was appointed Vice President at the Special Court. In the same way, MVAMBO BETTY LICKOWO épouse LUMA, Jean Jacques NDIBO BIGONG, Jocelyne Angèle EBENYE épouse KWEDI, Gabriel IROUME, Eugénie Florence NGO MINYEM BAKANG, Ambroise AWONO ELELE and MBOGE Wilson EBONG NGOLE were appointed new Vice Presidents at the Special Criminal Court to deputize the President.

2 Examining Judges were also appointed at the Special Criminal Court. The 1st, MOHAMADOU LAMINOU, formerly Assistant Research Officer at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice. The second is Guy Patrick DALLE NGAME who occupies the vacant post of Examining Judge. He was Deputy State Counsel at the Legal Department of the Mfoundi High Court.

The new team so constituted and complemented will have the sensible mission to hear cases of misappropriation of public funds and related offences, provided for by the Penal Code and International treaties ratified by Cameroon, prosecute embezzlers of public funds, accelerate rulings and recover if possible, the embezzled funds. Created in December 2011, the Special Criminal Court officially went operational in October 2013.■

CLÉMENT ATANGANA
L'homme aux 05 toges

Lorsque l'observateur avisé promène son regard dans l'annuaire du personnel judiciaire du Cameroun, un Magistrat se distingue particulièrement par la variété des robes qu'il a portées tout au long de sa riche carrière. Ce rare spécimen est sans conteste le Président Clément ATANGANA, l'actuel et tout premier Président du Conseil Constitutionnel du Cameroun.

Jean De Dieu MOMO

Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice

Dans son allocution du 10 septembre 2019 annonçant la convocation d'un Grand Dialogue National, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, rappelait qu'il nomme les ministres en fonction de leur compétence en ces termes : « *le choix de ces responsables a, comme à l'accoutumée, été principalement guidé par leurs qualités humaines et professionnelles, leurs compétences et leur expérience* ». Force est de reconnaître qu'il en est de même de tous ceux qui sont distingués par le Décret présidentiel comme en témoigne le cas du Président du Conseil Constitutionnel dont les états de service témoignent de la compétence avérée.

Cette compétence a récemment encore été reconnue par une distinction de l'*International Committee of Excellence* qui lui a décerné, le 14 avril 2020, le prestigieux Prix panafricain des meilleures pratiques judiciaires innovantes. Les organisateurs de ce prix lui ont par ailleurs rendu un hommage mérité qui conforte notre propos en reconnaissant « *ses valeurs professionnelles et personnelles dignes de sa stature de haut commis de l'Etat et de Magistrat de haut calibre, sur le plan (…) de la gestion des audiences, de l'impartialité et de la célérité dans la gestion des dossiers au sein de l'institution dont il a la charge* ».

Il ne pouvait en être autrement car, le Président Clément ATANGANA a fait montre d'une patience et d'une maîtrise procédurale phénoménale durant le contentieux post-électoral qui a suivi l'élection présidentielle de 2018 au Cameroun. Entré dans la magistrature le 20 décembre 1969 aux premières heures de sa jeunesse, Clément ATANGANA prête serment et porte sa première toge, la toge noire à l'épitoge aux couleurs du Cameroun Fédéral.

La toge noire

La toge noire du Président ATANGANA sera l'armure dont il se couvrira comme Juge, Juge d'Instruction et comme Procureur de la République. Il sera même Juge Unique à un moment où notre pays n'avait pas suffisamment de Magistrats à déployer dans toutes les juridictions. Et comme Juge Unique, il assumait les attributions de Président du Tribunal et de Procureur de la République à la fois. Pratiquement, cela signifie que dans le cadre des jugements des affaires pendantes devant le Tribunal, il devait à la fois être le Juge d'Instruction ou Magistrat instructeur comme on le disait avant l'entrée en vigueur du Code de Procédure Pénale en 2007, ensuite il agissait dans le cadre de la même affaire comme Procureur de la République, prenant ses réquisitions contre le prévenu avant de se muer en Juge du Siège pour juger la même personne. C'est cela le rôle du Juge Unique qui était une mesure destinée à couvrir les juridictions où le déficit en personnel Magistrat entravait le rapprochement des justiciables de la Justice.

La toge rouge

Le Président ATANGANA portera la toge rouge aussi bien devant la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance qu'à la Cour d'Appel et à la Cour Suprême. Cette « *toge rouge-sang* » qui suscite la crainte chez les justiciables car elle est portée aussi pour le jugement des affaires criminelles où la peine de mort peut être prononcée, est accompagnée, à la Cour Suprême, d'une écharpe à hermine de fourrure blanche tachetée de noir et d'une épitoge aux couleurs du Cameroun. Elle est également portée lors des cérémonies officielles, telles que la rentrée solennelle de la Cour Suprême, avec une perruque blanche qui symbolise à la fois la sagesse et l'infaillibilité du Juge suprême terrestre. Le Président ATANGANA l'arborera fièrement, quoique modestement, à toutes les occasions officielles pendant tout son séjour à la Cour Suprême où il officiait comme le Président, inamovible - on est tenté de le dire - de la Chambre Administrative. On peut même dire qu'il a fait le plus fort de sa carrière comme Président de cette Chambre au sein de laquelle il a laissé les marques indélébiles pendant près de 02 décennies, notamment dans la construction du contentieux électoral et dans toutes les procédures administratives, avant la création des Tribunaux Administratifs et du Conseil Constitutionnel. L'on se rappellera toujours, à cet effet, de la Commission ATANGANA en matière électorale.

Il a également été le Président de la Commission Nationale de Recensement Général des Votes pour les élections présidentielle, législative et sénatoriale.

L'Avocat

Lorsqu'il quitte la magistrature, après son long et remarquable séjour à la Chambre Administrative de la Cour Suprême, ancêtre du Conseil Constitutionnel, il prête serment comme Avocat et porte la robe noire des Avocats à épitoge noire avec une hermine blanche aux 02 extrémités. Mais il n'exercera pas longtemps en cette qualité car il sera nommé Président du Conseil Constitutionnel.

Clément ATANGANA porte aujourd'hui la robe verte et rouge du Conseil Constitutionnel, costume des audiences que le grand public a découvert pendant le contentieux électoral qui a suivi l'élection présidentielle du 09 octobre 2018. Au cours d'une audience publique retransmise en mondovision à la télévision nationale, relayée par d'autres télévisions, le Président Clément ATANGANA a fait étalage de tout son talent de Juge attentif quoi qu'inflexible, patient, sobre en parole mais pertinent dans la conduite des procès et rigoureux dans l'application stricte des lois de la République, et dont l'une des sentences, « *irrecevable* », est entrée dans le commun et acquis droit de cité dans la mémoire collective du public avide du langage judiciaire.

Le Président Clément ATANGANA officiant comme Président du Conseil Constitutionnel arbore également la toge bleue et rouge des cérémonies officielles.

Voilà donc l'homme qui préside aux destinées du Conseil Constitutionnel et dont les compétences n'ont pas échappé à la sagacité du coach sélectionneur national, le Président de la République Son Excellence Monsieur Paul BIYA.

Voilà l'homme dont les compétences diversifiées ont prédestiné au poste actuel qu'il occupe avec efficacité et qui lui va comme un gant. Il faut relever également que le patriarche qui a marqué de son empreinte la ville aux 07 collines possède dans sa gibecière des lauréats professionnels, 07 attributions au total avec ses 05 toges.

Clément ATANGANA est par ailleurs Officier d'état civil et éminent membre du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies pendant 06 mandats successifs de 04 ans chacun. À chacun de juger que le Président de la République dispose d'un don infaillible pour choisir les hommes qu'il faut à la place qu'il faut, et comme tout pouvoir vient de Dieu, tout pouvoir dérivé de celui qui a été oint comme lui vient aussi indirectement et par ricochet de Dieu.■

CLÉMENT ATANGANA
Président du Conseil Constitutionnel

Propos recueillis par
Mireille Laure MEKONG

Vous êtes à ce jour le seul Camerounais pouvant accrocher 05 différentes toges de 06 différents corps d'élite de la Justice dans sa penderie, à savoir : la toge noire de Juge Unique - Juge d'Instruction, Procureur de la République et Juge de Jugement, la toge rouge-sang de la Chambre Criminelle, la robe noire de l'Avocat, la robe verte et rouge de membre du Conseil Constitutionnel et la toge bleue et rouge des cérémonies officielles du Président du Conseil Constitutionnel que vous êtes. Comment vous définissez- vous professionnellement ?

Je peux me définir comme un professionnel du Droit, un Magistrat qui dit le droit suivant les différents serments que j'ai eu à prêter, à savoir comme Magistrat de l'ordre judiciaire, ensuite comme Avocat et enfin comme membre de cette haute institution qu'est le Conseil Constitutionnel.

Ainsi, le port des 05 différentes toges mentionnées relève tout simplement des multiples fonctions que j'ai exercées tout au long de ma carrière.

Au Conseil Constitutionnel, les couleurs adoptées suivent la distinction entre les audiences ordinaires, les audiences solennelles et les cérémonies.

Dans les juridictions, j'ai commencé avec la robe noire qui est personnelle à chaque Magistrat pour les audiences à tous les degrés, comme Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Nkongsamba en 1969. J'ai arboré les

autres couleurs qui appartiennent à l'Etat, pour les audiences criminelles et les cérémonies, d'abord comme Président des tribunaux dans plusieurs localités du Cameroun entre autres Bafia, Eséka, Sangmelima et Mora, avec le statut de Juge Unique chargé de l'action publique, et comme Président du Tribunal de Première Instance hors-classe de Yaoundé, ensuite comme Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord, Président de la Cour d'Appel du Centre, Conseiller à la Cour Suprême et Président de la Chambre Administrative de ladite Cour.

Appelé à faire valoir mes droits à la retraite, j'ai été inscrit au Barreau du Cameroun et, à ce titre, j'ai prêté le serment d'Avocat et exercé cette autre profession avec la robe noire y afférente.

C'est au cours de cette dernière activité que j'ai été nommé comme membre et Président du Conseil Constitutionnel.

Un tel bagage est-il facile à porter face aux difficultés et challenges inhérents à chacune des professions que vous avez embrassées ? Pourrait-on dire que le Droit n'a plus de secret pour vous ?

Ma solide formation scolaire et universitaire, ainsi que mon riche et long parcours professionnel, m'ont doté d'une expérience qui s'est sans cesse affermie et m'a toujours permis de maîtriser les dossiers à examiner. Je puis donc affirmer que le Droit n'a plus de secret pour moi.

En plus, j'ai passé 20 ans comme représentant du Cameroun au Comité des Droits Economiques des Nations Unies où tous les problèmes relatifs à l'équité et aux droits fondamentaux sont au centre des préoccupations. C'est d'ailleurs en cours de mandat et au moment où je préparais déjà les élections pour la prorogation de celui-ci, après accord du Président de la République, que ma nomination au Conseil Constitutionnel est survenue.

Vous êtes le tout premier Président du Conseil Constitutionnel de l'histoire du Cameroun : quel est le travail du Président du Conseil Constitutionnel ?

Le Président du Conseil Constitutionnel assure le fonctionnement du Conseil aux plans juridictionnel et administratif.

Au plan juridictionnel, le Conseil Constitutionnel est une juridiction siégeant en collégialité. En effet, après sa saisine dans les matières qui relèvent de sa compétence et après la mise en état des dossiers par le Greffe, sous sa coordination, la rédaction des rapports par les différents rapporteurs, le Président du Conseil convoque les membres en délibération, puis convoque les audiences et les préside. Il signe par ailleurs les décisions avec le Secrétaire Général, lesquelles sont contresignées par le Greffier en Chef.

Au plan administratif, il supervise le fonctionnement de tous les services

administratifs et techniques qui sont placés sous la coordination du Secrétaire Général. A cet effet, il convoque et préside les réunions du Conseil ; il est l'ordonnateur des dépenses du conseil ; il désigne un membre du Conseil pour présider la Commission Nationale de Recensement Général des Votes ; il représente le Conseil dans les manifestations officielles et dans les actes de la vie civile ; il signe les accords de coopération avec les institutions de même nature, après consultation des membres du Conseil, dans le respect de la législation en vigueur ; il veille à la sécurité des locaux abritant le Conseil ; il donne des avis sur la prorogation ou l'abrègement du mandat des députés lorsqu'il est consulté par le Président de la République.

En tout état de cause, le Président consulte les membres du Conseil avant de prendre toute décision importante engageant la vie de cette institution ou des autres institutions de la République.
Il y a lieu de relever que dans ma carrière, en plus du Conseil Constitutionnel, j'ai eu le privilège d'ouvrir une juridiction de l'ordre judiciaire, en l'occurrence, le Tribunal de Première Instance de Mora, en 1975. Et pour la petite histoire, un ancien collègue avait déjà prédit qu'après Mora, j'allais être appelé à ouvrir d'autres juridictions. Cette prémonition s'est réalisée avec le privilège d'être nommé comme le tout premier Président du Conseil Constitutionnel.

Le petit garçon de Ngomedzap s'était-il, dans ses rêves les plus fous, imaginé assumer un jour une telle responsabilité qui culmine presqu'au sommet de l'Etat ?

Je crois que mon parcours peut être attribué d'abord au destin, lorsqu'on retrace les circonstances de ma naissance, et ensuite à mon parcours académique.
Pendant que j'étais encore dans le sein de ma mère, les grands notables ont tenu une assise à l'issue de laquelle ils ont attribué à l'enfant à naître le nom de « *ANYU B'ETOUDI* » la bouche des Etoudi. L'avenir leur a donné raison, avec mon élévation à la dignité de grand patriarche des populations de Ngomedzap. Sauf que, ma profession m'a conduit non pas à parler seulement

pour les Etoudi ou pour les populations de Ngomedzap, mais à dire le Droit au nom du peuple camerounais.
Dans la famille, j'ai eu 02 oncles Assesseurs dans les juridictions traditionnelles et dont l'un était chef de village. Quand il jugeait les affaires, il envoyait m'appeler et me consultait pour les avis qu'il exploitait. On peut dire qu'il voyait déjà en moi les qualités d'un Juge.
Par ailleurs, lorsque nous sortions de l'ENAM, nous avions la ferme conviction que nous étions appelés à occuper de hautes fonctions dans notre pays, ceci pour plusieurs raisons.
Premièrement, comme signalé ci-dessus, nous avions bénéficié d'une formation solide, assurée entièrement par les Blancs, avec le Baccalauréat de l'Académie de Bordeaux obtenu en 02 parties, avec la conviction de remplacer les Blancs qui rendaient la justice au pays, et qui devaient céder la place aux jeunes Camerounais dans l'optique de la Camerounisation des cadres.
Deuxièmement, mon parcours académique a tracé le chemin que j'ai suivi. En effet, bien qu'ayant obtenu un Bac scientifique, j'avais opté pour la Faculté de Droit qui, seule, avait un cycle complet, de la 1ère année jusqu'à Licence, fort de ce que, dès l'obtention de la Licence en Droit, on était directement intégré dans la Magistrature. Mais, après un mois de cours, l'Université ayant constaté que beaucoup de Camerounais avaient fait le même choix, a suspendu les cours pour réorienter les uns et les autres. Contre toute attente mon nom a été retenu en Faculté de Droit, alors que j'étais convaincu du contraire, compte tenu de mes notes dans les matières scientifiques au Baccalauréat. Et comme l'être humain est doté de la capacité d'adaptation, je me suis adapté au cycle de Droit sans obstacle.
Au moment d'aborder la dernière année de Licence de cette Faculté, le Chef de l'Etat de l'époque a mis fin aux mesures transitoires d'intégration. C'est ainsi que je me suis retrouvé dans la première promotion du cycle de Magistrature à l'ENAM, à la double condition d'avoir une moyenne de 12/20 en 1ère année de ladite Ecole et la Licence en Droit pour être admis en 2ème année.

L'examen du contentieux relatif à la dernière présidentielle, un fait inédit dans les annales de l'histoire de notre pays, vous a placé au-devant de la scène judiciaire et médiatique tant sur le plan national qu'international : comment avez-vous préparé et vécu un tel évènement ?

Comment j'ai préparé cet évènement ? Vous savez, le Magistrat rend ses décisions selon le Droit et sur la base des éléments de fait et de Droit qui lui sont soumis. C'est dans cette logique que les recours introduits dans le cadre du contentieux de l'élection présidentielle à laquelle vous faites allusion ont été examinés. Le Conseil Constitutionnel, haute juridiction, a apprécié les prétentions et les arguments des parties et rendu les décisions en toute âme et conscience. Car, le contentieux de l'élection présidentielle obéit aux dispositions légales claires et précises. Il faut d'ailleurs relever que je n'étais pas à

ma première expérience car, par le passé j'avais déjà fait partie de la Cour Suprême qui gérait le contentieux des élections parlementaires et présidentielles comme Conseil Constitutionnel, sans perdre de vue que l'ensemble du contentieux des élections locales relevait de la Chambre Administrative de ladite Cour que j'ai présidée pendant plusieurs années.
Comment j'ai vécu un tel évènement ? Vous pouvez convenir avec moi qu'à ce niveau de responsabilité, l'émotion n'a pas de place. J'avais la conscience tranquille avec la satisfaction d'avoir apporté ma contribution à l'édification de l'État de droit et de la démocratie dans notre pays.

À la suite de vos prestations, l'opinion vous a collé l'étiquette « irrecevable » ! Comment votre famille, que l'on imagine grande, perçoit-elle tout ce qui se dit et s'écrit sur vous ?

Pour ma famille je suis un modèle. Elle a toujours cru en ma compétence, à mon honnêteté et en ma maîtrise des dossiers. Pour elle, j'ai dit le Droit en tant que Président du Conseil Constitutionnel.
Car, comme toute juridiction, le Conseil Constitutionnel rend ses décisions sur la base des textes et des éléments de Droit que contiennent les dossiers qui lui sont soumis. À l'instar de tout contentieux, le contentieux de l'élection présidentielle obéit aux dispositions légales qui prévoient les conditions dans lesquelles une requête peut être déclarée irrecevable. Ainsi, le terme « *irrecevable* » ne saurait avoir une connotation particulière devant le Conseil Constitutionnel. Consciente de mes aptitudes, ma famille sait rester confiante par rapport à tout ce qui se dit ou s'écrit relativement à cette étiquette.

Président du Conseil Constitutionnel : est-ce un couronnement de votre carrière ?

Après avoir servi dans tous les ordres de juridictions de droit commun, 1er degré, 2nd degré, Cour Suprême, juridiction administrative en tant que Président de la Chambre administrative, je peux affirmer que comme Président du Conseil Constitutionnel, je suis au couronnement de ma carrière compte tenu de l'ordre protocolaire de cette haute institution.■

ACTUALITÉS

SOMMAIRE

COVID-19 : LA LUTTE CONTINUE

Plus de 10 mois après le 1er cas de contamination qui a marqué le début de la pandémie de Covid-19 au Cameroun, la lutte contre cette maladie au Ministère de la Justice et dans les établissements pénitentiaires demeure d'actualité. En se fondant sur la nouvelle stratégie gouvernementale mise sur pied qui est celle de traquer, tester et traiter les cas positifs de Coronavirus, la Chancellerie n'a pas perdu les habitudes acquises depuis le départ quant au maintien de cette maladie hors de ses locaux...

▶ **Page 23**

BILINGUALISM PRACTICE : NATIONAL COMMISSION GIVES MINJUSTICE PASS MARK

The National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (NCPBM) has scored the Ministry of Justice a pass mark on the practice of the 2 official languages of Cameroon, English and French. The revelation was made on Tuesday 25 August 2020 by the Head of the National Bilingualism Commission delegation, at the end of a 2-day working visit to the Ministry of Justice...

▶ **Page 31**

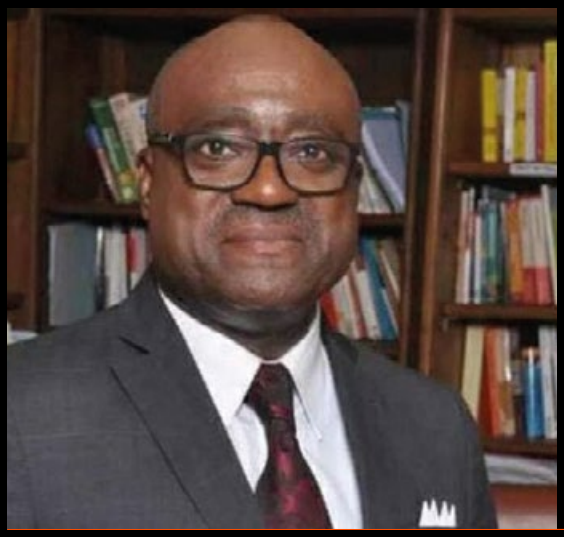

CAMEROON BAR ASSOCIATION PRESIDENT CHARLES TCHAKOUTE PATIE PASSES ON

The Cameroon Bar Association has suffered major blows during the year 2020. Barely 2 months to go before the end of his mandate, its President Charles TCHAKOUTE PATIE passed away in Le Havre, France on October 4, 2020 following a brief illness...

▶ **Page 36**

Salle de prélèvement

COVID-19

La lutte continue

Plus de 10 mois après le 1er cas de contamination qui a marqué le début de la pandémie de Covid-19 au Cameroun, la lutte contre cette maladie au Ministère de la Justice et dans les établissements pénitentiaires demeure d'actualité. En se fondant sur la nouvelle stratégie gouvernementale mise sur pied qui est celle de traquer, tester et traiter les cas positifs de Coronavirus, la Chancellerie n'a pas perdu les habitudes acquises depuis le départ quant au maintien de cette maladie hors de ses locaux.

Fany OYE ONDO

Au 1er étage du Ministère de la Justice, précisément au cabinet du Ministre dÉtat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, se trouve l'une des récentes innovations en matière de lutte contre le Coronavirus engagée par la Chancellerie. Haut de 2m, de couleur blanche et aux allures d'un diffuseur de climatisation, cet appareil est un outil de désinfection grandeur nature. La machine compartimentée en 02 pièces dispose de plusieurs fonctionnalités. La 1ère partie, et pas la moindre , est un écran tactile possédant tous les atouts d'un ordinateur portable. À longueur de journée, il fait défiler des messages anti Covid-19, préalablement enregistrés. Cette 1ère moitié est également dotée d'une caméra miniature qui enregistre en boucle les allées et venues au cabinet du Garde des Sceaux, tout en adressant un message de bienvenue en anglais et en français aux visiteurs.

Muni d'un capteur à infrarouge, la 2ème moitié est celle qui contient le gel hydro alcoolique. Concrètement, les invités du Ministre d'État, Laurent ESSO, avant toute entrée et tout contact avec lui, marquent un arrêt obligatoire devant cet appareil, passent les mains sous le détecteur infra rouge. Instantanément, l'appareil libère du liquide hydro alcoolique. Cette opération est précédée par la prise de la température à l'aide d'un thermo flash et la désinfection des documents de l'invité et même de ses vêtements, à l'aide d'un *spray* approprié.

Outre cet appareil de dernière génération, la Chancellerie a mis en place plusieurs autres pôles de riposte. En partenariat avec quelques centres de santé de la capitale politique, le Ministère de la Justice a produit des affiches pour la sensibilisation aux gestes barrières. Ces affiches ont été placardées aussi bien dans les départements ministériels que dans plusieurs centres hospitaliers, sans oublier les établissements pénitentiaires.

En date du 1er septembre 2020, le Ministère de la Justice a organisé une campagne de dépistage en faveur de ses personnels, de ceux des juridictions et des usagers. Sous la houlette du Dr Sainsbury ELOMBO MOKAKE, les personnels ont été testés dans la salle de conférences du Ministère de la Justice. Les résultats ont été remis sous pli fermé.

Les mesures de lutte ont été renforcées partout où besoin s'est fait ressentir. C'est ainsi que dans les ressorts des Cours d'Appel et à la Cour Suprême, une opération mensuelle de désinfection générale a été instituée. à la Chancellerie, l'option de la désinfection hebdomadaire des bureaux a été adoptée.

Les mesures spéciales liées à la riposte

Dans le souci d'assainir l'environnement de travail, de le rendre plus confortable et respectueux des prescriptions gouvernementales dont l'une est la distanciation physique, le Directeur des Affaires Générales, Marie Claire Dieudonnée NSENG-ELANG, sur instruction du Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a entrepris un décongestionnement des unités de travail en mettant à contribution des espaces pour un meilleur confort des personnels agglutinés pour certains à 04 voire 06 dans un même bureau. A cet effet, plusieurs services ont été relogés. C'est le cas par exemple de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale dont certains bureaux étaient logés au 1er étage et d'autres au 3ème, qui a été regroupé au 3ème étage. De même, le Ministre Délégué, le Secrétaire d'État, le Secrétaire Général ont été installés dans des espaces plus grands et plus appropriés.

Les établissements pénitentiaires

Après l'exécution de la Lettre-Circulaire n°02/17016/SC/DAPG/MJ du 17 avril 2020 du Garde des Sceaux portant application du Décret n°2020/193 du 15 avril 2020 portant remises et commutations des peines, qui a favorisé la décongestion des prisons et rendu ainsi l'univers carcéral plus aéré, le renforcement des mesures de riposte dans ces espaces est devenu plus aisé. En effet, en plus des séminaires de formation organisés çà et là en vue de renforcer les capacités des personnels pénitentiaires en général et des personnels de la santé pénitentiaire en particulier, la décentralisation des outils de riposte a été rendue possible. C'est ainsi que du matériel tel que du liquide de désinfection, du savon, des seaux, des thermo flash, des masques et bien d'autres ont été acheminés dans les établissements pénitentiaires. Le Garde des Sceaux a par ailleurs instruit une opération de désinfection hebdomadaire de l'environnement carcéral.

Les personnels pénitentiaires se sont également affairés à créer des centres de prise en charge dans ces univers qui drainent un nombre élevé de personnes, afin de s'assurer que tous les nouveaux incarcérés passent par un isolement préalable. Ils se sont aussi mieux outillés en matière de détection précoce et de prise en charge, de la maîtrise de la communication en temps de crise et de transmission des données fiables.

Au demeurant, pour tous ces lieux où s'exprime la justice au Cameroun, le port du masque, le lavage des mains, la prise systématique de la température restent les prérequis essentiels pour y accéder.

COVID-19

Le Réseau de Santé Pénitentiaire armé

C'est dans l'une des illustres salles de conférence de l'hôtel Mont-Fébé de Yaoundé que s'est déroulé du mercredi 17 au vendredi 19 juin 2020, l'atelier de formation des formateurs des personnels de santé de l'Administration Pénitentiaire du Centre sur la Covid-19.

Guy Alain EBOUELE NGOUME

Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire du Centre

Co-organisé par les Délégations Régionales de l'Administration Pénitentiaire et de la Santé Publique du Centre avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé, ce séminaire avait pour objectif principal de renforcer les capacités des personnels de santé des établissements pénitentiaires de la Région du Centre en matière de prévention et de contrôle de l'infection, comme approche innovante d'impulsion du changement au sein des communautés carcérales dans la lutte contre la Covid-19. Il a regroupé près de 70 participants aux profils divers : personnels médicaux des 14 prisons de la région du Centre, médecins, infirmiers, agents techniques, médecins de santé publique, communicateurs, psychologues. Cette formation a été marquée par 03 principaux moments à savoir la cérémonie d'ouverture, la formation proprement dite et la cérémonie de clôture ponctuée par une remise de diplômes et certificats de fin de formation aux participants.

Le personnel de santé pénitentiaire en conclave

Le gouvernement et l'OMS encouragent les participants

Prenant la parole en premier, le représentant de l'OMS au Cameroun a précisé que la décentralisation de la capacité de riposte à la Covid-19 est une stratégie qui nécessite un accompagnement en ressources humaines, en appui technique et en renforcement des capacités ; d'où cette formation à l'attention des personnels médicaux pénitentiaires. Il a réitéré l'engagement de l'OMS à poursuivre son action au Cameroun et à accompagner le Ministère de la Justice dans le processus de renforcement de la riposte contre la Covid-19 dans les prisons camerounaises.

La représentante du Ministre de la Santé Publique a, quant à elle, exprimé sa satisfaction pour la tenue de cet atelier, opportunité attestant de la pertinence de la décentralisation de la riposte, un pas important dans la lutte contre la Covid-19 au regard de la promiscuité, source potentielle d'une flambée épidémique en milieu carcéral. La nécessité du renforcement des capacités des personnels de santé y travaillant en matière de détection, de prise en charge, de transmission des données, tout en se protégeant de la maladie est indéniable. L'initiative des 02 Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire et de la Santé Publique du Centre est donc à féliciter.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire prenant la parole au nom du Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, après avoir exprimé sa joie pour la tenue de cet atelier, a remercié les participants de leur présence et les experts de tous bords venus partager leur expérience. Il a surtout exprimé sa gratitude à l'OMS et aux partenaires pour l'appui apporté en vue de l'organisation de cet atelier devant permettre au personnel soignant des établissements pénitentiaires de la région du Centre d'être mieux outillés en matière de détection précoce et de prise en charge des cas ainsi que de la communication des risques dans la lutte contre la Covid-19. Il a par ailleurs exhorté les participants à être attentifs tout au long de la formation au regard de l'apport que celle-ci aura sur leurs connaissances liées à la prise en charge de ladite pandémie.

Une formation instructive aux perspectives prometteuses

Le 2ème moment du séminaire a été la formation proprement dite, axé sur les tests d'évaluation des connaissances des participants sur la maladie avant et après cette formation. Par la suite, les différents experts ont présenté des communications sur la Covid-19. Ces travaux ont donné aux participants des acquis en termes de connaissances générales sur la maladie, de bonnes pratiques pour la Prévention et le Contrôle de l'Infection à la Covid-19, de gestion des déchets et de l'hygiène environnementale, de maîtrise des premiers secours psychologiques, de santé mentale et d'accompagnement psychosocial des détenus et cas positifs à la Covid-19, de communication sur les risques et techniques de mobilisation et d'engagement communautaire, d'écoute dynamique et de gestion des rumeurs, de messages de prévention de la Covid-19, de promotion de la santé, des personnes vivant avec un handicap et de la femme dans le milieu pénitentiaire, de surveillance épidémiologique dans le milieu pénitentiaire, de recherche de la Covid-19, d'investigation, de prélèvement et de suivi des contacts, de prise en charge des cas suspects Covid-19 dans le milieu pénitentiaire et du rôle des pairs éducateurs.

À l'issue des travaux de groupe, quelques recommandations ont été données aux participants afin d'assurer un meilleur suivi épidémiologique de la maladie dans leurs unités pénitentiaires respectives parmi lesquelles : créer une synergie d'action avec le District de Santé pour réagir à temps, s'assurer que tous les nouveaux incarcérés passent par une quatorzaine, initier des lanceurs d'alerte au sein des établissements pénitentiaires, placer des poubelles au sortir des établissements pénitentiaires, mettre en place une fosse à placenta, une fosse à déchets généraux pour la destruction des déchets, redynamiser les comités locaux.

Après 03 jours de travaux intenses, le séminaire s'est clôturé le vendredi 19 juin 2020 par la remise des certificats de fin de formation aux participants. Le Dr ATAMA, Incident Manager de la réponse à la Covid-19 au Cameroun pour l'OMS et le Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire du Centre, l'Administrateur Général des Prisons Guy Alain EBOUELE NGOUME, en tant que représentants respectifs de l'OMS et du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux à la cérémonie de clôture, dans leurs allocutions, ont encouragé les participants à faire bon usage des enseignements reçus tout en veillant à la mise en œuvre des plans d'action élaborés pour chaque prison durant la formation. Les intervenants ont émis le vœu que le même exercice puisse s'étendre à toutes les prisons.

BILINGUALISM PRACTICE

National Commission Gives Minjustice Pass Mark

The National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (NCPBM) has scored the Ministry of Justice a pass mark on the practice of the 2 official languages of Cameroon, English and French. The revelation was made on Tuesday 25 August 2020 by the Head of the National Bilingualism Commission delegation, at the end of a 2-day working visit to the Ministry of Justice.

Face à face GDS et **Benjamin ITOE MUTANGA**
le Chef de la délégation de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme

Isifu WIRFENGLA

The tour that kicked off on Monday 24 August was geared toward measuring the level of the practice of bilingualism in the Ministry of Justice. The 3-man delegation was headed by Benjamin ITOE MUTANGA, former Minister of Justice and member of the NCPBM. *"Your ministry is doing a great job in fostering bilingualism,"* remarked Benjamin ITOE MUTANGA.

The Commission first visited the central services of the Ministry of Justice in November 2017. After 02 years and 09 months, the Commission is quite impressed with progress made in the light of the promotion of both languages. "*Bilingualism is on a good footing here. Majority of the hierarchy express themselves in English,"* declared erstwhile Minister Benjamin ITOE MUTANGA.

Day One

It was marked by an opening ceremony, followed by a tour to the different departments and services of the Ministry of Justice. Representing the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, the Secretary General of the Ministry of Justice, FEH Helen KWANGA épouse GALEGA, intimated that *"In the central services, efforts are being made to ensure that day-to-day administrative tasks are carried out in English and French. In our courts, litigants are free to express themselves in the language of their choice, and this does not hinder their access to justice,"* added the Secretary General.

Going further, the Secretary General highlighted several measures implemented by the Ministry of Justice to promote bilingualism. Measures such as the availability of Translators and Interpreters in courts, the recruitment of 30 Translators and Interpreters for the Chancellery and courts, the execution of the Head of State's instructions to recruit Common Law Magistrates among others.

The Inspectors, Directors and representatives of services who attended the debut, shared their views on the practice of bilingualism in their departments. Their assessments were striking, especially the fact that documents destined to the North West and South West Regions of the country were strictly produced in English.

The opening ceremony was proceeded by a tour to various departments and services of the Ministry of Justice. At each stop, the Commission was presented a balanced sheet of the practice of bilingualism, challenges faced and propositions for a way forward.

Sizing up the Translation Unit

In her presentation, the Head of the Translation Unit, Béatrice ONGOLO, satisfactorily outlined the strides made so far. She said Translators and

Interpreters had increased from 3 to 7 in the Ministry, while 28 were found in jurisdictions. Acquisition and training on the use of the translation software, the acquisition of state-of-the-art equipment, first-time commemoration of the International Translation day at the Ministry of Justice and the participation of the Translation Unit in the organisation of events, were some of the accomplishments pointed out by Béatrice ONGOLO, to enable the ITOE-led delegation ascertain the progress made in the light of the practice of bilingualism.

However, the Translation Unit is not without challenges, as indicated by Béatrice ONGOLO. Aside shortage of staff, out of the 7 Translators and Interpreters, only 2 are English-speaking. This, according to her, poses a problem as the bulk of the work requires translation from French to English. She talked about lack of revisers, lack of training in terminology and budget to fund trainings.

Proposals made were as follows: recruitment of more staff, capacity building, scholarships to outstanding Law Students to study translation and interpretation, postgraduate translation and interpretation courses for Magistrates, taking Translators and Interpreters' retirement age above 55, because longevity leads to efficiency and others.

ITOE Delegation Leaves Impressed

They were thankful for the cordiality and collaboration accorded them throughout their tour. The head of the delegation specially congratulated the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO, for duly executing the Head of State's instructions to employ Common Law Magistrates.

Notwithstanding, Benjamin ITOE MUTANGA made salient recommendations to ameliorate the bilingualism culture in the Ministry of Justice. He said plaques, door notices, signboards should not only bear both languages but should be carved in equitable dimensions. He emphasised that the English and French readings should be placed side by side, not one underneath the other. Benjamin ITOE also enjoined a few members of the hierarchy shying away from English to buckle up and make the Ministry of Justice, and Cameroon in general, the place to be.

The foregoing was at the centre of deliberations marking the end of the inspection visit, held in the Conference Hall of the institution. They also featured during stop overs with the Minister Delegate to the Minister of Justice, Jean De Dieu MOMO and the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO. During his exchange with Benjamin ITOE MUTANGA, Minister of State Laurent ESSO revealed that he was still waiting for the response of the Registrar of the University of Buea, since soliciting for a partnership in which the University's Translation and Interpretation School would take up the training of Magistrates. The Minister of State assured the ITOE Delegation that their recommendations would be taken seriously, particularly the drafting in of a running budget to fund trainings whenever need arose.

It should be mentioned that the visit of the NCPBM comes in the wake of Law No. 2019/019 of 24 December 2019 on the promotion of official languages in Cameroon, promulgated by the Head of State His Excellency President Paul BIYA. The purpose of this Law is to ensure the equal use of English and French in public services and bodies, and to encourage Cameroonians to express themselves in both official languages.

The NCPBM was created on 23 January 2017 by Presidential Decree No. 2017/013 of 23 January 2017. The Commission headed by Peter MAFANY MUSONGE is charged with the promotion of bilingualism and multiculturalism in Cameroon, with a view of maintaining peace, consolidating the country's national unity and strengthening the people's willingness and day-to-day experience with respect to living together.

Séance de travail de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme au cabinet du Ministre Délégué
Jean De Dieu MOMO

Le Minjustice s'offre une nouvelle bibliothèque

Dans le souci d'optimiser les conditions de travail, de résoudre les problèmes liés, entre autres, à l'exiguïté de la première bibliothèque se situant au rez-de-chaussée du bâtiment principal ainsi que le problème d'espace de stockage des données matérielles, l'aménagement d'un espace dédié à la conservation du savoir était un impératif. D'une superficie de 220 m², située au 3ème étage du nouveau bâtiment, cet espace spécialisé a été aménagé pour renforcer le dispositif existant.

Une vue de la nouvelle bibliothèque

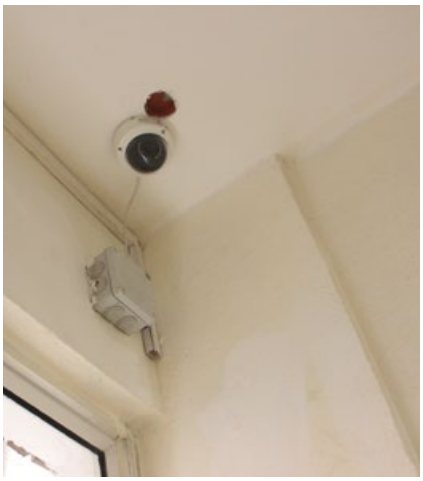

Maximilienne LABE

Plafond en placo blanc, sol carrelé, fenêtres coulissantes en aluminium aux vitres claires, armoires de rangement en bois rouge bien disposés. C'est le décor qu'affiche cette salle aux standards internationaux pouvant disposer d'une capacité de milliers de livres et documents. Dotée de deux armoires de climatisation de 04 chevaux chacun, de 56 classeurs doubles et d'une vingtaine de classeurs simples encastrés au niveau des fenêtres, ce cadre est idoine pour faciliter l'accès au savoir du personnel judiciaire et de nombreux usagers. Reliée à l'ancien bâtiment par une passerelle, cette bibliothèque dont l'aménagement intérieur a été réalisé par l'entreprise *Central d'Achat du Sud,* dispose de toutes les commodités nécessaires. Tout y a été soigneusement pensé et réfléchi.

La sécurité fait partie des priorités, de la conception à l'aménagement de cette salle. En effet, un système de vidéosurveillance à l'entrée de la salle et à l'intérieur, 04 extincteurs avec alarme en cas de fumée ou de feu, forment le dispositif de sécurité. L'innovation est sans doute son système électrique hybride qui va permettre de pallier aux coupures d'électricité et aux baisses de tension. La future salle devant abriter les ouvrages écrits et documents multimédias du monde judiciaire est également équipée d'une installation électrique performante avec notamment des onduleurs reliés à un onduleur central, une connexion internet à haut débit, un téléphone fixe et un câble. Outre les installations techniques, des bureaux ainsi que 02 salles d'eau à l'entrée, font aussi partie de l'ouvrage.

Cet espace d'information et de conservation déjà meublé mais pas encore opérationnel dont se dote le Ministère de la Justice, va permettre de garantir l'accès du savoir aux personnels et aux usagers dans un cadre adéquat ainsi que la préservation du patrimoine intellectuel acquis et accumulé par les générations antérieures du Ministère. La conservation d'ouvrages et documents du monde judiciaire dans ce cadre féérique aux attributs techniques, technologiques et sécuritaires de dernière génération, va favoriser un confort de travail incomparable pour les lecteurs, les chercheurs, les étudiants, les curieux et autres personnels judiciaires et pénitentiaires.

Justice Family Says Adieu to Staff

To the well-organized mind, death is but the next great adventure, the saying goes. The year 2020 has been a very difficult and challenging one to the judiciary, as it was marked by the loss of prominent figures, be it Magistrates and Penitentiary Administration staff. They have been taken away by illness or fate, death being a cycle of life. The year has been just as gloomy as the confinement measures imposed by Covid-19 all along. The Ministry of Justice bids farewell to Joseph Simon Pierre AYISSI BIYEGUE, George FONCHAM GANG, Louis BIYO, MUSI Francis MAC TATA and Stève Martial KOMBOLO METOMO.

Valentine NAHATA BALAMA

Joseph Simon Pierre AYISSI BIYEGUE, the Unstoppable

In effect, in life, death is more or equally as universal as birth or life. Everyone dies but not everyone lives. Joseph Simon Pierre AYISSI BIYEGUE for that matter lived and died. This Administrator General of Prisons crossed the great divide on 12 February 2020 at the age of 58 after a protracted illness. His departure left his biological family and professional family in total confusion. The late Joseph Simon Pierre AYISSI BIYEGUE held the position of Regional Delegate of Penitentiary Administration for the Centre for 2 years.

He was born on the 1st of August 1962 at Nkolbiyen, Centre Region. Born of Antoine Marie ENYEGUE and Louise Agnes ENYANGUE, he was bred in the Roman Catholic faith and was a fervent Christian during his years on earth. He followed his primary school currila at *Ecole Publique du Camp Bové* in Yaoundé in his tender years and then moved to *Ecole départementale de Yaoundé* where he obtained his *CEPE* in 1976. After successfully completing his secondary school education, AYISSI BIYEGUE decided to pursue higher education in the field of Law. That is how in 1988, the determined young man obtained his *Licence en Droit public* and 2 years later in 1990, *Maitrise en Droit public*. It is later on in 1995 that he felt the call and decided to join the Penitentiary Administration corps.

His first ever post was at the Douala Central Prison where he served as support staff from 1995 to 1996. In 1997, he was promoted Superintendent of the Batouri Principal Prison. Before that, a year earlier, he worked as Assistant Research Officer No. 2 in those days when Penitentiary Administration was still under the Ministry of Territorial Administration. From 2003 to 2005, Joseph Simon Pierre AYISSI BIYEGUE returned to the Douala Central Prison, his first place of work, but this time around as the Superintendent in charge. He next moved to the Ministry of Justice in 2005 as the Service Head for *Production Economique et du Pécule*. Very competent in his assigned duties, he was once more called upon to manage the Sa'a Prinicpal Prison from 2006 to 2008, the Nkongsamba Principal Prison from 2009 to 2010 and then the Maroua Principal Prison from 2010 to 2018. His self-dedication and professionalism within the corps, saw him to be appointed Regional Delegate of Penitentiary Administration for the Far North Region in 2018. The same year and just a few months later he was transferred in the same capacity to the Centre Region. He held this position till 2020 when he passed away. The very social and active man was laid to rest on 7 March 2020 in his village, Messamendongo. He leaves behind 2 wives, 4 children and 5 grandchildren.

George FONCHAM GANG, a Lover of Justice

Another date, another loss. The Far North Court of Appeal laments the passing away of their Chief Justice. George FONCHAM GANG began his last sleep on 7 May 2020 after suffering from a protracted illness in Maroua, Far North Region. He was 62 years old. The former President of the Court of Appeal of the Far North Region was a Superscale Magistrate Grade 2.

Born on 2 February 1958 at Soppo-Buea, FONCHAM GANG hailed from Mezam, North West Region. It was by Decree No. 86/1170 of 26 September 1986 that George FONCHAM GANG was integrated into the corps of Magistracy. On the same date, by Decree No. 86/1181 he was appointed Deputy State Counsel at the High Court Kumba. 3 years later, thanks to Decree No. 89/1214 of 27 July 1989, he is made Judge at the Court of First Instance in Nkambe. He later pursued his career at the Ministry of Justice as Service Head for Enforcement of Sentences at the Department of Judicial Affairs and the Seal in 1991. He held that position for 7 years till 1998 when he was promoted Service Head for Bailiffs and Other Auxiliaries of Justice at the Department for Judicial Professions. It was not until 21 November 2001 that he left the Chancellery back to

the jurisdictions. He was made State Counsel at the Court of First Instance and the High Court of Bamenda. In that same line, it is Decree No. 2006/467 of 20 December 2006 that appointed him President of the High Court of Mezam. FONCHAM GANG moved in that same capacity in 2010 at the High Court of Fako, and in 2012 to the High Court of Meme. It was the Higher Judicial Council of 7 June 2017 that crowned his brilliant career by appointing him Chief Justice of the Court of Appeal of the Far North Region. He died while occupying this post.

He leaves behind a wife, children and grandchildren, his family, friends and the judicial family to mourn his abrupt departure.

Louis BIYO, friend to all and enemy to none

Closer to us at the Ministry of Justice, the sudden and violent disappearance of Louis BIYO left everyone dazed and in a state of shock. Louis BIYO was known of all and distinguishable from all. This huge and imposing man was reputed for his sympathetic and social nature. He always had a smile on his face and a sweet word to say. He died on the 11 June 2020 at the hospital the CNPS Yaoundé following a malaise.

Born on 23 May 1971 at Edéa, Louis BIYO was the Bureau Head for Training and Refresher Course, Department of General Affairs. He was a law professional who obtained his *Baccalauréat* A_4 in 1991 at *Lycée Classique d'Edéa*, before moving to Douala where he successfully obtained his Licence en Droit privé in 1994. Due to his passion for Law, he went to obtained a *Maitrise en Carrière Judiciaire* in 1996, a *Maitrise en Droit des Affaires* in 1997 and a DEA in *Droit Privé Fondamental* in 1999. In 2002, Louis BIYO also has started a PhD thesis which he had finished and was about to defend. Unfortunately, fate decided otherwise. He was a father of 4 and a spouse to Aristae NOUNEHAGUE. He was finally laid to rest on 4 July 2020 in Beon, a locality not far from Édéa.

MUSI MAC TATA, a Life of Dedication and Service

Another disappearance that left the justice family in shock was the bowing out of MUSI Francis MAC TATA. The cold hand of death took him away on 21 July 2020 following a protracted illness. He had just been appointed Inspector No. 1 at the General Inspectorate of Penitentiary Administration in the Ministry of Justice.

Born on 26 August 1962 at Tudig/Mbengwi to John MUSI and Rose MUSI, MUSI Francis MAC TATA attended the Presbyterian School Acha-Tudig and then the Joseph Merrick Baptist College Ndu from where he obtained the GCE "O" Level in 1977. He then moved to neighbouring Nigeria, where he was later admitted into the prestigious Ahmadou Bello University Zaria, after having completed "A" Level studies at The College of Preliminary Studies of Yola-Nigeria in 1980. After graduating with a Bachelor's degree in Political Science, he returned to Cameroon in 1983.

MUSI Francis MAC TATA started his career in 1986 at the Ministry of Territorial Administration. He served as Contract Officer for barely 8 months from January to August 1986. Later on that same year, he diverted to Penitentiary Administration with his enrollment as a trainee in the then National School of the Penitentiary

Administration in Buea. He graduated in 1989 and was appointed Master of Discipline at the Garoua Central Prison. Across all the posts he occupied during his rich career from Instructor at ENAP in 1991, to Superintendent in Charge of Mokolo Principal Prison in 1992 and later on Maroua Central Prison between 1996 to 1998, from Professor at ENAP from 1998 to 1999 before moving to Yagoua Principal Prison to take over the management and to the Bafoussam Central Prison in 2003, MUSI MAC TATA had gained good reputation and admiration from his peers, thanks to his hard-working, empathetic, patient and above all honest nature. As a matter of fact, these and other skills had enabled him to rise to the highest rank in the corps : that of Administrator General of Prisons in 2015. Between the years 2005 and 2020, he served and went down into records as the longest-serving Delegate of Penitentiary Administration for the North West Region. This force to reckon with will forever be remembered for having dedicated 30 years of meritorious and exceptional services to the State. His determination to build a better tomorrow, remains unshakeable, and his professional records, also remains a source of inspiration to his colleagues and collaborators.

Stève Martial KOMBOLO, gone too soon

The Ministry of Justice had not yet recovered from her emotions, when another blow hit the entire institution with the announcement of the passing away of Stève Martial KOMBOLO METOMO on 30 October 2020. This young and promising mind, born in Yaoundé on 12 December 1979, had a brilliant and fulfilling career before him. But fate had decided otherwise.

Stève Martial KOMBOLO METOMO had undergone his primary education in Yaoundé. After completing his secondary education at *Lycée de Mendong* in Yaoundé, he attended a professional school, *Institut Professionel Supérieur Megaique*, where he studied Computer Sciences. He later moved to the South West Region to study at the University of Buea. After graduating in 2009, he passed the entrance examination to ENAP Buea.

The smart mind had developed a programme to manage prison registries a few years ago. Nevertheless, the project which which was already applied in a trial phase in some penitentiary institutions had not yet been approved by a scientific and technical committee. In December 2010, Stève Martial KOMBOLO METOMO began his career as Senior Admnistrator of Prisons at the Buea Central Prison. One year later, he moved to the North as Superintendent in charge of the Guider Principal Prison, where he spent 3 years. He moved in that same capacity to Mbalmayo in August 2014, and in 2017, he was called to office functions as Service Head for Management of Careers of Penitentiary Personnel. His urge to learn more and enrich his experience permitted him to be part of a United Nation's Humanitarian mission to Haiti from October 2018 to August 2019. KOMBOLO METOMO returned triumphantly from this mission and was promoted Sub-Director for Infrastructure, Penitentiary Equipment and Budget. He held this position for barely a month before death came and took him away. Stève Martial KOMBOLO METOMO was laid to rest on 21 November 2020 at Otetembe, Sa'a. The ceremony of Military Honours organised by the Penitentiary Administration Corps to wish him farewell was a vibrant testimony to the tragedy of his disappearance.

Despite everything, we must not forget that men die, good men must die, but death cannot kill their names and their legacies shall live on. To all the faithful departed, may their souls rest in peace ■

CAMEROON BAR ASSOCIATION

President Charles TCHAKOUTE PATIE Passes on

The Cameroon Bar Association has suffered major blows during the year 2020. Barely 2 months to go before the end of his mandate, its President Charles TCHAKOUTE PATIE passed away in Le Havre, France On October 4 2020 following a brief illness.

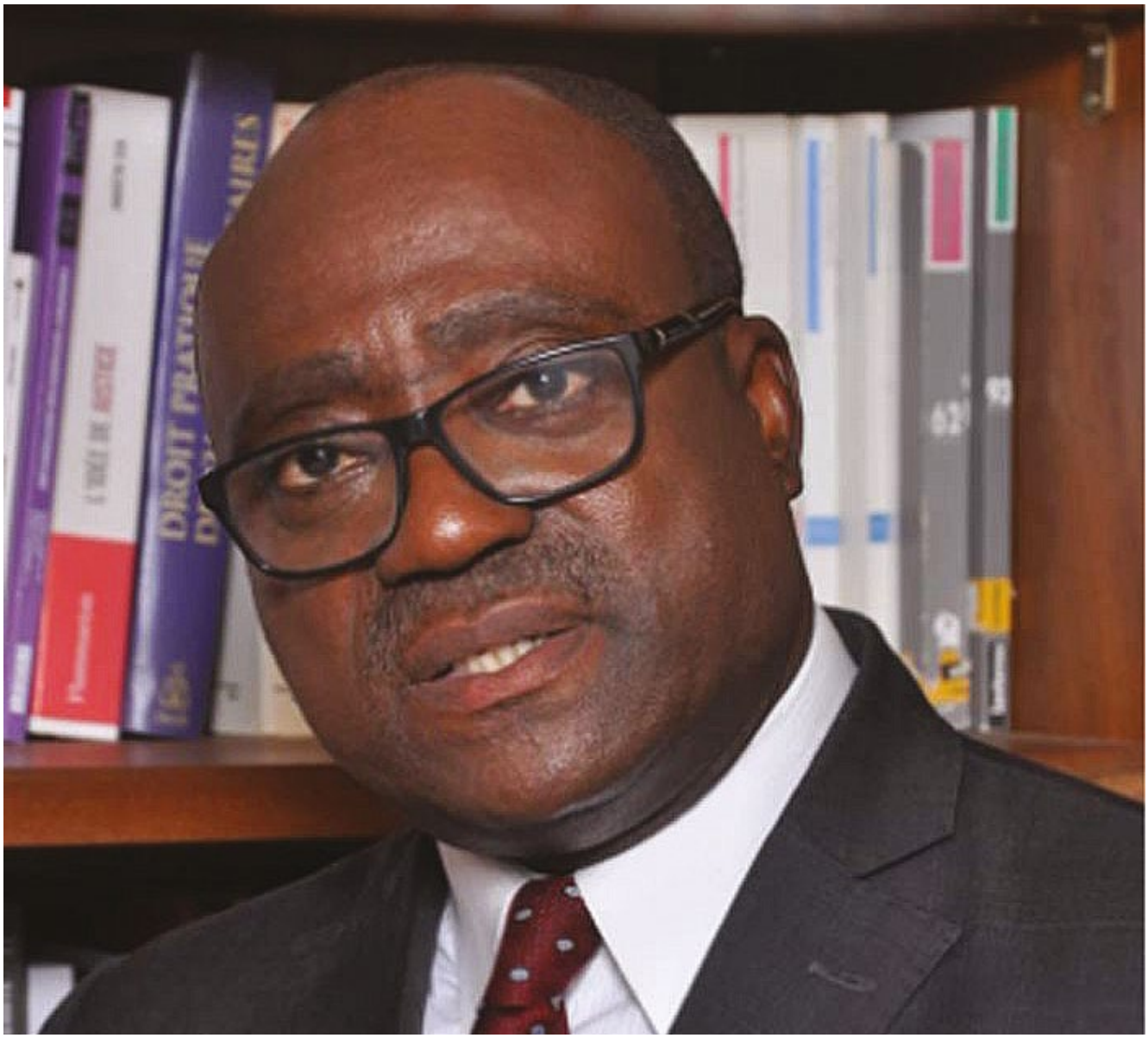

Valentine NAHATA BALAMA

Weakened by illness, the legal luminary had been evacuated on October 1, 2020, for medical treatment. Barrister Charles TCHAKOUTE PATIE was elected President of the Bar in November 2018, during an elective General Assembly in Douala for a mandate of 2 years. He took over from Barrister Jackson NGNIE KAMGA.

Charles TCHAKOUTE PATIE was the spokesperson of Lawyers. Amongst his role was defending public opinion and ensuring the respect of ethics and deontology within the profession. Besides, his role was to stand for the Lawyers, maintain discipline and promote the activities of the Bar. He also played the role of liaison between the public, institutions and his colleagues. In his duties as Cameroon Bar Association President, he was charged with the diligent running of the affairs of the Council.

Charles TCHAKOUTE PATIE
à la rentrée solennelle du Barreau/2019

Registered with the *Grand Tableau* of Lawyers at the Cameroon Bar on January 16, 1992, Barrister Charles TCHAKOUTE PATIE was an eminent Lawyer specialized in business litigation. Before ascending to the helm of the Bar Association in 2018, he was arbitrator at the Common Court of Justice and Arbitration of OHADA as well as arbitrator at the Permanent Center for Arbitration and Mediation of the African Centre for Law and Development, a panafrican organization specialised in advocacy for law as an instrument of economic and social development of States.

The late Barrister TCHAKOUTE who was born in Manjo, in the Littoral region, had dedicated his mandate to the protection of the image of the Cameroonian Lawyer. He relentlessly fought against abuses committed against his colleagues. To restore the image of the law profession in Cameroon, the deceased had sometimes denounced the bad behaviour of some of his colleagues. In October 2019, he had criticised some of his peers, who had visited one of their clients at home dressed in their court attire, pinpointing that the Cameroon Bar Association was apolitical.

After the passing on to glory of Barrister Charles TCHAKOUNTE PATIE, Barrister Claire ATANGANA BIKOUNA was made interim President of the Bar. She will occupy this post until the next elective General Assembly is convened

Several months before the disappearance of Barrister TCHAKOUTE, it was the death of Barrister SAMA Francis ASANGA that opened up the lugubrious ball of deaths in 2020. The renowned and senior advocate died in the nation's capital Yaounde, in the early hours of Monday 8 June 2020 after a short period of illness. He was buried the same day in Yaounde for health reasons. Barrister SAMA Francis ASANGA hailed from Baba II village in Santa, in the North West Region. Aged 62, he was the President of the Bar Association from 2012 to 2015. Very popular amongst his peers, he succeeded during his mandate to find and rent an office to host the Bar Association at the Olezoa neighbourhood in Yaounde. Furthermore, it is thanks to his efforts that the Corporation acquired a piece of land in Fouda-Yaounde where the Bar plans to build their headquarters.

Prior to this, the Corporation had also suffered a major blow with the passing away of Barrister Bernard MUNA on 6 October 2019. He died following a heart disease at the age of 79. Born on 27 May 1940, Bernard MUNA was a Lawyer, a Magistrate and a politician. He first obtained admission into the Bar Council at the age of 26 in 1966 before he became a Magistrate in 1969, thereby becoming the Chief Prosecutor of the North West Province in 1971. He resigned this same year and joined the Cameroon Bar Association. Bernard MUNA was later enrolled at the Bar of the Federated States of West Cameroon and was elected President of the Cameroon Bar Association in 1986. He held that position till 1992. During his reign, he was very concerned about civic rights and freedoms. This very popular and great Man of Law had had a brilliant international career as well. He was the Country Rapporteur for Penal Reform and Crime Prevention in 1987. Bernard ACHO MUNA had also been elected President of the Central African Lawyer's Union. From 1997 to 2020, he was appointed Deputy Prosecutor of the International Criminal Tribunal for Rwanda.

Ben MUNA, as he was fondly called, was also a firebrand politician and founder of the Alliance of Progressive Forces. It is under this banner that he ran for the presidential elections in 2011. He spent his last days defending persons detained in connection with the crisis in the North West and South West Regions.

Gratuité du service public : la justice questionne

La réunion annuelle des acteurs des services judiciaires et pénitentiaires pour le compte de l'année 2020 s'est tenue à la Chancellerie le 26 octobre. Présidés par le Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO, les travaux ont porté entre autres sur l'accès gratuit aux services de la justice.

Maximilienne LABE/M.L. MEKONG

Les Présidents des Cours d'Appel, les Procureurs Généraux et les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire ont tenu leur rencontre annuelle le lundi 26 octobre 2020, dans la salle des actes de l'extension du bâtiment central du Ministère de la Justice. Une assise qui emboîte le pas au Conseil Supérieur de la Magistrature du 10 août 2020, Conseil présidé par le Président de la République, Paul BIYA. Le Premier Président de la Cour Suprême, Daniel MEKOBE SONE, le Procureur Général près ladite Cours, Luc NDJODO, le Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature, Abel MINKO MINKO, ainsi que le Président du Tribunal Criminel Spécial, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE, le Procureur Général près ladite Cour, Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU et les Présidents des Tribunaux Administratifs étaient de la partie.

Premier arrêt de la journée

La remise de distinctions honorifiques et de médailles d'honneur du travail au titre du 20 mai 2020, au hall du bâtiment central du Ministère de la Justice, a donné le *LA* de cette journée chargée. La patrie a ainsi manifesté sa reconnaissance à 48 de ses agents, ceux s'étant distingués par le travail acharné basé sur la compétence, l'assiduité et la bonne volonté. Une brève cérémonie émotionnellement riche et restreinte, compte tenu du contexte sanitaire marqué par la maladie à Covid-19.

Dans le détail, 10 médaillés de l'Ordre de la Valeur dans les grades de Dignité de Grand Officier, Officier et Chevalier, ont été décorés par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO. 19 autres de l'Ordre du Mérite Camerounais ont été apposées par le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Jean De Dieu MOMO. Également promus ce jour, 18 récipiendaires de la médaille de l'Ordre de la Force publique, de même que les médailles d'Honneur du Travail en Argent, Vermeil et Or remises à Louise MANDAL, par le Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Justice, chargé de l'Administration Pénitentiaire, DOH Jerome PENBAGA. Cette cérémonie honorifique a précédé la séance de travail des Chefs des Cours d'Appel.

Le conclave

À l'entame de la réunion, la question du coût objectif de la justice a été soulevée par le Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Laurent ESSO. 02 exposés ont répondu à cette préoccupation, le 1er présenté par le Procureur Général près la Cour d'Appel du Centre, Jean Fils Klébert NTAMACK et le 2nd par la Présidente de la Cour d'Appel du Nord-Ouest, Anne NYAJRO POVI épouse TCHOUMI. Ces exposés ont démontré que les frais allant de l'engagement du processus à son exécution sont supportés par l'Etat, en conformité avec l'article 8 alinéa 1 de la Loi n°2006/075 du 29 décembre 2006 portant organisation judicaire au Cameroun telle que modifiée et qui dispose : *« la justice est gratuite, sous la seule réserve des dispositions fiscales relatives notamment au timbre et à l'enregistrement et de celles concernant la multiplication des dossiers d'appel et de pourvoi.»*

Plusieurs mécanismes juridiques et institutionnels, à l'exemple de l'assistance judicaire régis par la Loi n°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire, ont été consacrés pour garantir la gratuité des services de la justice au Cameroun. Malgré ces dispositions mises en place par l'Etat, il existe de nombreux obstacles : des faits de concussion ainsi que la corruption qui gagnent du terrain. Pour y faire face, les Magistrats et autres personnels judiciaires sont appelés à travailler ensemble d'arrache-pied en vue, par ailleurs, de veiller à ce que les écarts de conduite soient sanctionnés, que le public soit suffisamment informé et averti, de se rassurer de ce que les conditions de travail et la rémunération du personnel soient améliorées.

La gestion de la Covid-19 dans les prisons

À la suite de ces exposés, la séance de travail s'est poursuivie avec d'autres interventions. Le thème intitulé *La gestion des établissements pénitentiaires en cas de crise sanitaire : bonnes pratiques, défis et perspectives*, a fait l'objet des présentations des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire du

Au 1er rang, de gauche à droite
Mindel/ Minjustice **Jean De Dieu MOMO**
Premier Président Cour Suprême **Daniel MEKOBE SONE**
GDS **Laurent ESSO**
Procureur Général Cour Suprême **Luc NDJODO**
S.E.A.P **DOH Jerome PENBAGA**

Centre, Guy Alain EBOUELLE NGOUME et du Littoral, WANTOH Francis TEH. Après avoir récapitulé les cas antérieurs tels que l'épidémie de méningite à la Prison Centrale de Yaoundé en 2017, ces Administrateurs Généraux de prisons ont démontré que le droit à la santé des détenus dans la gestion des prisons et le recrutement du personnel de santé sont plus qu'importants pour éviter la propagation des maladies.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, la Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire du Centre par exemple a installé un site de dépistage au Centre médical pénitentiaire de Yaoundé. Une bonne collaboration a été également instituée avec d'autres partenaires nationaux tels que les parlementaires, les organisations de la société civile et des partenaires internationaux comme le PNUD, l'OMS et le CICR. Malgré cette bonne gestion de la pandémie dans les établissements pénitentiaires, les Régisseurs des Prisons font encore face à quelques défis, parmi lesquels la surpopulation carcérale, le manque d'infrastructures de santé pénitentiaire, l'insuffisance du personnel de santé, la fourniture des prisons en eau pour éviter la propagation des maladies. Des défis à relever qui apparaissent comme un frein à l'amélioration des conditions de détention.

La dernière intervention portant sur le « *rapport général sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors des éditions 2018 et 2019, notamment sur l'implication des acteurs judicaires dans la lutte contre les lenteurs judicaires* », a permis de noter une amélioration significative des pratiques dans les différentes juridictions depuis ces 02 dernières années. Cunégonde MEKOULOU épouse NGOTTY, son auteure, a été félicitée pour ce rendu impeccable. Il ressort de ce rapport que le délai de l'instruction des affaires enrôlées (fixé à 06 mois pour les affaires pénales et 12 mois en matière civile), la multiplication du nombre d'audiences ordinaires dans les Cours d'Appel et autres limitations du nombre de renvois aux stricts cas nécessaires ont donné de bons résultats. L'une des difficultés majeures qui demeurent cependant, se résume en la question des infrastructures.

Les recommandations

Au terme des travaux, des recommandations ont été faites parmi lesquelles l'harmonisation du coût des actes judiciaires, la rationalisation par les Chefs de Cours d'Appel du prononcé des mesures de transport judiciaire et des frais y relatifs ainsi que des différentes consignations à payer pour la saisine des juridictions, la relecture du Code de Procédure Pénale et de la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, en ses dispositions relatives à la consignation pour multiplication des dossiers d'appel et de pourvoi. L'actualisation des dispositions du Code de Procédure Civile et Commerciale sur le paiement des frais de consignation, la règlementation du prononcé de l'astreinte et de sa liquidation et une prise en main accrue des personnels judiciaires par les Chefs de Cours d'Appel en vue du respect scrupuleux des règles d'éthique et de déontologie par tous ont également été mentionnées, ainsi que l'intégration du système de santé pénitentiaire dans le système national de santé.

DOSSIER

SOMMAIRE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE : LE TEXTE

Sur convocation du Président de la République, Paul BIYA, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, le 10 août 2020, les membres dudit Conseil se sont réunis au Palais de l'Unité pour gérer les affaires courantes du Pouvoir Judiciaire. Des résolutions de cette session, on note, les nominations de plusieurs Magistrats à des postes de responsabilités et leur promotion à des grades supérieurs... ▸ **Page 43**

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE : LES NOUVEAUX MEMBRES

03 ans après le dernier Conseil Supérieur de la Magistrature, de nouvelles personnalités ont intégré l'institution. Par Décrets n°2020/315 et n°2020/316 du 15 juin 2020, de nouveaux membres et un nouveau Secrétaire ont été nommés...
▶ **Page 47**

THE HIGHER JUDICIAL COUNCIL RESHUFFLES THE SCENERY AT THE MINISTRY OF JUSTICE

The long awaited Higher Judicial Council held on 10 August 2020 at the Unity palace. Chaired by the President of the Republic Paul BIYA, this session brought together all the members of the Higher Judicial Council including the newly appointed substantive and alternate members. The agenda that afternoon featured the posting of graduates from the National School of Administration and Magistracy and the promotion and transfer of Magistrates. No case of indiscipline was examined by the Disciplinary Council... ▶ **Page 50**

MAGISTRATURE

LE NOUVEAU VISAGE

« Le Président de la République est garant de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Il nomme les Magistrats. Il est assisté dans cette mission par le Conseil Supérieur de la Magistrature qui lui donne son avis sur les propositions de nomination et sur les sanctions disciplinaires concernant les Magistrats du Siège. L'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature sont déterminés par la loi ». Ainsi citée, il est bien clair que c'est la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la Loi n°2008/001 du 14 avril 2008, en son article 37, alinéa 3, qui consacre l'instance suprême appelée à examiner les propositions d'intégration dans la Magistrature. Cette instance examine également les propositions d'affectation ou de nomination de Magistrats du Siège dans les fonctions judiciaires, les mutations des Magistrats du Siège au Parquet ou des Magistrats du Parquet au Siège. Une instance suprême qui établit en outre le tableau d'avancement des Magistrats du Siège en vue d'une promotion de grade et donne son avis sur les projets ou propositions de loi et projets de textes relatifs au corps de la Magistrature. Et c'est dans la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, que sont consignées ces attributions ainsi que d'autres fonctions qui sont assignées au dit Conseil. Si chacune des sessions de cette institution, tout en suscitant un intérêt particulier, est toujours attendue avec beaucoup de frénésie au sein du Pouvoir Judiciaire et même au-delà, c'est parce qu'elle marque généralement une sorte de fin d'une ère dans l'ensemble de ce Pouvoir Judiciaire et en consacre une nouvelle.

Depuis le début effectif de son fonctionnement avec la 1ère session tenue en 1982, le Conseil Supérieur de la Magistrature a mis tout en œuvre pour doter les Camerounais d'une institution judiciaire crédible, fidèle à ses principes directeurs, avec aux commandes des hommes et des femmes aux compétences avérées, à la probité et à l'intégrité irréprochables. Une institution judiciaire qui ferait la fierté des justiciables et du Cameroun. Et même si sur le terrain, l'opinion ne manque pas de griefs contre cette institution qu'est le service public de la justice, le Conseil Supérieur de la Magistrature, à travers son Président, son Vice-Président, ses membres et son Secrétaire, s'acquitte de ses missions avec finesse, objectivité et mesure. Sa session de l'année 2020 en est la preuve s'il en fallait une.

Tenue le 10 août 2020 sous la présidence effective de son Président, cette session a non seulement consacré l'entrée en son sein de nouveaux membres titulaires et suppléants et d'un nouveau Secrétaire, mais surtout donné un nouveau visage à la justice camerounaise ; un nouveau visage tant pour ce qui est de la configuration de la Magistrature avec de nouvelles intégrations dans ce corps, que pour ce qui est des promotions et des nominations des Magistrats ; un nouveau visage conforté par d'autres actes du Président Paul BIYA, bien que signés en dehors du Conseil Supérieur de la Magistrature, portant élévation de certains Magistrats à la Hors Hiérarchie, admission à la retraite ainsi que prolongation d'activités.

Dans les détails, ce sont au total 243 Auditeurs de Justice des promotions 2015-2017, (70), 2016-2018, (70), 2017-2019, (103), qui ont été intégrés dans le corps de la Magistrature par Décrets n°2020/427, n°2020/428, n°2020/429 et n°2020/430 du 10 août 2020. Pour ce qui est du cas particulier de la promotion 2017-2019 composée de 53 Auditeurs de Justice pour le recrutement classique et 50 pour le recrutement spécial lancé par le Président de la République à la suite des revendications de certains avocats d'expression anglaise de 2016, elle consacre l'entrée en fonction de la toute 1ère promotion des Magistrats d'expression anglaise de la Section Common Law de l'ENAM. L'intégration de l'ensemble de ces Auditeurs de Justice a permis aux différentes Sections du corps judiciaire de s'enrichir de 49 personnels pour la Section des Comptes, 46 pour la Section Administrative et 149 pour la Section Judiciaire.

Les promotions quant à elles ont permis à 640 Magistrats méritants des exercices 2017 (184), 2018 (200) et 2019 (256), après avoir atteint une ancienneté de 06 ans au grade précédent, d'avancer au grade suivant par Décrets n°2020/431, n°2020/432 et n°2020/433 du 10 août 2020. Ainsi donc, par grade et au total, 74 Magistrats ont été promus au 4ème grade, 86 au 3ème grade et 480 au 2ème grade.

Pour ce qui est des nominations, un très vaste mouvement a été opéré avec de nombreux changements ayant permis non seulement la mutation des Magistrats cumulant une trop longue ancienneté au même poste avec pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique, mais aussi le remplacement de ceux admis à faire valoir leurs droits à la retraite ou décédés. De la Cour Suprême, (Siège et Parquet) au Centre Juridique, Judiciaire Multimédia en passant par le Tribunal Criminel Spécial, Siège et Parquet, les Tribunaux Administratifs au Siège, les juridictions, Siège et Parquet, les Magistrats nouvellement intégrés, Parquet, et la Chancellerie, ce sont donc les Décrets n°2020/434, 2020/435, n°2020/436, n°2020/440, n°2020/441, n°2020/442, n°2020/443, n°2020/444, n°2020/445, n°2020/446 et n°2020/447 qui ont été signés à cet effet par le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Et si par les Décrets n°2020/437, n°2020/438, n°2020/439, actes administratifs signés en marge du Conseils Supérieur de la Magistrature par le Président de la République, 84 hauts Magistrats ont été élevés à la Hors Hiérarchie pour le compte des exercices 2018 et 2019 dont 32 du 1er groupe et 52 du 2ème groupe, ce sont 49 Magistrats qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. 24 Magistrats ont bénéficié de la prolongation d'activité.

Au demeurant, en mettant un terme à une attente de 03 années, le vaste redéploiement des Magistrats du 10 août 2020 ainsi que tous les autres textes signés par le Président de la République à l'issue du Conseil Supérieur de la Magistrature, ont assurément inauguré une ère nouvelle dans la Magistrature en lui conférant un nouveau visage.■

Au 1er plan au centre
Clément ATANGANA, *Président du Conseil Constitutionnel*
Luc NDJODO, *Procureur Général Cour Suprême*
Dion NGUTE *Premier Ministre*
1er Président Cour Suprême **Daniel MEKOBE SONE**
GDS **Laurent ESSO**

Conseil Supérieur de la Magistrature : le texte

Sur convocation du Président de la République, Paul BIYA, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, le 10 août 2020, les membres dudit Conseil se sont réunis au Palais de l'Unité pour gérer les affaires courantes du Pouvoir Judiciaire. Des résolutions de cette session, on note, les nominations de plusieurs Magistrats à des postes de responsabilités et leur promotion à des grades supérieurs. Ce processus qui englobe la convocation, l'organisation, le déroulement et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature est bien encadré par la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Fany OYE ONDO

Composée dans son ensemble de 03 Titres, 02 Chapitres, 03 Sections et 44 articles, la Loi n°82-01 du 26 novembre 1982 tire sa source de l'article 37 alinéa 3 de la Constitution qui consacre le Conseil Supérieur de la Magistrature comme l'organe qui assiste le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Les 44 articles dont 09 composent le Titre I, 28 le Titre II et 07 le Titre III, balisent ainsi les contours d'une institution dont la composition, les attributions et les missions déterminent l'activité judiciaire.

Quelle est la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature ?

Outre les postes de Président et de Vice-Président du Conseil qui sont occupés par le Président de la République et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Conseil Supérieur de la Magistrature comprend, comme membres, 03 députés choisis par l'Assemblée Nationale au scrutin secret et à la majorité de 2/3 des membres la composant, 03 Magistrats du Siège du 4ème grade au moins désignés par la Cour Suprême et 01 personnalité choisie par le Président de la République pour sa compétence, mais qui n'appartient ni à l'Assemblée Nationale, ni au corps de la justice.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de la Magistrature dispose d'un Secrétariat. Le poste de Secrétaire dudit Conseil est assuré par un Magistrat nommé par le Président de la République. La particularité de ce Magistrat réside en ce qu'il doit avoir une expérience avérée et être en service à Yaoundé. Ce Secrétaire est chargé non seulement de mettre en état les dossiers soumis à l'avis du Conseil, mais aussi de veiller au fonctionnement administratif dudit Conseil, en liaison avec les services compétents. Ainsi, depuis le 15 juin 2020, à la faveur du Décret n°2020/316, Abel MINKO MINKO, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, est le nouveau Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Il peut aussi arriver qu'une ou plusieurs personnalités, sur invitation du Président du Conseil, assistent aux travaux. Ces dernières sont choisies du fait de leurs compétences relatives à la nature du problème posé. Toutefois, elles ne participent pas aux délibérations.

Tous ces membres, à l'exception du Secrétaire dont la durée à ce poste est indéterminée, sont désignés membres titulaires par un Décret du Président de la République pour un mandat de 05 ans. Ils sont suppléés dans leurs fonctions par des membres également nommés par un Décret du Président de la République et dont la durée du mandat est aussi de 05 ans. Cependant, le membre suppléant ne participe pas aux travaux du Conseil, sauf si une vacance ou une absence préalablement signalée dans les termes de la loi est constatée. La Loi du 26 novembre 1982 précise par ailleurs que le renouvellement des membres est opéré 01 mois au moins avant la fin du mandat en cours.

Il faut également relever qu'en dehors du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Président de la République peut désigner toute autre personnalité pour exercer le rôle de Vice-Président tel que prévu à l'article 1 alinéa 2 de la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982.

Que fait le Conseil Supérieur de la Magistrature ?

Le Conseil est un outil précieux pour le Président de la République dans le sens où il le consulte avant toute décision relative à la Magistrature, les projets ou propositions de loi et les projets de textes réglementaires de son statut, les intégrations, affectations, mutations et nominations des Magistrats dans les fonctions judiciaires. L'avis de cet organe est aussi requis lors de l'établissement du tableau d'avancement des Magistrats du Siège en vue d'une promotion en grade.

Pour ce qui est des procédures particulières telles que le recours en grâce et les poursuites disciplinaires énoncées dans les Sections I et III du Chapitre II de la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982, le Conseil Supérieur de la Magistrature donne aussi son avis au Président de la République. S'agissant des recours en grâce, le Conseil, via le Ministre de la Justice, transmet tous les dossiers en instance ainsi que son avis au Secrétaire afin que le Président tranche. Il joue également le rôle de *"tribunal"* des Magistrats du Siège dont les actes et les décisions sont contraire à la déontologie et à l'éthique de la profession, en instruisant leurs dossiers disciplinaires et en donnant son avis à qui de droit sur les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de ceux-ci.

Le statut de la Magistrature déroulé dans le Décret n°95/048 du 08 mars 1995 prévoit que, sont considérées comme fautes disciplinaires, tout acte contraire au serment du Magistrat, tout manquement à l'honneur, à la dignité et aux bonnes mœurs, tout manquement aux devoirs de son état ainsi que tout manquement résultant de l'insuffisance professionnelle. Ces écarts, après une procédure qui va de la saisine du Ministre de la Justice à la demande d'explication adressée au Magistrat en faute, en passant par la transmission des pièces du dossier au Président, la saisine du Conseil, l'instruction des poursuites disciplinaires, la convocation du mis en cause et la plaidoirie, le Président inflige une sanction si besoin est au Magistrat en cause.

Les sanctions quant à elles vont de l'avertissement à la réprimande en passant par la radiation du tableau d'avancement, le retard à l'avancement d'échelon pour une durée maximum de 02 ans ou de l'abaissement d'un ou de plusieurs échelons. Le Magistrat peut aussi se voir retirer de la fonction, être rétrogradé d'un groupe ou d'un grade, se faire exclure temporairement du service pour un durée maximale de 06 mois, se faire révoquer sans suspension ou déchéance de droits à la pension ou enfin se faire révoquer avec supression ou déchéance de droits à la pension.

À l'exception de l'avertissement et de la réprimande qui peuvent être prononcés, d'après le paragraphe 2 du chapitre VIII du Décret portant Statut de la Magistrature, soit par un arrêté du Président de la République, soit par le Ministre de la Justice, le paragraphe 3 dudit chapitre précise que les autres sanctions sont prononcées par un Décret du Président de la République.

Comment fonctionne le Conseil Supérieur de la Magistrature ?

A chaque que la nécessité s'impose et d'après la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982, les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature se réunissent à la Présidence de la République sur convocation du Président. Prennent part à ces travaux qui se déroulent toujours à huis clos, outre le Président de la République et le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, les membres, le Secrétaire, ainsi que les personnalités éventuellement invitées par le Président de la République. En cas d'absence dûment signalée d'un des membres du Conseil, il est remplacé par son suppléant.

L'ordre du jour des sessions est arrêté par le Président du Conseil qui désigne également dans l'assemblée un rapporteur pour recueillir les propositions et avis. Le rapporteur de séance se saisit de tout dossier et informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. Le Président, le Vice-Président, les membres, le Secrétaire et toute autre personne présente lors des travaux du Conseil sont tenues au secret des délibérations.

Pour que les décisions issues des délibérations soient jugées conformes, un quorum de 06 membres au moins, y compris le Président, doit être atteint. Si toutefois, malgré les 06 membres réunis aucun consensus n'est trouvé, le Président tranche.■

Abel MINKO MINKO
Secrétaire Conseil Supérieur de la Magistrature

The Higher Judicial Council Of Cameroon Convened on 10 August 2020

His Excellency President Paul BIYA convened the Higher Judicial Council of Cameroon on 10 August 2020 at the Unity Palace in Yaoundé.The Council was meeting after 3 years, the last being in 2017.

Isifu WIRFENGLA

It was attended by the 14 substantive and alternate members of the Council, led to the Conference Room of the Unity Palace by the Vice-President, Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, Laurent ESSO.

In his opening speech, the Chairman of the Higher Judicial Council, President Paul BIYA, underlined the fact that the session was taking place in the wake of in-depth renewal of the said Council. The institution had witnessed the coming on board of new substantive and alternate members, as well as a new Secretary, Abel MINKO MINKO.

"*This session is also marked by the absorption, into the Judiciary, of Legal Probationers who graduated from the recently created Common Law Section of the National School of Administration and Magistracy. They are the products of the special recruitment of English-speaking legal and judicial personnel to apply this legal innovation in the jurisdictions of the Courts of Appeal of the North West and South West Regions. I extend my hearty congratulations to each and every one*", remarked the Chairman.

President Paul BIYA told members of the Higher Judicial Council that they were crucially required, through their opinions and proposals, to assist him, in the performance of his constitutional duty as guarantor of the independence of the judiciary and the proper functioning of the Higher Judicial Council of Cameroon.

"*I urge you to discharge your duty with tact, objectivity and discernment. The wordings of the oath some of you are going to take should be a source of inspiration for you and commitment to the service of a credible justice system that is attached to its principles, endowed with competent personnel, and appreciated by our fellow citizens*", continued the Chairman of the Higher Judicial Council.

It should be noted that a disciplinary council was set up during the conclave, however not dealing with any case of indiscipline since none was raised. The examination and validation of promotions and transfers of Magistrates, and the posting of graduates from the National School of Administration and Magistracy, formed the crux of the 2020 session of the Higher Judicial Council.The meeting was organised in strict compliance with the exigencies of the Covid-19 pandemic.

The much-awaited meeting was initially convened on Thursday 6 August 2020 at 10 am, at the Conference Room of the Presidency of the Republic, through presidential decision No. 001/CAB/PR of 8 July 2020. A communiqué signed by the Minister of State, Secretary General at the Presidency of the Republic, Ferdinand NGOH NGOH, on 4 August 2020, postponed the Higher Judicial Council meeting to Monday 10 August 2020 at noon.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Les nouveaux membres

03 ans après le dernier Conseil Supérieur de la Magistrature, de nouvelles personnalités ont intégré l'institution. Par Décrets n°2020/315 et n°2020/316 du 15 juin 2020, de nouveaux membres et un nouveau Secrétaire ont été nommés.

Mireille Laure MEKONG

Le nouveau Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature, c'est Abel MINKO MINKO. Le Conseiller à la Cour Suprême et Président de la Section Civile de la Chambre Judiciaire, remplace à ce poste Jean FOUMAN AKAME, décédé le 19 janvier 2019 des suites de maladie à Genève en Suisse, après avoir tenu le Secrétariat du Conseil depuis 1996. Abel MINKO MINKO devra désormais, en plus de ses fonctions à la Cour Suprême, assurer la mise en état des dossiers soumis au Conseil.

Né le 13 octobre 1966 à Oveng, département du Dja et Lobo, région du Sud, ce Magistrat hors-hiérarchie 1er groupe a intégré le corps de la Magistrature le 1er octobre 1983, comme Juge par intérim au Tribunal de Première Instance de Douala. Le 24 août 1984, il est nommé Juge par intérim près le Tribunal de Première

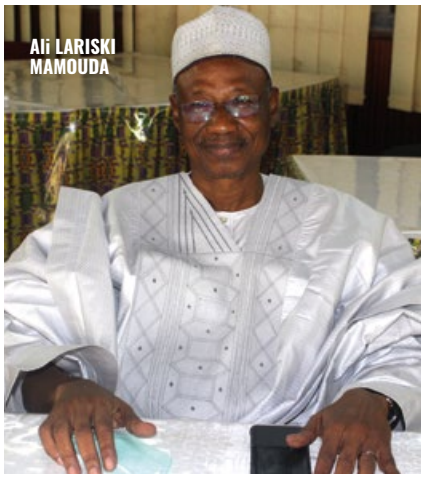
Ali LARISKI MAMOUDA

Instance de Yaoundé. Le 04 septembre 1987, il devient Président du Tribunal de Première Instance de Foumban. 04 ans plus tard, il accède à la Vice-Présidence de la Cour d'Appel du Littoral où il officiera pendant 10 ans avant d'être nommé à la Cour d'Appel du Centre dans les mêmes fonctions. Nous sommes le 21 novembre 2001. Le 13 décembre 2002, Abel MINKO MINKO est nommé Président de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord. Le 18 novembre 2008, il devient, à la faveur du Décret n°2008/386 du 18 novembre 2008, membre suppléant du Conseil Supérieur de la Magistrature. 02 ans plus tard, le 08 juillet 2010, il est Président de la Cour d'Appel du Littoral. Après 07 ans, le 07 juin 2017, ce père de 04 enfants est nommé Conseiller à la Cour Suprême.

Il ne sera pas seul à assister le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, dans l'exercice de ses missions. Ali MAMOUDA, Engelbert Alain ESSOMBA BENGONO et Marlyse SOPPO TOUTE, désignés par l'Assemblée Nationale, auront également leur avis à donner en tant que nouveaux membres nommés par le Président de la République. Ceux qui auront également leur avis à donner, ce sont les membres désignés par la Cour Suprême en l'occurrence Cunégonde Christine MEKOULOU épouse NGOTTY, FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA et Isaac MANGA MOUKOURY.

Toujours en respect de la Loi n°82-014 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, en son Article 1, alinéa 3-e, le Président de la République a en outre nommé Albert EKONO NNA qui n'est ni de l'Assemblée Nationale, ni de la Cour Suprême ; il n'est non plus du corps judiciaire ni auxiliaire de Justice. Sa longue carrière dans la préfectorale a sans doute milité en faveur de celui qui fût Sous-préfet à plusieurs reprises, puis Préfet de nombreuses localités avant d'être Gouverneur entre autres des provinces de l'Extrême-Nord et du Littoral. Albert EKONO NNA est un natif du Dja et Lobo dans la région du Sud. Il préside actuellement le Conseil d'administration de la Mission pour l'Aménagement du Département de l'Océan-MEAO.

Ali MAMOUDA

Natif de la Bénoué, Ali LARISKI MAMOUDA, député RDPC Bénoué-Ouest déjà à sa 2ème mandature, est le porte-étendard des populations des 09 arrondissements de cette circonscription du Nord, à savoir Dembo, Bascheo, Demsa, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Mayo-Hourna, Tcheboa et Touroua. Appuyé sur des objectifs de développement dont le but est l'épanouissement des habitants de sa circonscription, l'homme politique, très actif sur le terrain, brille par sa proximité d'avec ses électeurs. Ces derniers ont été séduits depuis son 1er mandat à travers un projet de société basé sur l'Education et la Santé pour leur plus grand bonheur. De ces mandats, l'on retient à Bénoué-Ouest ses campagnes de remise de dons sur le terrain. Il explique le choix de la santé et l'éducation comme cheval de bataille par le fait que pour lui, « *une population en santé est le moteur d'une économie dynamique* ».

Engelbert Alain ESSOMBA BENGONO

Expert en communication politique, il est originaire du département de la Mefou et Akono dans la région du Centre. Ancien suppléant du député RDPC de la Mefou Akono Martin OYONO, Engelbert Alain ESSOMBA BENGONO est cadre au Ministère des Finances, à la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire. Il est spécialisé en Audit, Contrôle et Inspection. Engelbert Alain ESSOMBA BENGONO a étudié le Droit à l'Université de Yaoundé 2-Soa. Il est sorti de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun nanti d'un DESS en Relations internationales, option Banque, Monnaie et Finance internationale. Il a aussi étudié l'Economie, la Finance, ceci entre 1994 et 1999 au sein de la même institution.

Marlyse SOPPO TOUTE

Député du Wouri-Centre dans la région du Littoral, cette ancienne hôtesse de l'air, de la toute 1ère promotion de lauréates du concours y afférant au Cameroun de la Cameroon Airlines d'alors en 1971, est membre du trio désigné par l'Assemblée Nationale pour siéger au Conseil Supérieur de la Magistrature. Cette distinction, pour beaucoup d'observateurs, est perçue un accomplissement pour cette chef d'entreprise qui trône depuis 2004 au sommet de la Société civile immobilière SCHLEK. Nantie d'un Certificat de sécurité et de sauvetage, Baccalauréat+2,

Engelbert Alain ESSOMBA BENGON

Marlyse SOPPO TOUTE

Cunégonde C. MEKOULOU NGOTTY

obtenu à l'Ecole Nationale d'Aviation Civile Française en 1976, Marlyse SOPPO TOUTE a été 1er puis 2ème Adjoint au maire de Douala 2ème de 2002 à 2013. Depuis cette année 2013, elle est Conseiller Municipal dans la même commune. Elue député à l'Assemblée Nationale à l'occasion des législatives et municipales de février 2020, Marlyse SOPPO TOUTE est Chevalier de l'Ordre National de la Valeur, Commandeur du Mérite Camerounais et Officier de l'Ordre National de la Valeur.

FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA

FOFUNG Justine NABUM est née le 30 août 1954 à Kumba dans le Sud-Ouest Cameroun. Magistrat hors-hiérarchie 1er groupe, le Conseiller à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a entamé sa carrière comme Juge au Tribunal de Première Instance de Mamfe le 11 novembre 1981. Nommée Substitut du Procureur de la République de Limbe le 1er octobre 1983, elle sera affectée à Buea le 27 juillet 1989 en tant que Juge. Fonction qu'elle assumera jusqu'à promotion comme Vice-Président de la Cour d'Appel de Bamenda le 10 mars 1994. De Bamenda, elle sera Présidente de Section à la Chambre des Comptes, jusqu'à sa nomination comme Conseiller de la même Chambre de ladite Cour en 2006.

Justine FOFUNG NABUNG

Isaac MANGA MOUKOURI

Le Conseiller Maître à la Chambre des comptes depuis le 25 octobre 2016, complète ce trio copté par la Cour Suprême. Né à Douala le 03 mars 1950, Isaac MANGA MOUKOURI intègre la Cour Suprême par un recrutement spécial en 2005. Il est à l'origine Inspecteur des régies financières et est aujourd'hui Magistrat hors-hiérarchie 2ème groupe.

Les suppléants

La principale surprise de cette dernière cuvée des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature est sans doute l'entrée en scène du député du Nyong et Kellé du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale, Rolande Adèle NGO ISSI. Suppléante au même titre que ABE Mikhael NDRA du Donga Mantung-Centre et Mariam GONI du Logone et Chari, la désignation de Rolande Adèle NGO ISSI est inédite du fait qu'elle est la toute 1ère des rangs d'un parti politique autre que le RDPC à faire partie de cette institution.

Suzanne NTYAM ONDO

Magistrat hors-hiérarchie 1er groupe et native d'Ambam dans le Sud Cameroun, le Conseiller à la Chambre Judiciaire et à la Chambre Administrative de la Cour Suprême depuis le 20 décembre 2006 a roulé sa bosse sur le terrain. Née le 07 juillet 1954, Suzanne NTYAM ONDO met le pied à l'étrier le 18 août 1982 à Sangmélima comme Substitut du Procureur de la République. 02 ans après, elle est affectée à Douala dans les mêmes fonctions. En 1987, précisément le 04 septembre, Suzanne NTYAM ONDO devient Conseiller à la Cour d'Appel du Littoral. Elle est promue Juge le 27 juillet 1989 au Tribunal de Grande Instance de Yaoundé. 01 an plus tard, elle est

Isaac MANGA MOUKOURI

Présidente du Tribunal de Première Instance de Yaoundé, avant d'être nommée Vice-Présidente de la Cour d'Appel du Centre. Le 1er octobre 1998, elle est Conseiller à la Cour Suprême, avant de devenir en décembre 2006 Conseiller à la Chambre Administrative et à la Chambre Judiciaire de cette même institution. Et depuis le 10 août 2020, Suzanne NTYAM ONDO est membre suppléant du Conseil Supérieur de la Magistrature, cooptée par la Cour Suprême, au même titre que NJUMBE Ernest NJUMBE et Oumarou ABDOU.

Ces nouveaux membres du Conseil désignés par l'Assemblée Nationale, la Cour Suprême et par le Président de la République, à l'image du Vice-Premier Ministre AMADOU ALI reconduit à son poste de membre suppléant désigné par le Président de la République, viennent donner du sang neuf au Conseil Supérieur de la Magistrature.■

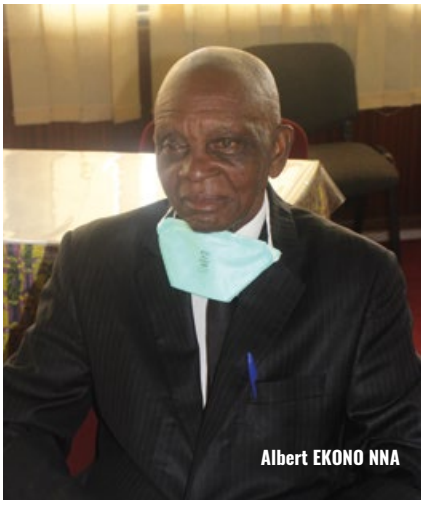
Albert EKONO NNA

The Higher Judicial Council Reshuffles the Scenery at the Ministry of Justice

The long awaited Higher Judicial Council held on 10 August 2020 at the Unity palace. Chaired by the President of the Republic Paul BIYA, this session brought together all the members of the Higher Judicial Council including the newly appointed substantive and alternate members. The agenda that afternoon featured the posting of graduates from the National School of Administration and Magistracy and the promotion and transfer of Magistrates. No case of indiscipline was examined by the Disciplinary Council.

Valentine N. BALAMA

At the Ministry of Justice, almost the entire hierarchy was changed following the resolutions of the Higher Judicial Council meeting. Decrees No. 2020/445 and No. 2020/446 of 10 August 2020 respectively appointed a new Technical Adviser, as well as Legal Officers in the Ministry of Justice. Consequently, these changes marked a new dawn as far as administration is concerned in the Chancellery.

In the Office of the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, EPULI Mathias ALOH, formerly President of the Judicial Bench of the Supreme Court, was appointed as Technical Adviser. He replaces Rita Florence ARREY, called to other functions. In the same vein, Michel Ange ANGOUING was appointed Technical Adviser to replace OYONO ABAH Marcel who has gone on retirement.

At the Inspectorate General of Judicial Services, the news of the appointment of Rosalie Marie Rose MBARGA, as the new Inspector General for Judicial Services spread like wildfire. Vacant for 2 years, this post was last occupied by she who commanded the respect and admiration of all in the mysteries of law : Josette Nicole RIPAULT épouse ESSOMBA of blessed memory. The newly appointed Inspector General for Judicial Services is also well known in every nook and corner of the Ministry of Justice. She has for the past decade, occupied the delicate functions of Sub-Director for Judicial Personnel; the office charged with the follow-up of the careers of Cameroonian Magistrates in and out of the country. Rosalie Marie Rose MBARGA will lead a new team of Inspectors. They include Benoît MBALLA ETOGO, former Head of SIGIPES Management Unit who replaces Jean Marie BONGUENO, Charles NAMME MENYOLI, former Vice-President of the North West Court of Appeal, Patrice Léopold TAM, former Controller at the Inspectorate General of Judicial Services, Claudette MERZO AWA épouse BABILA VOMA, former Controller at the said Inspectorate. The other appointed members of the team are: SUNJO Didacus LEINYUY, former State Counsel of the Court of First Instance and High Court of Buea, Pierre KAMGUE and Jean Roger OWOUNDI former Advocate General at the Centre Court of Appeal and former Vice President of the Littoral Court of Appeal respectively. At the helm of Secretariat for Missions, was placed Carole Michèle JENGUE MANON épouse ATEBA. The Grade 3 Magistrate formerly held the position of Assistant Research Officer at the Studies and Planning Division.

At the Secretariat General

Clairette Sylvie MANKENTSOP WAMBA épouse NGUEKEU SAMBA was made head of the Follow-up Unit. Before her promotion, the new head of the Follow-up Unit was Assistant Research Officer in the Department for Human Rights and International Cooperation. The Follow-up Unit also witnessed the arrival of Andrew NGANG NUWEN as new Assistant Research Officer. He was formerly posted at the Procureur Général's Chamber Buea, in charge of administrative litigation.

In the same line, Valentin NGONG was appointed new head of the State Litigation Division located at Mendong, Yaoundé. This Super-scale Magistrate Grade 2 was previously on secondment duty

Rosalie Marie Rose MBARGA
Inspecteur Général des Services Judiciaires

at Cameroon Real Estate Corporation.

At the Division for Studies and Planning of the Ministry of Justice, as far as transfers and promotions are concerned, Jacqueline BAAH épouse BISSECK was made head. She was formerly posted to this same Division as the Head of Studies Unit. Still in the Division for Studies and Planning, RAYHANATOU MOUSTAPHA épouse MOHAMADOU was promoted Unit Head. RAYHANATOU MOUSTAPHA used to be the Service Head for the Seal, Nationality and Change of Name at the Department For Civil Matters and the Seal. She would be assisted by 2 new Assistant Research Officers, namely Jules Hilaire ANGOS MEDOUMBA and Georges Claude MBENGUE. Roger NKAMGING was made Head of the Planning Unit.

At the Department of General Affairs

Marie-Claire Dieudonnée NSENG-ELANG, who was formerly Inspector at the Inspectorate General for Judicial Services, was promoted new Director.

At the Sub-Department for Judicial Personnel, Luc Raymond FABO ONANA was appointed new Sub-Director. He formerly occupied the post of Service Head for Training and Refresher Course. At the same time, Luc Raymond FABO ONANA was appointed Service Head for Judicial Personnel.

Furthermore, Guy Parfait AYE NGONG was made Service Head for Training and Refresher Course. The new comer previously worked as Judge and Examining Magistrate at the Court of First Instance and High Court of Kribi.

At the Sub-Department for Salary and Pension, Moïse KOTCHOLI NGENGNDA was made head. Besides, at Service for Salary and Pension of Judicial Personnel, Koulsoumi OUMOUL OUMAROU was made Service head.

Again, Hyacinth CHUMBON NJIM was made new Head of the SIGIPES Management Unit. Meanwhile, Dominique KAGLIDAZDY, former Deputy State Counsel of Buea replaces Hyacinth CHUMBON NJIM as Assistant Research Officer while Jimy Salomon NKOTTO ZENGUE assumes same functions of Assistant Research Officer at the SIGIPES Management Unit.

At the Sub-Department for Budget and Equipment of the Department of General Affairs, Cyrille KAPTENE ADJIA, formerly Assistant Research Officer at the Division for Studies and for Public Contract was promoted Service head.

At the Department for Civil Matters and the Seal

Here, the Higher Judicial Council appointed Joseph NKENG as the Director for Civil Matters and the Seal. He fills up the vacuum created following the unfortunate passing away of Magistrate Michel MAHOUVE.

Concerning the Sub-Department for Administrative, Financial and Audit Litigation, Max Lambert NDEMA ELONGUE was appointed Sub-Director. Also, Joël FEMOE MOOH épouse BAKONE à RISSOUCK was appointed Sub-Director in charge of Other Civil Matters and the Seal.

At the Service of the Seal, Nationality and Change of Name, Jean Paul MANDA ONAGER was called to take over from RAYHANATOU MOUSTAPHA épouse MOHAMADOU. In this same line, Elise Balbine MEKONDDI ANNAM became the new service head for International Judicial Cooperation in Civil Matters.

In addition, at the Department for Criminal Matters and Pardon, Fridoline ANDELA épouse NKE was appointed Assistant Research Officer. Another new Sub-Director, Achille LOGMO II takes over at the Sub-Department for Penal Action. Achille LOGMO II's new Assistant Research Officers are Jacques MENUNGA NDZOMO and Christelle Carole NNANGA.

The new Sub-Director for the Central Criminal Record is Charlem Clautaire KAMDEM FEUTSEU. Jean Beauvois ENDOMO arrived at the same time as Assistant Research Officer.

At the Department of Legislation

Thomas Roland MESSI MVONDO arrived as new Assistant Research Officer at the Sub-Department for Civil, Commercial, Labour and Traditional Legislation. Talking about the Sub-Department for Administrative and Financial Legislation, it was Martin ATEBAH who made his entry as new Assistant Research Officer.

At the Department for Human Rights and International Cooperation, Hermine KEMBO TAKAM GATSING épouse ZANG BEKOLO was promoted Director. Here also, for Human Rights, Gilles Fabrice. ZOH ONDO was made Sub-Director in replacement of Hermine KEMBO TAKAM GATSING épouse ZANG BEKOLO.

At the Sub-Department for Human Rights, Yvonne MEVA'A and Patrick SEGBE BELOMBE were appointed Assistant Research Officers.

For International Cooperation, Angelina ATABONG ARUKE was promoted Sub-Director. She will be accompanied by 2 new Assistant Research Officers in the likes of Fils ENOTI and Ferdinand Duplex FONKUI BOUDJEKEU.

Under the Department for Judicial Professions, in the Sub-Department for Notaries, Bailiffs and other Auxiliaries of Justice, Ruth Aurelie Josépha KOUANKAM épouse SCHLICK made her arrival as Sub-Director. EKEM Clément MAROT was also appointed Assistant Research Officer.

Furthermore, Suzanne Ernestine ALIMA épouse LOMBAT was appointed Sub-Director for Advocates. She will henceforth be assisted in her duties by Ghislaine ZANG épouse DIKOUME BATINDI and DIPANDA Alice FOURIER, who are all newly appointed Assistant Research Officers at the said Sub-Department.

BOBYIGA Prudence TANGHAM épouse DOHGANSIN GALEGA was promoted head of the Legal, Judicial and Multimedia Documentation Centre.■

COUR SUPRÊME

De nouveaux visages

À l'issue de la tenue du Conseil Supérieur de la Magistrature le 10 août 2020, le Président de la République, Président dudit Conseil, a injecté du sang neuf à la Cour Suprême. La liste des personnalités nommés au Parquet Général et au Siège est contenue dans les Décrets n°2020/434 et n°2020/435 du 10 août 2020.

Abel HAKDA

Ce sont donc au total 76 personnalités, dont 20 Conseillers, 45 Auditeurs de Comptes et 11 Avocats généraux qui viennent renforcer le dispositif appelé à présider aux destinées de la Cour Suprême. D'éminentes personnalités, choisies pour de hautes fonctions afin de veiller à la régularité des procédures judiciaires, administratives et des comptes de cette institution. Ces 20 Conseillers, 11 Avocats généraux et 01 Premier Avocat Général, dont les états de services prouvent aussi bien leur expérience que leur compétence, ont été choisis pour servir dans les 04 organes que sont : la Chambre Judicaire, la Chambre Administrative, la Chambre des Comptes, et le Parquet Général.

Les Chambres

Les 03 chambres qui constituent le Siège sont pourvues de nouveaux patrons. C'est ainsi qu'à la Chambre Judiciaire FONKWE Joseph FONGANG, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, a remplacé EPULI Mathias ALOH. Né le 1er juillet 1965 à Lewoh-Fotabong dans

*De gauche à droite - **Daniel ETEKI NDOUMBE**, Président de la Chambre Administrative, **FONKWE Joseph FONGANG**, Conseiller, Président de la Chambre Judiciaire, **Abdou YAP**, Président de la Chambre des Comptes, **Jean Claude AWALA WOUDOUGUE**, 1er Avocat Général*

le Département du Lebialem, région du Sud-Ouest, FONKWE Joseph FONGANG, a été Président du Tribunal de Première Instance de Nkongsamba, Procureur Général près de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, Président de la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord et Secretaire Général du Ministère de la Justice.

À la Chambre Administrative, c'est Daniel ETEKI NDOUMBE, âgé de 63 ans, qui prend les commandes, en remplacement de André BELOMBE, décédé. Le Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, est sorti de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature en 1984. Il entame sa carrière comme Juge au Tribunal de Première Instance de Nkongsamba. Il a été tour à tour Président du Tribunal de Première Instance de Nanga-Eboko de 1986 à 1989, Président du Tribunal de Première Instance de Maroua de 1989 à 1994, Président du Tribunal de Première Instance d'Ebolowa de 1994 à 1998, Président du Tribunal de Grande Instance du Moungo à Nkongsamba de 1998 à 2000 et Président du Tribunal de Première Instance de Douala de 2000 à 2001.

Il sera ensuite nommé entre 2001 et 2006 au poste de Vice-président de la Cour d'Appel du Nord à Garoua. 05 après, Daniel ETEKI NDOUMBE est propulsé au poste de conseiller à la Cour Suprême. Poste qu'il occupe pendant 04 ans. En 2010, Daniel ETEKI NDOUMBE est nommé à la tête de la Cour d'Appel du Nord, avant d'être muté en 2014 à la Cour d'Appel de l'Ouest.

De retour à la Cour Suprême comme Conseiller en 2017, il est Président de la Section du Contentieux de la Fonction Publique. Depuis octobre 2019, il assurait l'intérim à la tête de la Chambre Administrative de la Cour Suprême avant sa confirmation comme Président de ladite Chambre le 10 août 2020.

En ce qui concerne la Chambre des Comptes, YAP Abdou, né le 15 novembre 1956, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, remplace à ce poste Marc ATEBA OMBALA décédé. Sorti de l'ENAM en 1985, ce natif de Foumban a plus de 35 ans dans les arcanes du système judiciaire camerounais. Il aura occupé, entre autres fonctions, celles de Substitut du Procureur de la République près les Tribunaux de la Lékie, Président des Tribunaux de Première et Grande Instance du Dja-et-Lobo à Sangmélima, Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mfou, Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé. De là il sera nommé au Secrétariat Général de la Présidence de la République en tant que Chargé de Missions. Il partira de là pour la présidence du Tribunal Criminel Spécial dont il sera le tout Premier Président. Il assumera cette fonction jusqu'en 2017, date de sa nomination comme 1er Avocat Général au Parquet de la Cour Suprême. Abdou YAP est Président de la Chambre des Comptes depuis le 10 août 2020.

Les Conseillers

Ce sont : FONKWE Joseph FONGANG, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Justice, Abdou YAP, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, précédemment Avocat Général au le Parquet Général de la Cour Suprême, Pauline Christine NGO MANDENG, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment en détachement à la Société Nationale des Hydrocarbures, Jean Marie BONGUENO, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, Jean Claude AWANA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Président de la Cour d'Appel de l'Adamaoua, Lucien René EYANGO, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Vice-Président du Tribunal Criminel Spécial, Esaïe NGATCHA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Avocat Général près la Cour Suprême, Michel NTYAME NTYAME, Magistrat hors hiérarchie, précédemment Président de la Cour d'Appel de l'Est, Jacques TJALLE II, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, Rose NJONKOU MANGWA épouse TCHOQUESSI, Magistrate hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Sous-Directeur de la Solde et des Pensions des Personnels Judiciaires à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, Joseph ABE AVEBE, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Sous-Directeur des Contentieux Administratif et des Comptes au Ministère de la Justice, SUH Alfred FUSI, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Avocat Général à la Cour Suprême, Emmanuel KENMOE, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Avocat Général

à la Cour Suprême, George NGWENE James, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, NYAWUNG Alexander FOBELAH, Magistrat hors hiérarchie 2e groupe, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, Joseph BELPORO, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord, Roger NKOUM, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Avocat Général près la Cour Suprême, Hermenegilde KUNA épouse MENGANG, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Vice-Présidente à la Cour d'Appel du Centre, Vera NGWENYI NKWATE épouse NGASSA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, Chrispin DJOLLA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Centre.

Les Avocats Généraux

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature a nommé, comme 1er Avocat Général, Jean Claude AWALA WOUDOUGUE, Magistrat hors hiérarchie 1er groupe, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral. Né en 1957 à Ndokbele dans l'Arrondissement de Yabassi, région du Littoral, ce Magistrat est originaire de l'arrondissement de Dimako dans le département du Haut-Nyong. C'est depuis sa tendre jeunesse, que s'est manifestée sa passion pour le Droit et l'art oratoire. La Loi, une matière au service de laquelle il a choisi de se mettre après l'obtention de son Baccalauréat A4 au Lycée de Joss de Douala en 1978. En 1982, sa Licence en Droit Privé obtenue à l'Université de Yaoundé en poche, AWALA WOUDOUGUE se prépare à arpenter les couloirs de la haute administration. En 1983, le voilà recruté comme contractuel d'administration au Premier Ministère. Jean Claude AWALA WOUDOUGUE aura à peine le temps de s'imprégner des dossiers qu'il est admis au concours d'entrée à l'ENAM. 02 ans plus tard, en août 1985, le jeune diplômé intègre le corps de la Magistrature. Tout au long de sa carrière, il sera successivement Substitut du Procureur de la République à Douala de 1985 à 1987, Substitut du Commissaire du Gouvernement au Tribunal Militaire de Douala de 1987 à 1989, Président des Tribunaux de Première et Grande Instance d'Akonolinga dans le Nyong et Mfoumou de 1989 à 1998, avant sa montée en grade comme Conseiller à la Cour d'Appel de l'Est de 1998 à 2000.

De 2000 à 2002, il bénéficie toujours de la confiance de la hiérarchie qui le nomme Vice-Président de la Cour d'Appel de l'Est et au Tribunal Militaire de Yaoundé. Il change de palier pour devenir Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Adamaoua de 2002 à 2012, Procureur Général près la Cour d'Appel du Sud à Ebolowa de 2012 à 2014, Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral jusqu'à sa récente nomination comme 1er Avocat Général de la Cour Suprême. Jean Claude AWALA WOUDOUGUE est Chevalier, Officier et Commandeur de l'ordre de la Valeur.

Au Parquet Général, outre le 1er Avocat Général, 11 Avocats Généraux, parmi lesquels 04 femmes font leur entrée, notamment Marie EBELLA épouse NOAH Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Justice, Emmanuel NDJERE, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Président du Tribunal Criminel Spécial, Joseph ZE MBOMO, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Est, Régine ESSENEME, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord, MINJIMBA MINDJIMBA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Avocat Général près la Cour d'Appel du Centre, Elise YOTCHOU NANA épouse FOTSO, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Sous-Directeur du Suivi des Notaires, des Huissiers de Justice et autres Auxiliaires de Justice à la Direction des Professions Judiciaires du Ministère de la Justice, MBUA Alexandre ASSANGA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Nord-Ouest, Henri EBOA, Magistrat hors hiérarchie 2ème groupe, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du Wouri, Edith Gisèle NGO NDJANG, Magistrate de 4ème grade, précédemment Sous-Directeur du Suivi des Avocats, à la Direction des Professions Judiciaires du Ministère de la Justice, ONANA Félix ETOUNDI, Magistrat de 4ème grade, précédemment Avocat Général près la Cour d'Appel de l'Est et Pauline ESSOME SILIKI, Magistrate de 4ème grade, précédemment Chef de la Division du Contentieux de l'Etat au Ministère de la Justice.■

Higher Judicial Council Appoints and Redeploys Jurisdictional Authorities

The 10th August 2020 Higher Judicial Council session was a storm that touched and shook Courts of Appeal and the Special Criminal Court. Decrees No. 2020/441, 2020/442 and 2020/436 of 10th August 2020 saw the appointment of Presidents and Procureurs General to replace colleagues either promoted, transferred or retired.

Isifu WIRFENGLA

To begin with, the Special Criminal Court in Yaoundé has a new President. Super-scale Magistrate Group 1, Annie Noëlle BAHOUNOUI BATENDE, was elevated to that office through Decree No. 2020/436 of 10 August 2020. She, who was one of the Vice-Presidents of that court replaces Emmanuel NDJERE.

Super-scale Magistrate Group 2, Roger KAMTCHOUM, was appointed President of the Adamaoua Court of Appeal, to replace Jean Claude AWANA. Roger KAMTCHOUM formerly served as President of the Court of First Instance and High Court of Edea. Christian NDANGA DOGOUA was appointed Procureur General. The Super-scale Magistrate Group 2 replaces retired Jules NOUKEU.

Jean Claude Robert FOE is the new Procureur General of the Littoral Court of Appeal. The super-scale Magistrate Group 1, formerly Adviser at the Supreme Court, replaces Jean Claude AWALA WOUDOUGUE.

Decree No. 2020/442 of 10 August 2020 appointed Clément NDONGO MBENTI Procureur General of the North Court of Appeal. The former Head of the Studies and Planning Division of the Ministry of Justice, replaces Régine ESSENEME. Clément NDONGO MBENTI is a Super-scale Magistrate Group 2.

At the East Court of Appeal, Super-scale Magistrate Group 2, Aleine DJESSI NDINE, was made President, to replace Michel NTYAME NTYAME. Until then, she was one of the Vice-Presidents of the Special Criminal Court in Yaoundé.

In the Far North Court of Appeal, Super-scale Magistrate Group 2, NYOH Mathias DINGA, was appointed President to replace the deceased George GANG FONCHAM. Until his appointment, NYOH Mathias DINGA was one of the Vice-Presidents of the Special Criminal Court in Yaoundé.

In the same vein, HISMAILA AMADOU took over at the East Court of Appeal as Procureur General. He is also a Super-scale Magistrate, Group 2.

Through Decree No. 2020/441 of 10 August 2020, Super-scale Magistrate Group 2 Paul NGEM NGUTE, was appointed President of the South West Court of Appeal, to replace BECHEM EYONG ENEKE, retired. Paul NGEM NGUTE formerly served as the President of the High Court of Kumba, in Meme Division.

Pioneer English-speaking Pupil Magistrates

Another major highlight of the 10th August 2020 Higher Judicial Council was the integration of the first-ever batch of English-speaking Pupil Magistrates into the judicial corps. They were among a total of 243 Pupil Magistrates absorbed at the session.

According to Decree No. 2020/430 of 10 August 2020, the 50 exclusive English-speaking Pupil Magistrates, now graduates of the National School of Administration and Magistracy, are officially Judicial and Legal Officers dating from the 6th of July 2020. The 24 men and 26 women have gone down into records as the *"Peace and Unity"* batch.

The "Peace and Unity" batch, whose training ran from 2017 to 2019, came to being thanks to the special recruitment instructed by the President of the Republic on the heels of grievances expressed by Common Law Lawyers in 2016.

They, who are now occupying respective duty posts in the South West and North West Regions of the country, constitute the very first batch of English-speaking Pupil Magistrates from the newly created Common Law Section of ENAM■

La procédure d'Habeas Corpus

Luc NDJODO

Procureur Général Près la Cour Suprême

Pour Montesquieu cité par GUIFFO Jean Philippe, *« le pouvoir est toujours tenté de menacer, de porter atteinte aux libertés publiques.»*

Mais, dans la société contemporaine, il est depuis longtemps acquis que les Magistrats contribuent grandement à stabiliser la balance des pouvoirs, et que par leur action, ils peuvent renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'Etat en veillant, avec l'assistance des Officiers de Police Judiciaire, à la garantie des droits des citoyens.

Devant les tribunaux, la garantie des droits des justiciables dépend de l'activité juridictionnelle des Magistrats. On peut même dire qu'il existe une nécessaire cohabitation entre la garantie des droits des justiciables et le respect des règles de fonctionnement de la justice. Les Magistrats sont supposés rendre justice avec impartialité à toute personne, conformément aux lois, règlements et coutumes, en assurant par leurs décisions, la protection maximale des droits de chacune des parties au procès, par la mise en œuvre des préceptes d'égalité et d'équité.

Le résultat attendu de leur action consiste en ce qu'à l'issue du procès, les parties voient leurs droits, tous leurs droits sauvegardés, les préjudices subis par les victimes réparés, et les droits de leurs adversaires préservés.

La liberté est un droit fondamental protégé par les juridictions étatiques.

Pour Michelet cité par GUIFFO Jean-Philippe, *« la liberté, c'est l'homme. Même pour se soumettre, il faut être libre. Pour se donner, il faut être soi. Celui qui se serait abdiqué d'avance ne serait plus un homme. Il ne serait qu'une chose.»*

Dans certains pays comme la France, il existe un Contrôleur Général des lieux

de privation de liberté chargé, sans préjudice des prérogatives que la loi attribue aux autorités judiciaires, de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

Dans ces pays, l'on estime que toucher à *« la liberté, ce bien qui fait jouir des autres biens »*, emporte nécessairement des conséquences considérables.

La privation de liberté constitue un frein aux actions engagées dans des domaines aussi variés que l'économique, le social, le familial. Elle empêche la participation active à l'organisation et la gestion de la vie en société. Elle constitue une entrave grave à l'ensemble du fonctionnement quotidien des activités de la personne et cause des préjudices parfois irréparables au plan physique et psychologique.

Le législateur camerounais a intégré ces diverses préoccupations. Il combat les arrestations et détentions arbitraires et règlemente la délivrance des mandats de justice. À la phase de jugement, il module les décisions portant atteinte à la liberté prononcées par les juridictions pénales.

Le législateur camerounais a fait sienne la notion d'*habeas corpus*, entendue comme la procédure qui sous-tend la libération immédiate de la victime d'une arrestation ou d'une détention arbitraires.

La règle de l'*habeas corpus* ou de la libération immédiate a pour fondement que, même détenue, la personne humaine a des droits. Cette notion juridique soutient une liberté fondamentale, à savoir, celle de ne pas être emprisonné sans jugement. Elle oppose le droit à l'arbitraire qui permettrait d'arrêter n'importe qui sans raison valable. En raison du principe, toute personne arrêtée a le droit de savoir pourquoi elle est arrêtée et de quoi elle est accusée.

Le prisonnier doit être relâché s'il est détenu sans raison valable aux yeux de l'autorité judiciaire, laquelle doit être placée dans une relative indépendance par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif.

On a souvent traduit l'expression latine « *Habeas corpus* » par « *sois maître de ton corps* », qu'on interprète comme l'énoncé d'un droit fondamental à disposer de son corps, un droit compris comme la protection contre les arrestations arbitraires. Dans le contexte judiciaire, cette traduction n'est pas cependant exacte, car l'expression abrégée *habeas corpus* est tirée de la phrase « *Habeas corpus ad subjiciendum* » qui signifie littéralement : « *que tu aies le corps pour le soumettre* ».

Elle s'adresse au geôlier et non au prisonnier, afin que le geôlier produise le détenu devant la justice.

Elle se traduirait ainsi qu'il suit : « *Aie le corps – la personne du prisonnier – avec toi en te présentant devant la Cour, afin que son cas soit examiné.* »

Cette institution a pour objet de garantir la liberté individuelle des citoyens, en remédiant au danger des arrestations et des détentions arbitraires.

Toute personne arrêtée peut faire vérifier la légalité de son emprisonnement par le juge qui confirme ou infirme le bien-fondé de l'arrestation, et décide, dans le second cas, la remise en liberté du détenu.

Il s'agit d'un héritage de l'histoire anglaise. Dès le Moyen-Âge, un homme libre

en Angleterre ne pouvait subir un emprisonnement arbitraire ou vexatoire.

En effet, le 15 juin 1215, après une courte guerre civile, le baronnage anglais a arraché une Grande Charte au Roi Jean sans Terre. Appelée *Magna Carta*, cette charge donne aux barons anglais, ainsi qu'aux bourgeois des villes et aux ecclésiastiques, des garanties contre la puissance royale.

Elle pose, entre autres les bases du droit au juge, notamment en son article 39 qui dispose: «*Aucun homme libre ne sera saisi, ni emprisonné ou dépossédé de ses biens, déclaré hors-la-loi, exilé ou exécuté, de quelque manière que ce soit. Nous ne le condamnerons pas non plus à l'emprisonnement sans jugement légal de ses pairs, conforme aux lois du pays* ».

Les juges royaux qui élaborent progressivement la *Common Law*, et le roi lui-même, qui peut juger en dernier ressort, offrent un recours contre l'arbitraire féodal. Le roi et les juges peuvent recourir à un certain nombre d'ordonnances (*Writs*), dans des formes définies et limitées, afin de ne pas empiéter sur les pouvoirs des justices seigneuriales.

L'ordonnance d'*habeas corpus ad subjiciendum* avait alors pour but d'enjoindre à celui qui détient une personne de la

produire devant la cour de justice, afin d'expliquer les motifs de la détention. En l'absence de charges réelles, le juge faisait libérer la personne. Sinon, il pouvait autoriser la libération sous caution (*bail*) dans l'attente du procès.

Mais, l'interférence des instances locales ou gouvernementales dans l'exercice quotidien de la justice, la vulnérabilité des Magistrats qui, parce qu'ils n'étaient pas inamovibles, se trouvaient soumis à des influences et à des pressions diverses, ainsi que le rôle surtout politique du Chancelier, bien plus ministre que chef judicaire, le tempérament autoritaire des monarques, ont rendu l'application de l'*habeas corpus* difficile. Il a fallu attendre la loi du 27 mai 1679 sur l'*habeas corpus*, pour redonner vigueur à l'institution.

Son intitulé en définit l'objet. Il s'agit d'une loi pour mieux assurer la liberté du sujet et pour la prévention des emprisonnements outre-mer.

Elle fixe la procédure à suivre en matière d'*habeas corpus*, et condamne à de fortes amendes, tant le juge qui ne remet pas une ordonnance d'*habeas corpus*, que l'officier qui, ayant la garde d'une personne, n'obéirait pas à l'ordonnance qui lui est adressée.

L'*habeas corpus* impose par conséquent des contraintes au juge. Mais, elle lui assure en même temps la sécurité nécessaire. Elle a en effet eu pour conséquence le renforcement de la limitation du pouvoir exécutif sur le judiciaire, et l'accroissement subséquent de l'indépendance des juges.

Le texte de l'*habeas corpus* a largement contribué à ôter aux instances politiques, policières ou administratives, tout pouvoir de juridiction en matière criminelle.

A l'observation, l'institution « *a finalement mieux assuré les libertés individuelles que toute déclaration solennelle de principes, toute philosophie de la liberté, trop souvent proclamées sans que disparaissent les séquelles de traditions policières ou de raison d'Etat* ».

Au Cameroun, cette institution est prévue à l'article 18(2) (b) de la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, modifiée par la Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017 qui dispose : « *Le Président du Tribunal de Grande Instance ou le Magistrat par lui délégué à cet effet est compétent pour connaitre : Des requêtes en habeas corpus (libération immédiate) formées par une personne arrêtée ou détenue, ou en son nom par toute autre personne, et fondée sur l'illégalité d'une arrestation ou d'une détention, ou sur l'inobservation des formalités prescrites par la loi.* »

Les articles 584 à 588 du Code de Procédure Pénale indiquent la procédure en la matière. En dehors des délais très brefs accordés au Magistrat pour se prononcer sur la requête dont il est saisi, ces dispositions légales déterminent les conditions relatives à l'examen d'une procédure d'*habeas corpus* et l'exercice des voies de recours.

Plusieurs catégories de personnes privées de leur liberté de façon irrégulière sont susceptibles de bénéficier des dispositions bienveillantes de la loi, à la condition de déposer entre les mains du juge un dossier en règle.

Il s'agit : - *Des personnes illégalement arrêtées ou détenues ;*

- *Des personnes victimes d'une arrestation ou d'une détention n'ayant pas respecté les formations prescrites par la loi ;*

- *Des personnes faisant l'objet d'une mesure de garde à vue administrative.*

A cette énumération, le législateur ajoute les personnes qui, ayant bénéficié d'une décision de relaxe ou d'acquittement prononcée par une juridiction répressive de droit commun ou d'exception, se trouvent néanmoins privées de leur liberté.

L'autorité publique convoquée en *habeas corpus* est tenue d'accompagner la personne détenue devant le Magistrat mandant, munie du titre d'arrestation ou de détention du requérant.

En cas de non-comparution de la personne détenue, le Président du Tribunal apprécie les raisons de cette absence et instruit l'affaire sur la base des documents produits.

Si l'arrestation ou la détention apparait illégale, il ordonne la libération immédiate de la personne détenue.

L'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance est exécutoire dès son prononcé.

La décision intervenue au fond est susceptible d'appel.

La procédure d'*habeas corpus* est placée sous le contrôle de la Cour Suprême, laquelle est chargée de veiller au

respect des libertés garanties par la Constitution de la République, et sur la régularité des décisions prononcées par les juridictions inférieures.

Bien que la privation de liberté avant jugement constitue une atteinte grave aux droits humains, la commission de certaines infractions crée cependant une telle émotion dans l'opinion publique que l'arrestation provisoire de leur auteur peut contribuer au rétablissement de l'ordre et parfois même, protéger l'auteur des faits contre les réactions de vengeance de la victime ou de ses proches.

La nécessité et l'opportunité d'y recourir ont été reconnues aux instances judiciaires par la communauté internationale.

Sur la question, la législation camerounaise est en tous points conformes à l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 à New-York par l'Assemblée Générale des Nations Unies, lequel est entré en vigueur le 23 mars 1976.

Cet instrument international qui admet le principe de l'arrestation et de la détention provisoire, en précise les modalités d'application en son article 9(3) qui dispose : *« Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer les fonctions judiciaires et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la représentation de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de procédures et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement ».*

Le législateur camerounais a pris des mesures pour concilier la nécessité de protéger les libertés individuelles et les droits de la défense, avec les impératifs de préservation de l'harmonie et de la cohésion sociales.

La privation de liberté peut par conséquent être ordonnée dans les cas prévus par la loi, à la condition qu'elle respecte les formes que celle-ci a prescrites.

Qu'il s'agisse du Magistrat du siège ou de de celui du parquet tous sont concernées par ces dispositions, investis qu'ils sont du pouvoir de délivrer des mandats de justice.

La plupart des mandats de justice sont des écrits par lesquels, un Magistrat ou une juridiction ordonne, soit la comparution ou la conduite d'un individu devant son auteur, soit la détention provisoire d'un inculpé, d'un prévenu, d'un accusé ou d'un témoin soupçonné de perturber la recherche des preuves, soit l'incarcération d'un condamné.

Leur effet consiste très souvent, à faire arrêter, et à priver de liberté les personnes visées. Les Officiers de Police Judiciaire et les autorités administratives et de maintien de l'ordre prennent aussi des mesures de privatisation de liberté, en ordonnant des gardes à vue, soit judiciaires, soit administratives.

Mais, toutes les mesures de privation de liberté sont rigoureusement organisées par la loi. Elles convoquent la problématique de leur régularité, mais aussi de leur opportunité.

Lorsqu'elles doivent être prononcées à titre provisoire, l'article 218(1) du Code de Procédure Pénale fixe le cadre de leur mise en application par les autorités judiciaires.

Il dispose à cet effet : « *La détention provisoire est une mesure exceptionnelle qui ne peut être ordonnée qu'en cas de délit ou de crime. Elle a pour but de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé.*
Toutefois, un inculpé justifiant d'un domicile connu en peut faire l'objet d'une détention provisoire qu'en cas de crime. »

Ce texte est une application du principe général selon lequel la liberté est la règle et la détention l'exception. Il interdit formellement l'usage de la mesure de détention en matière de simple police.

Il pose des conditions restrictives au recours à ladite mesure lorsque les faits reprochés au prévenu constituent un délit.

En matière correctionnelle, le Magistrat du parquet ou le Juge d'Instruction n'a pas le pouvoir de prononcer la détention provisoire du prévenu qui justifie d'un domicile connu.

En tout état de cause, la mesure restrictive de liberté ne peut être prononcée en matière correctionnelle par le Procureur de la République et le Juge d'Instruction que pour les raisons limitativement énumérées par la loi, et qui visent à garantir le rendu d'une bonne justice.

Selon l'article 218 précité, ces raisons sont les suivantes :

- La nécessaire préservation de l'ordre public,
- La garantie de la sécurité des personnes et des biens,
- L'assurance de la conservation des preuves,
- La représentation en justice de l'inculpé.

Toute autre raison invoquée par le Magistrat relèverait de l'abus. L'abus est caractérisé lorsque, par son comportement, le Procureur de la République ou le Juge d'Instruction viole l'une quelconque des prescriptions légales relatives à la détention provisoire, à la mise en liberté sans caution et à la mise en liberté sous caution contenues aux articles 218 à 235 du Code de Procédure Pénale.

Le législateur considère également comme un abus, la violation des prescriptions de l'article 258 portant obligation de procéder à la libération immédiate du bénéficiaire d'un non-lieu prononcé par le Juge d'Instruction, autant que la violation des prescriptions de l'article 262 du même Code, relatives aux effets de l'ordonnance renvoyant devant la juridiction de jugement un inculpé détenu ou placé sous surveillance judiciaire.

Par ailleurs, lors des enquêtes préliminaires, les difficultés particulières que l'Officier de Police Judicaire rencontrerait dans son action ne sauraient à elles seules, constituer un motif de privation de liberté. Lorsqu'il procède à l'arrestation et la garde à vue, il doit s'assurer que les conditions prévues par la loi sont remplies.

Le législateur incrimine les actes posés par les Offiers de Police Judiciaire qui violeraient les dispositions des articles 119 à 126 du Code de Procédure Pénale relatives à la garde à vue. La sanction des abus commis par les Magistrats et Officiers de Police Judicaire consiste dans la mise en cause de la responsabilité de l'Etat. Celui-ci peut être condamné à indemniser les victimes pour les conséquences dommageables des abus commis par ses préposés.

Une commission chargée de l'indemnisation des personnes victimes de garde à vue ou de détentions provisoires abusives est logée à la Cour Suprême.

Le rôle de la commission consiste à connaitre des requêtes introduites à l'encontre de l'État en réparation des conséquences dommageables résultant de l'inconduite des fonctionnaires auxquels la loi a confié le pouvoir d'ordonner la garde à vue et la détention provisoire. L'attention particulière portée par les pouvoirs publics à l'application judicieuse de ces mesures restrictives de liberté procède de l'obligation pour les fonctionnaires, de faire bénéficier tout suspect de la présomption d'innocence prévue par la loi d'une part, et de veiller à la protection des droits humains d'autre part.

La commission prononce la condamnation de l'Etat.

Mais la loi autorise l'Etat à engager une action récursoire à l'encontre de son préposé fautif pour recouvrer les deniers déboursés de son fait.

Le recouvrement des sommes dépensées par l'Etat a le mérite de faire prendre conscience aux agents publics de la limite de leurs pouvoirs. A l'égard des tiers, ces agents publics sont débiteurs de l'obligation de prendre des précautions et de se garder de commettre des actes attentatoires aux libertés publiques.

Les Magistrats du Ministère Public en poste dans les tribunaux d'instance et les Juges d'Instruction sont les principales autorités judicaires ciblées par les dispositions légales susvisées. Le même sort est réservé aux Officiers de Police Judicaire qui violent les dispositions des articles 119 à 126 du Code de Procédure Pénale précitées.■

Le Ministère de la Justice de 1996 à 2000

La justice camerounaise connaît au cours de la période allant de 1996 à 2000 une activité intense avec l'arrivée à sa tête, comme Ministre de la Justice, de Laurent ESSO. Divers chantiers d'envergure dont l'organisation pour la première fois des journées portes ouvertes de la Justice et la bataille pour la rétrocession de la zone frontalière de Bakassi au Cameroun font partie des actions fortes menées par celui qui devint Magistrat en 1969, après sa sortie de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

Fany OYE ONDO

Le 19 septembre 1996, le Président de la République, Paul BIYA, signe le Décret n°96/203 et réaménage le gouvernement. Laurent ESSO, du Cabinet Civil de la Présidence de la République, est nommé au Ministère de la Justice. Un parcours déjà remarquable précède ce changement dans la carrière du Magistrat. Laurent ESSO met le pied à l'étrier en 1969 dans la stature de Juge suppléant à la Cour d'Appel de Garoua, délégué dans les fonctions de Substitut Général. 02 ans plus tard, il est nommé Attaché au Parquet Général près la même Cour. Nous sommes en 1971. Ce poste, il l'occupe quelques mois seulement puisqu'il est appelé à prendre la route pour le Parquet Général près la Cour d'Appel de Bafoussam, pour les mêmes fonctions. En 1974 Laurent ESSO plie à nouveau bagage pour la ville de Nkongsamba où il est nommé Procureur de la République près les Tribunaux de Première et Grande Instance. Il y exerce pendant 02 ans avant d'être promu Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Yaoundé en 1976.

En 1977, le natif de Douala est promu Procureur de la République près les Tribunaux de Première et Grande Instance de Yaoundé. En 1979, il retourne à Bafoussam cette fois en tant que Procureur Général près la Cour d'Appel de Bafoussam, des fonctions qu'il remplit cumulativement à celles de Chargé de l'action publique près les Tribunaux de Première et Grande Instance de la même ville.

L'année 1982 pour Laurent ESSO marque le début d'une nouvelle aventure, cette fois hors des juridictions. En effet, à la faveur d'un décret du Président de la République, le jeune Magistrat est appelé à la Présidence de République en tant que Conseiller Technique au Secrétariat Général. S'entame alors pour lui un nouveau voyage qui le place tour à tour aux postes de Conseiller Spécial à la Présidence de la République en 1984, Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République en 1988, Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République en 1989. Ce périple est parachevé en 1996 avec sa nomination comme Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Au Ministère de la Justice

Pendant 03 ans, 05 mois et 27 jours exactement, le Ministre de la Justice Laurent ESSO marque considérablement le paysage judiciaire à travers des réalisations d'envergure. Il inaugure solennellement au Palais des Congrès de Yaoundé, les 1ères journées portes ouvertes de la justice camerounaise organisées par la Cour Suprême au palais de justice de Yaoundé du 25 au 30 octobre 1999. L'objectif de cette initiative était de mieux faire connaître aux justiciables le fonctionnement de la Justice camerounaise. A cette occasion, au palais

de justice rénové de Yaoundé, 07 nouvelles salles d'audience sont inaugurées.

Autre innovation, autre évènement. Le 10 décembre 1999, le Ministre de la Justice Laurent ESSO participe à une émission à la chaîne de télévision nationale ; émission créée à cette époque pour vulgariser l'action du Gouvernement auprès du public. Il profite de cette occasion, pour davantage éclairer l'opinion sur les missions dévolues au département ministériel dont il a la charge, missions très peu connues et mystérieuses pour les justiciables. Laurent ESSO précise alors le distinguo entre les missions du Ministère de la Justice, instance du Pouvoir Exécutif, et celles du Pouvoir Judiciaire exercé par la Cour Suprême et les autres Cours et Tribunaux.

Par ailleurs, lors de son magistère, Laurent ESSO a fait de l'amélioration des infrastructures judiciaires une préoccupation majeure. A cet effet à Yaoundé, en plus de la réhabilitation de la Cour d'Appel du Centre qui a abrité les journées portes ouvertes de la justice, le Ministère a construit un palais de justice au quartier Ekounou comprenant 02 salles d'audience, 40 bureaux et des toilettes. Aussi, la construction d'un immeuble de 80 bureaux est lancée à côté du palais de justice de Yaoundé. Dans la même lancée, 02 palais de justice voient le jour à Douala, dont l'un à Ndokoti et l'autre à Bonanjo. Toujours à Douala, l'ancien palais s'est enrichit d'une nouvelle salle d'audience et de bureaux. Ainsi, l'infrastructure juridictionnelle à Douala a gagné en tout 03 salles d'audiences et plus d'une cinquantaine de bureaux et des toilettes. Les appels d'offres des extensions de la Cour d'Appel de l'Ouest, des Cours d'Appel et des Tribunaux du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été lancés. C'est toujours durant ce passage de Laurent ESSO au Ministère de la Justice que le Chef de l'Etat a ordonné l'amélioration des conditions de traitement des Magistrats, des mesures contenues dans le Décret n°97/016 du 22 janvier 1997. En outre, Laurent ESSO anticipe la traduction des Actes Uniformes OHADA en langue anglaise, documents publiés dans le Journal Officiel du Cameroun en 1997 et 1999. Cette riche carrière du Ministre de la Justice a été précédée par un parcours scolaire tout aussi fructueux. Né le 10 août 1942 à Douala, Laurent Marie ESSO entame son parcours scolaire à l'École Régionale de Yaoundé, puis son secondaire au collège François Xavier Vogt de Yaoundé et au collège Libermann de Douala où il obtient son Baccalauréat. Ses études supérieures vont tour à tour le conduire à la Faculté de Droit et de Sciences Économiques de l'Université de Yaoundé et à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, d'où il sort en 1969.

Les autres occupations

Outre sa fonction de Ministre, Laurent ESSO a également occupé des postes prestigieux au sein de l'appareil étatique. En 1982, cumulativement avec sa fonction de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République, il est nommé Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature. Puis, nommé Ministre de la Justice en 1996, il devient Vice-Président dudit Conseil et est désigné par le Président de la République comme Agent du Cameroun dans le différend frontalier terrestre et maritime avec le Nigéria. Bien avant cela, il fut Chancelier de l'Université de Yaoundé en 1985. Et l'on se souvient de la construction au sein de cette institution de 03 amphithéâtre, dits « *amphi 1000* ». L'on se souvient encore de la construction entre autres du complexe sportif *"Mateco"*. Mais, l'on se souviendra surtout de la première participation aux défilés du 11 février et du 20 mai des étudiants de l'Université de Yaoundé, avec en prime la mise sur pied d'une équipe de majorettes, devenue aujourd'hui l'une des attractions phares des défilés au Cameroun.

Le 18 mars 2000, à la faveur du Décret n°2000/51 du Président de la République, Laurent ESSO de Ministre de la Justice, devient Ministre de la Santé Publique. Il est remplacé par Robert MBELLA MBAPPE.■

Le hall de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale

The Department for Humans Rights and International Cooperation : A Window to the World

In the organigramme of the Ministry of Justice, the Department for Human Rights and International Cooperation comes immediately after the Department for Judicial Professions. This Department which totals 22 personnel comprising of 7 Magistrates, 7 executive staffs, 1 driver and 7 Secretaries is placed under the authority of Hermine KEMBO TAKAM GATSING épouse ZANG. It is henceforth located on the 3rd floor at the main building of the Chancellery.

Valentine N. BALAMA

The Department for Human Rights and International Cooperation, created in 2005 with a view to conform to international norms and standards, is concerned about human rights, the fight against torture, inhumane, cruel and undignified treatments, cooperation especially with international partners of the Ministry of Justice, in collaboration with other administrations and organisations concerned. This specialised department of the Ministry of Justice is responsible for the implementation of international conventions and bilateral agreements, relating to human rights concerning the prevention and repression of

crime, delinquency, repression of crimes against humanity, war crimes, genocides and every other forms of violations on human beings.

This department is also in charge of the very sensitive and core mission of the following-up of the activities of the International Court of Justice, International Criminal Court and the United Nation's Commission for Human Rights in collaboration with the Ministry of External Relations. It also follows up the activities of the Cameroon's National Commission on Human Rights. This department is comprised of the Sub-Department for Human Rights, the Sub-Department for International Cooperation and the Card Index and Filing Office.

Sub-Departments

According to section 42 of Decree No. 2012/389 of 18th September 2012 to organise the Ministry of Justice, the Sub-Director for Human Rights, who is Gilles ZOH ONDO since the 10th August 2020, is assisted by 2 Assistant Research Officers. The Sub- Department is in charge of the evaluation of the state of human rights in Cameroon. It also produces annual report on the state of human rights in Cameroon. As a matter of fact, every year, a Report on the state or evolution of human rights in the country is released. This Report is published in English and French and contains progress made in promoting and protecting human rights in Cameroon, as well as challenges encountered. The last one on the State of Human Rights in Cameroon for the year 2018 was released in 2019 and that for the year 2019 is currently under preparation.

Under the supervision of the Director, the Sub-Department for Human Rights animates and coordinates the Ministry of Justice's actions in matters pertaining to application and abiding to national and international rules, relating to the promotion and protection of human rights. Besides, whenever the State of Cameroon needs a counsel or a defense before international organizations for Human Rights, like jurisdictional or non-jurisdictional institutions, the African Union or be it before the International Criminal Court, it is the Sub-Department for Human Rights that elaborates and coordinates the defense. More so, it is the job of this Sub-Department to inform and sensitize other administrations, public and private organizations, judicial and penitentiary administration staff to techniques and norms of promotion and protection of human rights. This Sub-Department is also in charge of the liaison between the Ministry of Justice and the Cameroon National Commission on Human Rights, every other international organization concerned with human rights, national and international Non-governmental organizations, civil society organizations interested in the implementation of human rights.

Another arm that makes up the Department for Human Rights and International Cooperation is the Sub-Department for International Cooperation. As its denomination rightfully suggests, this Sub-Department is accountable for the elaboration of programmes of cooperation as well as the underlying policy with partners of Cameroon, in matters concerning the promotion and protection of human rights. This Sub-Department, which serves as a window between Cameroon and development partners, goes along to follow up projects of cooperation ties between them about the protection and promotion of the rights of human beings. Furthermore, when comes the moment for the evaluation of the cooperations arrived at, it is still the Sub-Department for International Cooperation that does the job. More so, whenever Cameroon takes part in international negotiations or attends international conferences and seminars about classification of laws, this same Sub-Department supervises and monitors such cases, in liaison with other administrations like the Ministry of External Relations. Led by Angelina ATABONG, the Sub-Department also follows up activities of international jurisdictions like the International Criminal Court, the International Court of Justice, in collaboration with the administrations concerned. The Sub-Director for International Cooperation is assisted in the above tasks by 2 Assistant Research Officers.■

Le Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale

Hermine KEMBO TAKAM GATSING épouse ZANG BEKOLO, une Magistrate de 4ème Grade au sujet de qui les témoignages positifs n'ont d'égale que sa discrétion et son humilité légendaires. Celle que tout le monde dans les couloirs de la Chancellerie nomme couramment « Madame KEMBO », est si discrète qu'on dirait qu'elle veut absolument se faire oublier. Seulement, sa bravoure et ses états de service portent plus loin que son ombre.

Mireille Laure MEKONG

Née le 13 janvier 1977 à Bandjoun dans la région de l'Ouest et originaire de Bamendjou, Hermine KEMBO TAKAM a effectué ses études primaires et secondaires dans sa région natale, l'Ouest Cameroun. Elle poursuivra également de brillantes études de Droit à l'Université de Yaoundé II-Soa, puis à l'Université de Dschang. Hermine KEMBO TAKAM GATSING a été en 2013 et en 2021 Auditrice de l'Académie de Droit international, aux cours d'été et d'hiver, et de l'Institut international des Droits de l'Homme. Elle a également été au séminaire de Droit international organisé par

l'Office des Nations Unies à Genève. Des formations qui viennent compléter un cursus scolaire, secondaire et académique sanctionné au Cameroun par un Diplôme d'Etudes approfondies en Droit communautaire UDEAC-CEMAC et à l'étranger par un Master en Droit international et Européen des droits fondamentaux de l'Université de Nantes en France. Et c'est tout naturellement que l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature accueille celle dont le chemin avait déjà été comme tracé par le destin.

Parcours professionnel au plan national

Mère de 04 enfants, lauréate de la Promotion 1999/2001 de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, section Magistrature dénommée Julius NYERERE, Hermine KEMBO TAKAM GATSING entame sa carrière professionnelle le 21 décembre 2001 comme Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Djoum au Sud Cameroun. Un poste qu'elle occupe jusqu'au 13 avril 2004 lorsqu'elle est affectée dans les mêmes fonctions à Akonolinga, cette fois dans la région du Centre. 02 ans plus tard, elle sera nommée Juge et Juge d'instruction aux Tribunaux de Première et Grande Instance de Sangmélima où elle passera également 02 années avant d'être nommée Chargée d'Etudes-Assistant à la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du Ministère de la Justice, le 18 juillet 2008. Le 18 décembre 2014, Hermine KEMBO TAKAM GATSING est nommée Sous-Directeur des Droits de l'Homme à la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du Ministère de la Justice. Elle va occuper ce poste pendant 06 années et le 10 août 2020, à la faveur du Décret n°2020/446, Madame KEMBO est promue Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du Ministère de la Justice. Ele est à ce jour, la plus jeune à ce niveau de responsabilité au sein du Ministère. Les félicitations qu'elle recevra et celles dont elle n'aura même pas connaissance vont pleuvoir. Ceux qui l'ont côtoyée et qui continuent de la côtoyer tant à l'intérieur du pays qu'à l'international témoignent, surtout

en son absence et pour ne pas l'embarrasser, de sa probité morale, de son assiduité, de son sérieux et de son génie. L'humble, la simple et discrète Madame KEMBO n'aime pas les honneurs, ni être le centre de l'attention. Son sourire prompt à éclairer ses traits si fins et son naturel déroutant font d'elle un Magistrat d'une autre trempe.

Membre de délégations camerounaises commises à la défense des intérêts nationaux devant les instances des Droits de l'Homme aux Nations Unies et à l'Union Africaine, elle est également membre des délégations camerounaises lors de la négociation de certains instruments internationaux parmi lesquels la Charte sur la Sûreté et Sécurité Maritimes et le Développement en Afrique, la Convention sur les droits des personnes déplacées, l'Accord portant création de la Zone de Libre-échange continentale. Madame KEMBO siège en outre au sein de plusieurs instances nationales et continentales chargées de déterminer et d'orienter les questions essentielles au sujet du Droit.

La formatrice

Diplômée en Droit international de l'environnement de l'université de Limoges en France, enseignante associée à l'ENAM d'où elle est sortie en 2001, Madame KEMBO est Experte lors de plusieurs sessions de formations des personnels judiciaires et pénitentiaires en matière de Droits de l'homme plus spécifiquement pour ce qui des droits de la femme, des droits de l'enfant, de la lutte contre la torture, de l'application du droit international des droits de l'homme par le juge national, du droit des réfugiés, du droit international humanitaire, pour ne citer que cela. Par ailleurs, elle est participante en tant que formatrice à plusieurs sessions sur le Droit international notamment le Droit international général, les droits de l'homme, le droit de la mer, la criminalité maritime, les droits des migrations, la traite des personnes, le droit pénal international. Madame KEMBO est aussi formatrice à des séminaires sur le droit communautaire tel que le Droit OHADA et à des sessions de formation sur la déontologie judiciaire.

Mme KEMBO a été élue en février 2019 par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine membre du Comité Africain d'Experts sur les droits et le bien-être de lenfant pour un mandat de 05 ans. Au sein de ce Comité dont elle est le Rapporteur depuis 2020, elle veille à la mise en oeuvre par les Etats, de leurs obligations au titre de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant. Elle est particulièrement chragée de la situation des droits de l'enfant en Gambie, au Ghana, en Côte-d'Ivoire, au Burkina-Faso, en Éthiopie et au Niger.

L'écrivain

Hermine KEMBO TAKAM GATSING a écrit *Le système africain de protection des droits de l'homme : un système en quête de cohérence* en 2014. Un ouvrage de 194 pages publié aux éditions l'Harmattan-Cameroun. Elle a co-signé avec Michel MAHOUVE de regrettée mémoire *Les Droits de l'homme au cœur de la Procédure pénale camerounaise : entre volonté humaniste et tentations régressives*, un livre de 588 pages publié en mars 2016 aux éditions Bruylant à Bruxelles. Les 02 Magistrats ont également signé l'article *Le nouveau juge d'instruction camerounais à la recherche de son autonomie*, publié entre avril et juin 2008 dans Revue des sciences criminelles.

A la Chancellerie, ceux qui l'ont connue en tant qu'usager calme, poli et assidu de la bibliothèque de l'institution dont elle est aujourd'hui l'un des principaux responsables, trouvent en sa nomination une juste récompense de son dur labeur et d'un parcours professionnel promoteur. ■

Le documentaliste juridique : un adjuvant dans la prise de décisions

Parce qu'il est un professionnel des sciences de l'information, le documentaliste juridique est un spécialiste « invisible » de l'information et de la documentation. Véritable cheville ouvrière du système juridique, ce métier, pourtant indispensable au bon fonctionnement des instances d'application de la règle de droit, reste méconnu.

Geneviève ATEBA TIGUI

Documentaliste juridique/Chef de la Bibiothèque Minjustice

Qui est le documentaliste juridique ?

Le documentaliste juridique est un professionnel de la documentation juridique. Il est doté d'une double casquette de documentaliste et de juriste. Il est avant tout un spécialiste de l'information qui exerce dans une structure juridique (*étude notariale, cellule juridique, cabinet d'avocat, Ministère de la Justice, Tribunaux, ou toute structure juridique*).

Dans un domaine particulier qui est le droit, le documentaliste juridique accomplit les mêmes activités qu'un documentaliste généraliste. Il recherche et gère les ressources documentaires de sa structure. Son expérience dans la gestion et la recherche de l'information lui permet de repérer aisément et rapidement ce que les juristes auront de la peine à trouver. Une culture juridique est un atout majeur pour plus d'efficacité dans l'exercice de ses missions car il s'agit d'un secteur particulier où foisonne une multitude d'informations issues de la législation, des codes, dictionnaires, livres encyclopédies, revues, thèses, comptes-rendus et procès-verbaux. En outre, il devrait avoir des bases dans le domaine des archives, de la bibliothéconomie et de la restauration des documents.

Sa formation

Au Cameroun, il n'y a pas d'instituts de

formation de spécialistes de la documentation juridique comme c'est le cas en Occident, mais plutôt des écoles supérieures de formation des professionnels de la documentation, à l'instar de l'École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la communication - ESSTIC, l'Université de Buea, l'Institut des Beaux Arts de Nkongsamba de l'Université de Douala - IBAN, l'Université Protestante d'Afrique Centrale - UPAC. La formation est accessible aux titulaires d'un Baccalauréat ou d'une licence pour une durée de trois à cinq ans.

Pour exercer dans le secteur de la justice, il est recommandé aux professionnels de la documentation d'être doté des connaissances élémentaires en droit, car si les aptitudes de spécialistes de la documentation en général les rendent aptes à gérer un fonds documentaire papier et numérique, la connaissance du droit est essentielle pour répondre efficacement aux demandes des usagers des bibliothèques, services ou centres de documentation juridiques que sont les juristes et les professionnels du droit. De la connaissance minimale des sources et branches du droit découle la maîtrise du flux d'informations juridiques, qui s'impose au professionnel de la documentation dans le secteur de la justice. C'est donc dire que les aptitudes informationnelles et juridiques sont requises pour l'exercice de ce métier.

La place du documentaliste juridique dans l'administration

Le documentaliste juridique a une grande responsabilité au sein de l'administration ou dans une entreprise. C'est pour cette raison que la fonction qu'il occupe est rattachée soit à la Direction Générale dans une entreprise, soit au Secrétariat Général dans les Ministères et autres organismes. Malgré son statut de cadre, son rôle et son importance sont encore méconnus de nos jours. Pourtant, c'est le documentaliste juridique qui est au cœur du système d'information. Il est un gestionnaire de la connaissance (*knowledge manager*). C'est un métier d'aide à la prise de décisions, un métier *back-office,* c'est-à dire d'arrière-plan. Le documentaliste juridique contribue au rendu de la justice en mettant à la disposition du professionnel du droit, l'information capitale qui permet de rétablir ou de faire respecter un droit.

Dans l'administration publique, la profession de documentaliste est encadrée par le Décret n°86/752 du 23 juin 1986 portant statut du corps des fonctionnaires de la documentation. A ce corps de professionnels, s'ajoutent les contractuels des secteurs public et privé régis chacun en ce qui le concerne, par la Loi n°1992-07 du 14 août 1992 portant Code du travail et le Décret n°78/784 du 9 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code de travail.

Le documentaliste juridique : moteur de recherche humain

L'exercice de la profession de documentaliste juridique au quotidien est un jeu de puzzle. En effet, il est question de collecter, de ranger, de classer, d'organiser l'ensemble des documents dans un ordre déterminé par un référentiel de classement préalablement conçu. Avec des outils indispensables qu'offrent les

technologies de l'information et de la communication, notamment les logiciels divers, les bases de données, les sites web, le professionnel de l'information juridique s'adapte à l'évolution technologique du métier. De manière générale, au quotidien, le spécialiste de l'information juridique structure son travail autour de trois activités principales que sont la collecte, le traitement et la diffusion de l'information.

• La collecte des informations

Le documentaliste est appelé à faire le tri des informations car toutes les informations juridiques ne sont forcément pas fiables et authentiques. Il procède ainsi à une évaluation de l'information, par identification de la source et de l'auteur. De plus, chaque structure juridique, selon sa particularité, a des informations qui sont essentielles à son fonctionnement. Au Ministère de la Justice, par exemple, la doctrine, les textes, les règlements et les rapports sont indispensables à la prise de décisions, tandis que dans un cabinet d'Avocat, les textes et règlements ainsi que la jurisprudence sont d'une importance capitale pour l'art oratoire qu'est la plaidoirie lors de la défense d'un client. A ce niveau, le documentaliste juridique fait donc un travail de veille informationnelle. Il suit l'actualité de son institution, du domaine juridique dans son pays, voire dans le monde et agit par anticipation en tenant compte des informations qui seraient indispensables à la bonne marche de l'institution pour les professionnels du droit. Il doit développer une politique d'acquisition des documents stratégiques utiles à l'institution.

• Le traitement des documents et des informations contenues dans plusieurs documents.

Cette activité fait ressortir le savoir- faire du professionnel de l'information qui gère l'ensemble d'informations qu'il collecte. Il lui donne une structure au travers d'un plan de classement. Chaque information trouve une place précise dans la pléthore d'informations stockées, et peut être retrouvée à l'aide d'un mot significatif (*mot-clé ou descripteur*) qui renvoie au type de document qui le contient. Le but du traitement est la maîtrise du flux d'informations juridiques. C'est le cas par exemple des textes et règlements qui sont sans cesse modifiés et abrogés en partie ou totalement au profit des nouveaux textes. Ces textes sont publiés dans plusieurs documents : en version intégrale, dans le Journal Officiel, dans des revues juridiques ou encore dans des recueils de textes. Le défi à relever ici est d'organiser l'ensemble de cette documentation et de conserver le plus longtemps possible les versions authentiques, notamment celles parues dans le Journal Officiel et celles revêtant la signature de l'auteur.

• La diffusion ou la communication des informations.

Cette activité met en exergue la capacité avec laquelle le professionnel de la documentation met en œuvre le savoir-faire et le savoir-être. Au travers des aptitudes requises que sont la patience, l'écoute, la disponibilité chères à l'accueil des usagers, la communication est la vitrine du métier. Elle conduit à l'évaluation du système d'information mis en place. Face à la requête ou au besoin formulé par un usager, le documentaliste doit être à même de réagir pour fournir dans les meilleurs délais les documents demandés. Mieux, il aide à retrouver l'information contenue dans un document. Dans ce cas de figure, il est un formateur à l'utilisation des ressources documentaires. L'information communiquée doit être fiable, en vigueur et exploitable. Pour ce faire, il procède par un jeu de piste en posant des questions à l'usager afin de mieux cerner et comprendre le besoin exprimé. Il sélectionne les sources d'information et se sert des outils de recherche à sa disposition. Ainsi, il rend disponible et exploitable le fonds documentaire et archivistique dont il a la charge. Toutefois, il pourrait arriver qu'il ne soit pas en possession d'un document, auquel cas il devrait, être capable de réorienter l'usager vers une autre structure où il pourrait avoir ladite information. Il est un maillon actif dans le système d'information de la ville, de la région ou du pays. C'est la raison pour laquelle il devrait s'ouvrir aux professionnels des autres structures pour construire un réseau d'informations dans le domaine juridique et non juridique et toute information en général.

En définitive, le documentaliste juridique est un professionnel de la documentation spécialisé dans le droit. Il s'agit d'un métier qui demande d'avoir la soif de l'information, d'être toujours à la quête du savoir, d'avoir le sens des relations publiques, le souci de l'ordre et de la méthode, une passion pour la recherche et un dévouement sans pareil à la communication en vue de participer au développement de l'entreprise.■

INFRASTRUCTURES JUDICIAIRES

Le Complexe des Services Judiciaires bientôt terminé

Les finitions du Complexe des Services Judiciaires de Yaoundé sont largement avancées. Ce qui semblait un rêve pour le profane est en train de se concrétiser au centre administratif de la ville aux 07 collines.

Mireille Laure MEKONG

Une vue extérieure du Complexe des Services Judiciaires de Yaoundé

La gigantesque tour de 14 niveaux qui accroche désormais l'œil de toutes les hauteurs de la ville, lentement, avance sûrement vers son entrée en fonction. Le Complexe des services judiciaires de Yaoundé est un ensemble constitué de 05 bâtiments. Le bâtiment A, édifice central de type R+14, comprend un rez-de-chaussée pour parking, un rez-d'esplanade pour 01 cantine de 120 couverts, 01 cafétéria, 01 salon présidentiel, 01 bloc toilettes, 06 ascenseurs, 01 escalier principal et 01 escalier de secours. Les étages courants abriteront l'ensemble des 173 bureaux, 01 bloc toilettes, 01 magasin, 01 escalier principal et 01 escalier de secours.

Les bâtiments B de type R+ 3 au nombre de 02 sont constitués d'un rez-de-chaussée pour parking de 20 véhicules, 01 rez-de chaussée d'esplanade, les étages 01 et 02 pour 03 salles d'audience, 03 salles de délibérations, 03 blocs de toilettes, 02 escaliers principaux, 01 escalier de secours et 03 bureaux. Dans les bâtiments C de type R+2, 02 au total, se retrouvent 01 rez-de chaussée dévolu à 01 bloc cellule pour hommes, 01 bloc cellule pour femmes, un bloc toilettes, 01 bureau pour chef de sécurité. Les étages 01 et 02 de ces bâtiments C sont composés de 15 bureaux et d'un escalier.

État d'avancement du chantier

La structure béton armé et les travaux de maçonnerie et crépissage intérieur sont achevés, la pose des boitiers électriques pour la tour à 14 niveaux effectuée. Concernant les bâtiments C devant abriter le Tribunal Administratif du Centre et les bâtiments B réservés au corps spécialisé des Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial, les structures béton armé, les travaux de maçonnerie, le passage des conduits électriques, la pose des boitiers électriques, l'aménagement des bureaux et toilettes, la pose des toitures, cadres de fenêtres en aluminium et la pose des garde-corps sont déjà réalisés. Les travaux de carrelage, de plomberie sanitaire, d'électricité, de menuiserie et les lots technologiques sont en cours d'achèvement.

Le suivi des travaux

Pour la maîtrise d'œuvre des travaux, le marché du Complexe des services judiciaires de Yaoundé a été signé le 09 septembre 2014, l'ordre de service de démarrage notifié le 15 octobre de la même année. Le montant initial de ce marché et ses avenants était de 807 978 375 francs CFA. Le montant du marché complémentaire quant à lui était de 315 566 704 francs CFA, pour une prestation consistant au suivi des travaux des 02 phases de construction des 05 bâtiments. Le titulaire de ce marché, le Groupement *ITEGC/INSERBAT/NEK CAMEROUN* disposait alors de 52 mois dont 37 pour la tranche ferme. Ce délai a été prorogé de 38 mois par avenant et marché complémentaire dont 16 mois 20 jours pour l'avenant et 21 mois 10 jours pour le marché complémentaire.

Le marché du contrôle géotechnique des travaux a été signé le 24 août 2015, l'ordre de service de démarrage notifié le 23 septembre 2015. Le délai d'exécution par le Labogénie de 36 mois a dû être prorogé de 26 mois également par ordre de service. Le coût de cette phase est de 266 166 000 francs CFA. Un marché complémentaire est en cours de signature pour arrimer le contrôle géotechnique au délai de l'entreprise titulaire, *Top International Engeneering Construction Ltd.*

Le contrôle technique des travaux est quant à lui assuré par APAVE Cameroun S.A. pour un montant de 108 624 825 francs CFA à la base. Le délai d'exécution était de 36 mois, prorogé de 26 mois par ordre de service. Ce marché signé le 06 avril 2015, avec un ordre de service de démarrage notifié le 29 avril de la même année a nécessité un marché complémentaire dans le but d'arrimer le contrôle technique au délai de l'entreprise *Top Engeneering Construction Ltd.*

D'un coût prévisionnel de 7 419 086 583 francs CFA, le coût actuel du Complexe des services judiciaires de Yaoundé est de 8 136 083 226 francs CFA.

MINSTRY OF JUSTICE

Infrastructural Revolution Speeding Up

For some time now, the Ministry of Justice has been out on a full-scale mission to bring justice closer to its seekers and Cameroonians at large. Minister of State Laurent ESSO's second mandate among other things, targets the kind of justice spiced by ingredients such as modernity, space, security, efficiency, dignity, professionalism, delight. This explains the vast infrastructural projects littered over the national triangle.

Isifu WIRFENGLA

Abong-Mbang

Abong-Mbang, chief town of the Haut-Nyong Division, East region of Cameroon. It now has a new-looking court. According to concerned services at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice, renovation works focused on the old structure. Its floors have been entirely redone and tiled. Doors completely changed. The ceilings in Directors and State Counsel offices redone. Broken window panes substituted, the gates and damaged locks have all been fixed.

Also, the water pipe has been redone and a gutter installed to channel the water. The renovated structure has been repainted. Outside, a new sceptic tank was made, gutters were dug, the gates of the fence were reinforced, the masonry work required on it was carried out and the painting also redone.

Akonolinga

In the chief town of the Nyong et Mfoumou Division, Akonolinga, it was a question of the continuity of the rehabilitation work started in 2019. This 2nd phase focused on repairing the floors in some rooms of the building, realising a small courtroom. As regards the large courtroom, it has undergone an extension, upgrading from 150m² to 250m² in surface area. Generally,renovation works have made provision for 10 extra offices. Also, the roof, the doors to the large courtroom and the paintings have been redone. Unlike before, new ceilings have been affixed.

The new-look Akonolinga courthouse is now comprised of 3 courtrooms, which include 2 small courtrooms and a bigger one. It should be noted that, the big courtroom underwent a complete rehabilitation due to a fire incident.

Elsewhere, the main building of the Centre Court of Appeal has been repainted. Meanwhile, in Monatélé, the roof of the courthouse was entirely refurbished. General renovations can also be talked about at the Ministry's multimedia centre in Yaoundé likewise Meiganga, whose courtroom has been renovated.

Les régisseurs des prisons du Centre en conclave

C'est dans une ambiance empreinte à la fois de sérieux et de convivialité que s'est tenue, le vendredi 24 juillet 2020, dans la salle des réunions de la Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire du Centre, la première réunion de coordination des régisseurs de la région du Centre pour l'année 2020. Cette réunion à été présidée par le Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire de ladite région, l'Administrateur Général des Prisons Guy Alain EBOUELE NGOUME.

Guy Alain EBOUELE NGOUME

Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire du Centre

Intervenant dans un contexte marqué par la riposte nationale contre la pandémie du Coronavirus, cet important cadre d'évaluation avait pour thème principal « *l'état de la lutte contre la COVID-19 dans les prisons* ». Des sous-thèmes se sont tout naturellement greffés à ce thème principal, dont notamment l'examen du niveau d'implémentation des instructions du Garde des Sceaux durant le premier semestre 2020, et l'évaluation des performances des prisons par rapport à leurs missions traditionnelles.

Outre le Régisseur de la Prison Centrale de Yaoundé, prenaient part à cette concertation, les Régisseurs des prisons principales, 12 au total, à savoir Akonolinga, Bafia, Eséka, Mbalmayo, Mfou, Monatélé, Nanga-Eboko, Ngoumou, Ntui, Sa'a, Yaoundé, Yoko, et le Régisseur de la Prison Secondaire de Ndikinimeki. À ces personnalités, il faut ajouter les cadres de la Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire du Centre et notamment les 04 Chefs de service : le Chef de Service du Suivi de la Santé Pénitentiaire, le Chef de Service du Suivi de l'Application des Peines et de la Réinsertion Sociale des Détenus, le Chef de Service des Affaires Générales, le Chef de Service de la Production Economique, du Pécule, des Équipements et des Infrastructures Pénitentiaires.

Des travaux

04 moments-clés ont constitué la trame de fond de la réunion : le mot d'ouverture du délégué Régional, les exposés, les échanges et discussions et enfin les instructions de cadrage.

Dans son propos introductif, après avoir remercié le Garde des Sceaux pour avoir autorisé la tenue de la réunion, le Délégué a félicité les Régisseurs d'une part pour la bonne et diligente exécution du Décret n°2020/193 du 15 avril 2020 portant remises et commutations des peines et de ses mesures d'application précisées dans la Lettre-circulaire n°02/17016/SC/DAPG/MJ du 17 avril 2020 du Garde des sceaux, et, d'autre part, pour la mise en œuvre effective des instructions contenues dans la Lettre-circulaire n°01/LC/MINJUSTICE/CAB/SEAP du 18 mars 2020 visant à protéger le milieu carcéral d'une contamination extérieure de la COVID-19. Il s'est particulièrement satisfait des dispositifs de lavage des mains installés dans toutes les prisons du Centre, ainsi que du bon fonctionnement des Comités locaux de prévention de la COVID-19.

Durant les exposés, les Régisseurs des prisons ont déroulé les actions engagées pour le bon fonctionnement de leurs structures, et fait état des problèmes d'infrastructures, d'équipement et de budget rencontrés dans l'exécution de leurs délicates missions, lesquelles devraient, selon eux, être mieux prises en compte dans l'échiquier de la sécurité nationale. Un autre point abordé aura été celui de la protection des domaines pénitentiaires, faisant l'objet d'incursions des riverains avec parfois la complicité active ou tacite des autorités locales. Les Chefs de Service, ont quant à eux, dans le cadre de leurs attributions respectives, mis en lumière les difficultés rencontrées par certains responsables des prisons dans le respect des procédures et des délais prescrits par la réglementation en vigueur et la hiérarchie. Le Chef de Service du Suivi de la Santé Pénitentiaire, a en plus, prodigué les conseils et partagé les bonnes pratiques pour une riposte plus améliorée contre la COVID-19 *intra-muros*. Le dernier exposé, préparé par le Délégué Régional, concernait la gestion de la sécurité pénitentiaire avec un accent particulier sur la gestion des risques sanitaires, d'évasion, de radicalisation, d'introduction d'objets prohibés en détention, ainsi que des conséquences qui devraient en découler sur les ressources humaines en cas de survenance de ces risques. Il a martelé que toute évasion doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire conformément à l'article 48 du Décret n°92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun.

Des retombées

Les échanges et discussions ont permis d'aborder différents points permettant d'une part d'améliorer les performances des établissements pénitentiaires et, d'autre part, d'harmoniser les usages, fondement d'une standardisation des pratiques pénitentiaires dans la région du Centre. À l'issue de cette importante articulation, des instructions de cadrage ont été données. Les Régisseurs ont en effet été instruits de soumettre des projets en infrastructures et équipements visés par les services compétents à bonne période, des rapports sur la situation de leurs domaines pénitentiaires, d'intensifier les fouilles et le renseignement pénitentiaire, de soumettre en cas d'occurrence, les dossiers disciplinaires des personnels impliqués dans toute évasion. En plus, les plans d'action annuels actualisés ont été préconisés ainsi qu'un plan de gestion des risques pour chaque prison. Enfin, les Régisseurs ont été encouragés à poursuivre inlassablement les efforts entrepris pour la riposte contre la COVID-19 dans les prisons.

La réunion s'est achevée dans une ambiance très cordiale autour d'un dîner particulièrement relevé, au cours duquel les participants affichaient la mine satisfaite de personnes dont les attentes ont été comblées.■

CHRD-CA Enriches ENAP Library

The entire staff of the national school of penitentiary administration-Buea was in jubilant mood as they received a consigment of books from the United Nations High Commissioner for Human Rights (UNHCHR) Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa (CHRD-CA) reprensented by its director Louis-Marie BOUAKA on the 9th december, 2020.

Henry WOINTOH

Welcoming the guests on this very important ceremony, the director of national school of penitentiary administration-Buea, administrator general of prisons, NGANGJOH MAMA LAMYA expressed his gratitude to Mr Louis-Marie BOUAKA and his team for the consideration given to this lone prestigious institution of penitentiary administration in Cameroun. He gave them a brief presentation of the institution. He told them that ENAP trains civil servants of penitentiary administrations and personnel of some administrations in Cameroon in penitentiary matters.

In the same relation, he told them that Enap equally trains the personnel of penitentiary administration from other african countries. Talking about the courses that are being offered in the institution, administrator general of prisons NGANGJOH said that beside courses such as penitentiary science, social sciences among others, emphasis are laid on human rights espacially in prisons.

Enap does not play with the respect of the standard minimum rules for the treatment of prisonners as advocated by the cameroon penitentiary regulations and the United Nations standard minimum rules for the treatment of prisoners.

Appreciating the regional representative and director, Louis-Marie BOUAKA and team, the director of NSPA told them that this offer comes at the ap-

propriate needed by prison officials especially the national school of penitentiary administration in Cameroon and the central african sub region.

He promised that the books will be used judiciously and this will go a long way to enhance the capacity of the teaching staff for they will be better equipped to face the challenges of an ever evolving world and enable them adapt their curricula to the international norms.

On his part, the Director of the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa (UNCHRD-CA), Louis Marie BOUAKA could not hide his feeling of joy. He thanked the Director of Enap with his collaborators for the opportunity offered for them to collaborate with the Institution. He pointed out that Human Right is a fundamental issue all over the world. Furthermore, Louis Marie BOUAKA explained that collaborating with the National School of Penitentiary Administration (NSPA) Buea is to assist the state of Cameroon and the African Sub Region. Cameroon is a member of the UN and should benefit from all advantages offered by United Nations.

On a separate note and in an interview granted to NSPA communication team, Louis Marie BOUAKA revealed that the donation of books to NSPA is just the beginning of things. He said « *I have discovered the openness of the Director of Enap and his collaborators and the desire to reinforce the capacity of staff and students of this Institution with an international status especially in relation to Human Rights, we are really encouraged* ».

Louis Marie BOUAKA said Penitentiary Administration is very sensitive when it comes to Human Rights.

For this reason, the Director for the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa promised better days ahead for the National School of Penitentiary Administration (NSPA) Buea. He further revealed to Enap communication team that they will see how to reinforce this collaboration with Enap through conferences, seminars and workshops.

The book donation ceremony enriched the school library with books covering various areas of Human Rights. Some of the books include : *Human Rights and prisons, United Nation Convention of rights of persons with disabilities, Transitional justice and economic, social and cultural rights, United Nations Voluntary Fund for victims of torture, United Nations declaration on the right to development,* among many others.

It should be noted that the National School of Penitentiary Administration (NSPA) Buea was created by decree No. 92/066 of 3rd April, 1992 with the mission of training and retraining of Penitentiary personnel. Since then, the school has trained penitentiary personnel from other African countries.

Worthy of note is the fact that NSPA started the year 2020 by signing a partnership agreement with the University of Buea on the 21st January, 2020 and wraps up the year with strong collaboration with the United Nations High Commission for Human Rights and Democracy in Central Africa (UNCHRD-CA) on the 9th December, 2020.■

ANNÉE JUDICAIRE 2019
TCS : DISPOSITIF DES ARRÊTS
[3ème partie]

Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU
Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial

11 - Arrêt n°013/CRIM/TCS du 28/06/2019.

● **Affaire MP et État du Cameroun (MINFI),** contre **TCHAKUI François et autres** (volet 3).
(Détournement de biens publics en coaction).

► « Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la partie civile, par défaut à l'égard de l'accusé **ESSIMI MENYE,** en matière criminelle, en formation collégiale, à l'unanimité des voix, en premier et dernier ressort ;

- Constate l'extinction de l'action publique en ce qui concerne l'accusé **TCHAKUI François** pour cause de décès ;

- Déclare l'accusé ESSIMI MENYE coupable du crime de complicité de détournement de biens publics de la somme de **3 382 685 352 FCFA** prévu et réprimé par les articles 74, 97 et 184 alinéa (1)(a) du Code Pénal ;

- Condamne **ESSIMI MENYE** à l'emprisonnement à vie ;

- Décerne mandat d'arrêt contre lui à l'audience ;

- Prononce contre lui les déchéances des articles 30 et 31 du Code Pénal;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation des biens prévue par l'article 35 du code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;

- Reçoit l'État du Cameroun (Ministère des Finances) en sa constitution de partie civile ;

- L'y dit fondé ;

- Condamne solidairement les accusés **ESSSIMI MENYE** et **TCHAKUI François** conformément à l'article 63 du Code de procédure pénale, à lui payer la somme totale de 963 882 190 FCFA, ventilée comme suit :

- Préjudice matériel : **938 882 190 FCFA** ;

- Frais de procédure : **25 000 000 FCFA** ;

- Condamne en outre **ESSIMI MENYE** aux dépens liquidés quant à présent à la somme de **48 398 709 FCFA** ;

- Dit qu'en application des dispositions de l'article 565 du Code de procédure pénale, le condamné **ESSIMI MENYE** étant âgé de plus de 60 ans, il n'y a pas lieu de décerner à son encontre des mandats d'incarcération pour l'exécution des contraintes par corps afférentes aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat du Cameroun ;

- Ordonne la publication de la présente décision dans le quotidien national d'information « Cameroun Tribune » aux frais du condamné et à la diligence du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial ;

- Avertit les parties du délai de quarante-huit (48) heures pour former pourvoi à compter de la notification du présent arrêt en ce qui concerne ESSIMI MENYE condamné défaillant et du prononcé de la décision pour les autres parties. »

12- Arrêt n°014/ CRIM/TCS du 04/07/2019.

● **Affaire MP et CAMPOST** contre **BOUBA Jean (Détournement de biens publics)**

► « Statuant publiquement, contradictoirement, en premier et dernier ressort, en collégialité et à l'unanimité des membres ;
- Déclare **BOUBA Jean** coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de **59 461 285 FCFA**; faits prévus et réprimés par les articles 74 et 184 alinéa (1)(a) du Code pénal ;

-Reconnait à **BOUBA Jean** des **circonstances atténuantes** en raison de sa qualité de délinquant primaire et de sa bonne tenue devant la barre ;

- En conséquence, le condamne à **douze (12) ans d'emprisonnement** ;

- Décerne contre **BOUBA Jean mandat d'incarcération à l'audience** ;

- Prononce contre BOUBA Jean les déchéances pendant la durée de la peine et pendant les dix ans qui suivent son expiration ou la libération conditionnelle si celle-ci n'a pas été révoquée, par application des articles 30 et 31(2) du Code pénal ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation des biens prévue par l'article 35 du Code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;

- Reçoit la **CAMPOST** en sa constitution de partie civile ;

- L'y dit partiellement fondée ;

- Condamne **BOUBA Jean** à payer, à la CAMPOST la somme de **59 461 285 FCFA** au titre de dommages-intérêts ;

- Déboute la CAMPOST du surplus de sa demande comme non justifié ;

- Fixe, le cas échéant à deux (02) ans et six (06) mois, la durée de la contrainte par corps afférente aux intérêts civils au profit de la CAMPOST et décerne à cet effet mandat d'incarcération;

- Condamne en outre BOUBA Jean aux **dépens liquidés** à la somme de **3 061 712 (trois millions soixante un mille sept cent douze) FCFA** ;

- Fixe à deux ans la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir et décerne mandat d'incarcération contre BOUBA Jean ;

- Ordonne la publication du présent arrêt dans « CAMEROON TRIBUNE » à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné ;

- Avertit les parties du délai de 48 heures pour former pourvoi et ce à compter du prononcé du présent arrêt».

13- Arrêt n°015/ CRIM/TCS du 10/07/2019.

● **Affaire MP et MINFI contre NDUM YANG Levis EYANG NWATI et autres (Tentative Détournement de biens publics et complicité)**

► « Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière criminelle, en formation collégiale et à l'unanimité des membres, en premier et dernier ressort ;

- Déclare l'accusé **NDUM YANG Levis NWATI**, coupable de tentative de détournement de biens publics de la somme de **66 985 312 FCFA**, appartenant à l'État du Cameroun, notamment au Ministère des Finances, crime prévu et réprimé par les articles 74, 94 et 184 alinéa (1) (a) du Code Pénal ;

- Déclare l'accusé **MBARGA MBALLA Emmanuel Claude**, coupable de complicité de tentative de détournement de biens publics de la somme de **66 985 312 FCFA**, crime prévu et réprimé par les articles 74, 94, 97 et 184 alinéa (1) (a) du Code Pénal ;

- Accorde des circonstances atténuantes à **NDUM YANG Levis NWATI** et **MBARGA MBALLA Emmanuel Claude**, en raison chacun de sa qualité de délinquant primaire et de sa bonne tenue devant la barre ;

- En conséquence, les condamne à **dix ans d'emprisonnement chacun** ;

- Décerne mandat d'incarcération à l'audience contre chacun des condamnés pour l'exécution de sa peine ;

- Prononce les déchéances à l'encontre de chacun des condamnés pendant la durée de la peine et pendant les dix ans qui suivent son expiration ou la libération conditionnelle si celle-ci n'a pas été révoquée, par application des articles 30 et 31 (2) du Code pénal ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation de biens prévue par l'article 35 du Code pénal, aucun bien n'ayant été saisi ;

- Reçoit l'État du Cameroun représenté par le Ministère des Finances, en sa constitution de partie civile ;

- L'y dit fondé ;

- Condamne **NDUM YANG Levis NWATI** et **MBARGA MBALLA Emmanuel Claude** à lui payer solidairement la somme de **1 000 000 FCFA (un million de francs)** au titre de frais de procédure ;

- Fixe à 9 (neuf) mois la durée de la contrainte par corps afférente aux intérêts civils au profit de la partie civile et décerne à cet effet mandat d'incarcération contre chacun des condamnés ;

- Condamne **NDUM YANG Levis NWATI** et **MBARGA MBALLA Emmanuel Claude** solidairement aux dépens liquidés à la somme de **412 000 FCFA** ;

- Fixe à 18 mois la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir et décerne à cet effet mandat d'incarcération contre chacun des deux condamnés ;

- Ordonne la publication du présent arrêt dans le quotidien « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés ;

- Avertit les parties du délai de 48 heures pour former pourvoi et ce, à compter du prononcé du présent arrêt ».

14- Arrêt n°016/ CRIM/TCS du 25/07/2019.

● **Affaire MP et MINFI** contre **NTET Mireille et autres (Détournement de biens publics et coaction)**

► « Statuant publiquement, par défaut à l'égard des accusés **EPOPA Gilles Théodore**, E**BOGO MESSI Guillaume**, **BILOA NTAMAG Hélène Françoise** et **BOUM Gaspard** ;
- Contradictoirement à l'égard des autres parties, en formation collégiale, en matière criminelle, en premier et dernier ressort ;

- Déclare les accusés **WADAN Jonas**, **NTAMAG Émile**, **MBOLLO Joseph** et **MBIDA Nicolas Félix** non coupables de détournement de biens publics ;

- Les acquitte pour défaut d'intention coupable ;

- Déclare en revanche les accusés **EPOPA Gille Théodore**, **EBOGO MESSI Guillaume**, **NOULEVEM Paul**, **BAYECK Jacqueline**, **TITALAVET Bernard BUNGHA** coupables d'avoir à Yaoundé, courant 2004 à 2010,ensemble et de concert, par l'immatriculation de militaires fictifs suivi de paiement de salaires virés à la CNPI, obtenu ou retenu les sommes évaluées à **1 331 628 880 FCFA**, appartenant à l'État du Cameroun, faits prévus et réprimés par les articles 74, 96 et 184 du code pénal ;

- Déclare les accusés **ABA'A Marthe Éliane**, **ENYEGUE Jean Dominique**, **SUKAM Augustin**, **BITAWA Mathieu**, **BIEND BIYIHA Louis** et **MOUAHA II Charlot** non coupables de détournement de biens publics en coaction ; les acquitte pour crime non caractérisé ;

- Déclare par contre les accusés **SANDJO NYA Félix**, **NTET Mireille**, **NCHARE ADIDJA**, **BILOA NTAMAG Hélène Françoise** et **BOUM Gaspard** coupables d'avoir à Yaoundé, courant 2007- 2010, ensemble et de concert, par quelque moyen que ce soit, obtenu ou retenu frauduleusement la somme de **411 568**

996 FCFA au préjudice de l'État ; Faits prévus et réprimés par les articles 74, 96 et 184 du Code pénal ;

- Condamne **EPOPA Gille Théodore, EBOGO MESSI Guillaume, BOUM Gaspard, BILOA NTAMACK Hélène** à **l'emprisonnement à vie** ;

- Décerne contre chacun des condamnés mandat d'arrêt et mandat d'incarcération pour l'exécution de sa peine ;

- Reconnait des circonstances atténuantes aux accusés NOULEVEM Paul, BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA, SANDJO NYA Félix, NTET Mireille et NGAM NCHARE ADIDJA pour leur qualité de délinquants primaires;

- Condamne **NOULEVEM Paul, BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA à 20 ans d'emprisonnement ferme** chacun ;

- Condamne également **SANDJO NYA Félix à 20 ans d'emprisonnement ferme** ;

- Condamne **NTET Mireille** et **NGAM NCHARE ADIDJA à dix ans d'emprisonnement ferme** chacune ;

- Décerne mandat d'arrêt contre tous les condamnés ;

- Décerne à leur encontre mandat d'incarcération pour l'exécution de leur peine ;

- Prononce **à vie** contre **EPOPA Gille Théodore**, **EBOGO MESSI Guillaume, BOUM Gaspard, BILOA NTAMACK Hélène Françoise** les déchéances de l'article 30 du Code pénal ;

- Prononce contre NOULEVEM Paul, BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA, SANDJO NYA Félix, NTE Mireille et NGAM NCHARE ADIDJA les mêmes déchéances pendant une période de dix ans ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation, faute de biens préalablement saisis ;

- Reçoit l'État du Cameroun (Ministère des Finances) en sa constitution de partie civile ;

- L'y dit partiellement fondé ;

- Condamne EPOPA Gilles Théodore, EBOGO MESSI Guillaume, NOULEVEM Paul, BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA à payer solidairement à l'État du Cameroun la somme de **1 331 228 680 FCFA**, au titre de préjudice matériel subi ;

- Constate que le Conseil de la partie civile n'a pas sollicité l'allocation de la somme de **411 568 996 FCFA** détournée par les condamnés BILOA NTAMAG Hélène Françoise, SANDJO NYA Félix, NGAMNCHARE ADIDJA, NTET Mireille et BOUM Gaspard de la CNPI ;

- Déboute la partie civile du surplus de sa demande comme non fondée ;

- Fixe à deux ans et six mois la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au cas où il y aurait leu d'y recourir ;

- Décerne le cas échéant mandat d'incarcération à l'audience ; -

Condamne EPOPA Gilles Théodore, EBOGO Jean MESSI Guillaume, NOULEVEM Paul BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA, SANDJO NYA Félix, NTET Mireille, NGAM NCHARE ADIDJA, BOUM Gaspard, BILOA NTAMAG Hélène Françoise, au paiement des dépens solidaires liquidés à la somme de **67 908 034 FCFA** ;

- Fixe à cinq ans la durée de la contrainte par corps à exercer s'il y a lieu ;

- Décerne à cet effet mandat d'incarcération contre les condamnés ;

- Ordonne la publication du présent arrêt dans le quotidien « CAMEROUN TRIBUNE » à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés ;

- Avise les parties du délai de quarante-huit heures pour former pourvoi ce, à compter du prononcé du présent arrêt pour le Ministère Public, la partie civile, les accusés NOULEVEM Paul, BAYECK Jacqueline, TITALAVET Bernard BUNGHA, SANDJO NYA Félix, NTET Mireille, NGAM NCHARE ADIDJA, et à compter de sa signification en ce qui concerne les condamnés EPOA Gilles Théodore, EBOGO MESSI Guillaume, BOUM Gaspard, BILOA NTAMAG Hélène. ».

15- Arrêt n°017/CRIM/TCS du 07/08/2019.

• Affaire MP et MINATD contre MOUWA Flaubert et autres (Coaction de détournement de biens publics et complicité)

► « - Statuant publiquement, par défaut à l'égard de MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie et ZOBO YEBI NGAH Gladys, contradictoirement à l'égard de MOUWA Flaubert, MVIENG MOUSSA, TEMGOUA Maurice, NGUENGBE Monique, KONA Sylvie Alias KOUA Sylvie, ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN, SEDE, BOUBA DAÏROU, VOUDINA Victor, NOULEHO FONGANG Pierre Roger, WALDOGO BELDO, ASSOUWALAI SIAMA, LIKING NDEBI Jean Pierre ainsi que l'Etat du Cameroun, représenté par le Ministère de l'Administration Territoriale, en formation collégiale en matière criminelle, en premier et dernier ressort ;

- Déclare MVIENG MOUSSA, TEMGOUA Maurice, NGUENBGE Monique, KONA Sylvie alias KOUA Sylvie, non coupables de détournement de biens publics en coaction ;

- Les acquitte au bénéfice du doute ;

- Déclare MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie et ZOBO YEBI NGAH Gladys, MOUWA Flaubert et ABUBUKAR NJIFOKI MBUAN, coupables d'avoir à BANKIM, ensemble et de concert et dans le temps légal des poursuites, obtenu frauduleusement la somme de **105 207 000 FCFA**, représentant l'indemnisation destinée aux victimes des destructions occasionnées par les travaux de construction du barrage de la MAPE, crime prévu et réprimé par les articles 74, 96 et 184 alinéa (1) a du Code Pénal ;

- Déclare **SEDE, WALDOGO BELDO, ASSOUWALAI SIAMA, NOULEHO FONGANG Pierre Roger, LIKING NDEBI Jean Pierre, VOUDINA Victor** non coupables de complicité de détournement de biens publics ;

- Les acquitte au bénéfice du doute ;

- Déclare l'accusé **BOUBA DAÏROU** coupable d'avoir à BANKIM, depuis temps non couvert par la prescription, aidé et facilité le détournement de biens publics en coaction de la somme de **105 207 000 FCFA**, en qualité d'Autorité administrative et membres des commissions chargées de l'évaluation des biens et de la gestion du paiement des indemnisations destinées aux victimes des destructions dues aux travaux de construction du barrage de la MAPE, crime prévu et réprimé par les articles 74, 96, 97 et 184 alinéa (1) 4 du Code pénal ;

- Condamne les accusés **MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie et ZOBO YEBI NGAH Gladys à l'emprisonnement à vie** ;

- Décerne à l'encontre de chacun des condamnés, mandat d'arrêt et mandat d'incarcération pour l'exécution de sa peine ;

- Reconnait des circonstances atténuantes à MOUWA Flaubert, ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN et BOUBA DAIROU pour leur qualité de délinquant primaire et la bonne tenue devant la barre ;

- Les condamne à :

- **MOUWA Flaubert 12 (douze) ans d'emprisonnement ferme** ;

- **ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN et BOUBA DAIROU 10 (dix) ans d'emprisonnement ferme** chacun ;

- Décerne à leur encontre mandat d'incarcération pour l'exécution de leurs peines ;

- Prononce à vie contre MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie et ZOBO YEBI NGAH Gladys, les déchéances de l'article 30 du Code pénal ;

- Prononce contre MOUWA Flaubert, ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN et BOUBA DAIROU les mêmes déchéances pendant une période de 10 ans ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation, faute de biens préalablement saisis ;

- Donne acte à l'État du Cameroun,

représenté par le Ministère de l'Administration Territoriale, de son désistement ;

- Condamne MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie, ZOBO YEBI NGAH Gladys, MOUWA Flaubert, ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN et BOUBA DAIROU au paiement solidaire des dépens évalués à **1 527 155 FCFA** ;

- Fixe à deux (02) ans la durée de la contrainte par corps à exercer au où cas où il y aurait lieu d'y recourir ;

- Décerne à cet effet mandat d'incarcération à l'encontre des condamnés ;

- Ordonne la publication du présent arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » à la diligence du Ministère public et aux frais des condamnés ;

- Avise les parties du délai de 48 heures pour former pourvoi, ce à compter du prononcé du présent arrêt en ce qui concerne le Ministère Public, les condamnés MOUWA Flaubert, ABUBAKAR NJIFOKI MBUAN, BOUBA DAIROU et, à compter de sa signification en ce qui concerne MBEKONG Bruno, MBONKINI Timothée, MVOUTI Rosalie et ZOBO YEBI NGAH Gladys».

---

16 - Arrêt n°021/ CRIM/TCS du 30/10/2019.

● **Affaire MP et CAMTEL contre MINKANDI FAM Charles et autres (Coaction de détournement de biens publics)**

► « Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière criminelle, en premier et dernier ressort, et en formation collégiale, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Déclare MBAMA Gilbert l'Avenir, non coupable du crime de complicité de tentative de détournement de biens publics de la somme de 97 000 000 FCFA articles 74, 96, 97 et 184 al (1) (a) du Code pénal ;

- L'acquitte pour crime non constitué

- Déclare en revanche **OLINGA Joseph**, coupable de la contrefaçon du sceau, timbre et papier en tête du Directeur du Cabinet du Premier Ministre, d'usage du sceau, timbre et papier en-tête contrefaits et de tentative de détournement de biens publics de la somme de **97 000 000 FCFA** des articles 74, 96, 97 et 184 al (1) (a) du Code pénal ;

- Lui accorde le bénéfice des circonstances atténuantes en raison de sa bonne tenue à l'audience ;

- Le condamne à **douze (12) ans d'emprisonnement ferme** ;

- Décerne contre lui mandat d'incarcération pour l'exécution de sa peine ;

- Le condamne en outre aux dépens liquidés à la somme de **216 300 FCFA**

- Fixe à 12 mois la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement ;

- Décerne à cet effet mandat d'incarcération à son encontre ;

- Prononce contre lui les déchéances de l'article 30 du Code pénal pendant dix (10) ans ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation, faute de biens saisis ;

- Ordonne la publication du présent arrêt au quotidien national « Cameroon Tribune», à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné ;

Prononce à leur endroit les déchéances de l'article 30 du Code pénal pendant cinq (05) ans ;

- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 48 heures pour former pourvoi et ce à compter du prononcé de l'arrêt ».

17- Arrêt n°022/CRIM/TCS du 1er/11/2019.

• Affaire MP et État du Cameroun contre OLINGA Joseph (Détournement de biens publics)

► « Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière criminelle, en premier et dernier ressort, et en formation collégiale, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Déclare MBAMA Gilbert l'Avenir non coupable du crime de complicité de tentative de détournement de biens publics de la somme de 97 000 000 FCFA des articles 74, 96, 97 et 184 al (1) (a) du Code pénal ;

- L'acquitte pour crime non constitué

- Déclare en revanche **OLINGA Joseph**, coupable de la contrefaçon du sceau, timbre et papier en-tête du Directeur du Cabinet du Premier Ministre, d'usage du sceau, timbre et papier en-tête contrefaits et de tentative de détournement de biens publics de la somme de **97 000 000 FCFA** des articles 74, 96, 97 et 184 al (1) (a) du Code pénal ;

- lui accorde le bénéfice des circonstances atténuantes en raison de sa bonne tenue à l'audience ;

- Le condamne à **douze (12) ans d'emprisonnement ferme** ;

- Décerne contre lui mandat d'incarcération pour l'exécution de sa peine ;

- le condamne en outre aux dépens liquidés à la somme de **216 300 FCFA;**

- Fixe à 12 mois la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement ;

- Décerne à cet effet mandat d'incarcération à son encontre ;

- Prononce contre les déchéances de l'article 30 du Code pénal pendant dix (10) ans ;

- Dit n'y avoir lieu à confiscation, faute de biens saisis ;

- Ordonne la publication du présent arrêt au quotidien national «Cameroon Tribune», à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné ;

Prononce à leur endroit les déchéances de l'article 30 du Code pénal pendant cinq (05) ans ;

- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 48 heures pour former pourvoi et ce à compter du prononcé de l'arrêt ».

TCS : État des condamnés frappés de déchéance (3ème partie)

ACTUALISÉ AU 18 DÉCEMBRE 2019

↘ **Justine Aimée NGOUNOU TCHOKONTHIEU**
Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
030	● **Aff MP et MINFI c/ ATANGANA ABEGA A.**	N°015/CRIM/TCS du 13 mai 2014	**ATANGANA ABEGA Apollinaire**, fils de feu ABEGA Marcel et de feue FOE Séraphine, né le 23 septembre 1965 à Mbalmayo, Sergent chef d'armée, domicilié à Edéa ; MDP du 22 octobre 2009	10 ans	10 ans	22/10/2029	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			MBO SALLA Caroline, fille de SALLA MENDOU et NTYAM OT'O Cécile, née le 15 mai 1973 à Ebolowa, agent de banque domicilié à Odza (Yaoundé) MDP du 22 octobre 2009	10 ans	10 ans	22/10/2029	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/05/2014)
			MOMENI MODOUM Roy Georges, fils de MOMENI Jean et de NGASSUSSE Jacqueline, né le 12 septembre 1981 à Djouth (Est), Informaticien domicilié à Yaoundé – Ekounou MDP du 22 octobre 2009	10 ans	10 ans	22/10/2029	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 14/05/2014)
			FOE ATANGANA Serges, fils de FOE FOE Bruno et de Feue ATSAMA Berthe, né le 22 juillet 1978 à EKO WONDO, Sergent d'armée domicilié à Yaoundé- Kondengui	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
031	**• Aff MP et MINSANTE c/ ONAMBELE OMGBA Hervé**	N°016/CRIM/TCS du 04 juillet 2014	**ONAMBELE OMGBA Hervé**, né le 13 juin 1983 à Mbalmayo, de OMGBA Nazar Félix et de NDZENGUE ELLA Cécile, comptable domicilié à Bonakouamouang – Douala. MDP du 23 février 2012	15 ans	10 ans	23/02/2037	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 06/07/2014)
032	**• Aff MP et MINFI c/ EKEGUE Télésphore et autres**	N°017/CRIM/TCS du 16 juillet 2014	**EKEGUE Télesphore**, né le 27 septembre 1961 à MBONGO, de NDONGO Maurice et de BALLA Marcelle, Agent privé de recherches domicilié à Yaoundé-Nkomo Okoui	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
033	**• Aff MP et CSPH c/ EKWALA Josué Martial**	N°018/CRIM/TCS du 06 août 2014	**EKWALA Josué Martial**, né le 11 juillet 1968 à Nkongsamba, fils de PND et de EMAMBO DJOLA Julienne, sans profession reconnue, domicilié à Yaoundé	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
034	**• Aff MP et CAMTEL C/ SADOU HAMA ADAMA et autre**	N°019/CRIM/TCS du 12 août 2014	**SADOU HAMA ADAMA** alias **BAPETEL**, fils de ADAMA et de AÏSSATOU, né vers 1981 à Pitoa-Garoua, sans profession reconnue, domicilié à Garoua	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			TRAORE YACOUBA fils de TRAORE MOUSSA et de TRAORE DIONDIE, né le 29 juin 1965 à Bobo Dioulasso/ Burkina Faso, Burkinabé domicilié à Garoua	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
035	● **Aff MP et CCAA c/ IDA NAHNYONGA TITALANGA**	N°020/CRIM/TCS du 14 août 2014	**IDA NAHNYONGA TITALANGA**, née le 03 avril 1978 à Bamenda, de TITALANGA SAMA Daniel et de NDIBABONGA Helen, ex employée à la CCAA, domiciliée à Douala-Bonabéri	15 ans	10 ans	14 /08/2039	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 14/08/2014)
036	● **Aff MP et MINFI c/ YEN EYOUM Lydienne et autres**	N°021/CRIM/TCS du 26 septembre 2014	**YEN EYOUM** Lydienne épouse LOYSE née le 28 juin 1959 à Douala, de feu Alexandre EYOUM et de DOUMBE Odile, Avocate domiciliée à Douala –Bali MDP du 11 janvier 2010	25 ans	10 ans	11/01/2045	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/08/2013)
			NGWEM Honoré né le 29 novembre 1957 à Douala, de NGWOUEM Martin et de EOG Christine, Administrateur Civil Principal	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 03/06/2013)
037	● **Aff MP et CAMTEL c/ TOLO Issaka**	N°022/CRIM/TCS du 1er octobre 2014	**TOLO ISSAKA**, fils de AMADOU et de DJENEBA TOLO, né vers 1971 à Saou (Koro), sans profession reconnue, domicilié à MAKEA –Douala MDP du 29 août 2013	12 ans	10 ans	29/08/2035	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 03/06/2013)
038	● **Aff MP et MINFI c/ SATOCK Elisabeth et autre**	N°023/CRIM/ TCS du 08 octobre 2014	**SATOCK Elisabeth**, née le 30 juin 1969 à Batouri, fille de AVOM Gaston et de NGOMEDJE Marie Louise, Contrôleur des impôts domicilié à Bafoussam MDP du 12 avril 2013	15 ans	10 ans	12/04/2038	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 09/10/2014)

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			LIKUND Yves François Thierry, né le 03 août 1969 à Yaoundé, fils de PND et de NGO NYOBE LIKUND Marguerite, Agent de l'Etat, MDP du 12 avril 2013	15 ans	10 ans	12/04/2038	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 08/10/2014)
039	● **Aff MP et DINYONG Zachée et autres**	N°025/CRIM/ TCS du 13 octobre 2014	**DINYONG Zachée**, né le 22 septembre 1960 à Douala, fils de KONDGA Zachée et de Ngo DIYONG Hermine, Laborantin domicilié à Douala-Bonabéri MDP du 20 sept. 2010	10 ans	10 ans	20/09/2030	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/10/2014)
			NGUIVOUM Denis, né vers 1968 à Bankim, fils de PND et de NGNIDIE Emilienne, Laborantin domicilié à Douala- Bonabéri ; MDP du 20 sept. 2010	20 ans	10 ans	20/09/2040	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/10/2014)
			ONDOUA ONDOA Bénoît Laurent, né le 03 novembre 1969 à Yaoundé, fils de ONDOA Laurent et de NNOMO Marie Françoise, Electronicien domicilié à Makepe-Douala	20 ans	10 ans	13/10/2044	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/10/2014)
			NIECHO Paul Constant, né le 04 juin 1979 à Bafang, fils de PND et de TCHIENGUE pauline, commerçant domicilié à Douala-Déido.	À vie	10 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
040	● **Aff MP et MINFI c/ MFOUAPON ALASSA et autres**	N°026/CRIM/ TCS du 15 octobre 2014	**EPOPA Gilles Théodore**, né le 20 avril 1964 à Yaoundé, fils de PND et de ETONGUE MILLER Marie, Militaire (Capitaine de frégate) domicilié à Ydé- Essos	20 ans	10 ans	15/10/2044	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 16/10/2014)
			EBOGO MESSI Jean Guillaume, né le 09 octobre 1973 à Yaoundé, fils de MESSI Nicolas Joseph et de MENGUENE Marie Thérèse, Militaire (Capitaine de Corvette) domicilié à Garoua	12 ans	10 ans	15/10/2036	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 15/10/2014)
			EMVOLO EMVOLO Christian, né le 15 octobre 1974 à New-Town, fils de EMVOLO NTYAM et de AMBANG Monique, Maître Principal de la Marine, domicilié à Yaoundé Mendong.	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/10/2014)
			NDO Solange BAKER ép. EMINI, née le 28 octobre 1960 à NNEMEYONG II, fille de NDO ZANGA Joseph et de NKOUDANG EBALE Alice, Administrateur de travail, domiciliée à Yaoundé-Mfandena	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 16/10/2014)
			NDONGO ONANA Jean Bernard, né le 12 mai 1981 à Obala, fils de ONANA ELOUNDOU Zéphyrin et de SEMA Bernadette, employé de banque domicilié à Douala-Bédi.	20 ans	10 ans	15/10/2034	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 16/10/2014)

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			MFOUAPON ALASSA, né le 13 juin 1976 à Foumban, fils de NJIPENDI et de NJAPENDOUNKE Zenabou, comptable, domicilié à Bafoussam	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 16/10/2014)
041	**• Aff MP et CAMAIR Co c/ MBARGA Yannick et autres**	N° 027/ CRIM/ TCS du 21 octobre 2014	**MBARGA Yannick,** né le 17 août 1981 à Yaoundé, fils de PND et de MBARGA Françoise, Chef d'entreprise MDP du 17 juillet 2012	10 ans	05 ans	17/07/2027	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 21/10/2014)
			MASSANGO Blaise, né le 14 janvier 1989 à Yaoundé, fils de NGOLLE Samuel et de MOKE MBOUE Julienne, sans profession reconnue MDP du 17 juillet 2012	10 ans	05 ans	17/07/2027	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			LAMSI AFANJI Alain, né le 26 mai 1987 à Yaoundé, fils de LAMSI David et de NGUM Grâce MDP du 17 juillet 2012	10 ans	05 ans	17/07/2027	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			ZAMBO BENGONO Guy Germain, né le 14 août 1981 à EKOMBITIE, fils de ZAMBO Pius et de YENE MANGA, Electronicien monteur	À vie	05 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 22/10/2014)
			MBIA MINDOUM William Alexis, né le 17 novembre 1994 à BOUMDEL, fils de MBIA Benoît et de BATSIK Jeanine, sans profession reconnue ; MDP du 12 juillet 2012	10 ans	05 ans	17/07/2027	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			FORMISHI Bertrand, né le 06 août 1989 à BANGOLAN, fils de FORMISHI Mathew et de KONGNYUI Dorothy, Footballeur	À vie	05 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 19/02/2014)
			ELONG SIPA Patrick, né le 16 septembre 1980 à BANDJOUN, fils de PND et de feue MADU Monique, Informaticien, MDP du 12 juillet 2012	10 ans	05 ans	12/07/2027	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/10/2014)
			KAPSIC NGAH Emmanuel, né le 07 juillet 1984 à Monatélé, fils de ALOYSIUS KAPSIC NKAYIMBO et de NGAH Honorine Justine, Gérant de cyber café MDP du 18 juillet 2012	10 ans	05 ans	18/07/2027	
			DIA DORO SAMBA, né le 10 octobre 1978 à Kanel (SENEGAL), fils de SAMBA et de SOW OUMOU KOURSOUM, commerçant de nationalité sénégalaise	À Vie	05 ans	À Vie	**Transmis au MINJUSTICE pour classement au fichier central**
042	• **Aff MP et Office Céréalier du Cameroun c/ ALIOUM BAPPA ISSA**	N°028/CRIM/TCS du 28 octobre 2014	**ALIOUM BAPPA ISSA,** fils de BAPPA ISSA et de KINGUI, né vers 1960 à MOKOLO, Inspecteur du Trésor domicilié à Marouaré (Garoua) MDP du 28 juillet 2008	10 ans	05 ans	28/07/2023	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
043	• **Aff MP et CFC c/ MBARGA NSOE**	N°029/CRIM/TCS du 28 octobre 2014	**MBARGA NSOE Sévérin Alphonse,** fils de NSOE ATANGANA Etienne Marie et de NGA ATEBA Marie, né le 06 février 1958 à Yaoundé, Cadre de banque, domicilié à Yaoundé	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			MINKOUMOU Joseph Francis, fils de MEYANGA MINKOUMOU et de MENDA OWONO, né le 31 juillet 1973 à Douala, Cadre de banque domicilié à Yaoundé	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			NGANGA Jean Ricky, fils de MBVOUM Hermann et de MASSANG Suzanne, né le 11 mai 1962 à Bikalla, Inspecteur des Impôts domicilié à Yaoundé	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 10/11/2014)
044	**• Aff MP et Commune de TOUBORO c/ GOTINGAR Samuel**	N°030/ CRIM/ TCS du 11 novembre 2014	**GOTINGAR Samuel**, fils de feu MANGUI DOBA et de feue DIDJA, né le 04 mai 1965 à POLI, Cadre de mairie domicilié à TOUBORO MDP du 07 juin 2012	10 ans	05 ans	07/06/2032	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/11/2014)
045	**• Aff MP et MINFI c/ BELINGA Maxime et autres**	N°031/ CRIM/ TCS du 27 novembre 2014	**LEMOUGOUCK Armand,** Né le 1er mai 1956 à FOKOUE, fils de WAMBA POKAM et de TOUMBOU Anne, domicilié à Yaoundé-Ngousso	15 ans	10 ans	27/11/2039	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 27/11/2014)
			BELINGA Maxime, Né le 18 août 1975 à AZOMKOUT, fils de PND et de OSSELE Odette , domicilié à Yaoundé-Nkoldongo	15 ans	10 ans	27/10/2039	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 27/11/2014)
			TEYO KAMGA Serge, Né le 1er juillet 1974 à Bafoussam, fils de KAMGA FENKAM Théodore et de ANGOULA Marthe Rachel domicilié à Douala-Bonabéri	10 ans	10 ans	27/10/2034	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 27/11/2014)

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			TAMEN NANA Simon Pierre, né le 08 juillet 1975 à Douala, fils de TANGWOUO dit TAMEN Emmanuel et de TCHAKOUNTIO Jeanine, domicilié à Douala-PK12	10 ans	10 ans	27/10/2034	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 27/11/2014)
046	• **Aff MP et MINFI c/ ABAH ABAH Polycarpe et autres**	N°001/CRIM/ TCS du 13 janvier 2015	**EDOU Joseph** né le 17 août 1952 à Mengang-Akonolinga, de MBIDA Pascal et EVINA AMAH, Chargé de cours domicilié à Yaoundé –Bastos	15 ans	10 ans	13/01/2040	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 15/01/2015)
			MEKE Raphaël, né le 17 août 1960 à Yaoundé de ATANGANA Jean Pierre et de MEKOULOU Justine FONG, Cadre de banque	15 ans	10 ans	13/01/2040	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvois des 14 et 16/01/2015)
			ABAH ABAH Polycarpe, né le 17 septembre 1954 à NSIMI (Zoétélé), de ABAH Prosper et EYENGA Christine, Inspecteur Principal des impôts	25 ans	10 ans	13/01/2050	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 14/01/2015)
			MANGA Pascal, né le 12 août 1965 à Néga(Lekié) de MELOUNDOU Elie et de TSONO Benedicta, Inspecteur des Impôts domicilié à Yaoundé –Ahala II ;	À Vie	10 ans	À Vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
047	• **Aff. MP et État du Cameroun c/ ESSOUMA TOBIE Dieudonné et autres**	N°002/CRIM/ TCS du 30 janvier 2015	**ESSOUMA TOBIE Dieudonné**, fils de EDZOA Zacharie et de MISSINGA Justine, né le 09 février 1966 à Yaoundé, Rédacteur financier au CFC, domicilié à Bafoussam MDP du 29 juillet 2013	1 5 ans	10 ans	29/07/2018	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
			NGONGLA NDANA, née **TEKORE TCHOUMPAN Virginie Flore,** Fille de TCHOUMPAN André et de MATCHOUNG Rosalie, née le 27 juillet 1984 à Nwa, Ménagère domiciliée à Maroua-Domayo	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 10/11/2014)
048	**• Aff MP et Commune de Bafia c/ ISSAH alias ISSAH AHMED**	N°003/ CRIM/TCS du 16 février 2015	**ISSAH alias ISSAH AHMED** Fils de PND et de NDI RAMATOU, né le 08 novembre 1960 à Yaoundé, Professeur des Lycées, domicilié Bafia	À vie	10 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 16/02/2015)
049	**• Aff MP et CAMPOST c/ DAMBA TEZI et autres**	N°004/ CRIM/TCS du 23 mars 2015	**ZAMNGANG Florence KYEN**, fille de ZAMNGANG et de Dorothy BIH, née le 12 décembre 1963 à MANKON (MEZAM), Cadre de PTT	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			MBOCK David Désiré, fils de BANACK Martin et de NGO HONLA Ruth, né le 21 septembre 1957 à KELLE(LEKIE), Juriste domicilié à Yaoundé –Mvog Ada	A vie	A vie	A vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 22/10/2014)
			BEKALE Jean Marc, fils de feu BEKALE Jean Fabien et de NGO NLEM Jeanne, né le 03 mai 1974 à Yaoundé, Journaliste domicilié à Yaoundé – NGOUSSO	À vie	À vie	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			DAMBA TEZI, fils de TEZI et de MADJA, né le 20 février 1982 à MBOURSOU (Kaele), sans profession domicilié à KOUTABA. MDP du 06 septembre 2013	12 ans	10 ans	06/09/2035	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**

N°	RÉF. AFFAIRE	RÉF. ARRÊT	IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ DÉCHU	DURÉE DE LA PEINE	DURÉE DE LA DÉCHÉANCE	FIN DE LA DÉCHÉANCE	OBSERVATIONS
050	• **Aff MP et SCDP c/ EKOTTO MBIMBE Christian et autres**	N°005/CRIM/ TCS du 1er avril 2015	**EKOTTO MBIMBE Christian**, né le 24 juillet 1965 à Douala, fils de MBIMBE Clément Michel et de EKOTTO Ruth, Chef d'entreprise domicilié à Douala – Bonapriso MDP du 23 août 2013	15 ans	10 ans	23/08/2038	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 01/04/2015
051	• **Aff MP et MINFI c/ NGAMANG Marguerite Myris et autres**	N°008/CRIM/ TCS du 13 mai 2015	**NGAMANG Marguerite Myris**, fille de PND et de NGUELE EBENGUE Alice, née le 13 décembre 1978 à Nkol-Ekong (Meyomessala), Contrôleur du trésor domiciliée à Bertoua MDP du 28 novembre 2013	12 ans	05 ans	28/11/2035	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/05/2015)
			NZALIE William NZALIE, fils de William NZALIE et de DORA ENEGGE, né le 05 mai 1969 à NGUTI (koupe Manegouba), Inspecteur du trésor domicilié à Bertoua MDP du 05 novembre 2013	12 ans	10 ans	05/11/2035	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 13/05/2015)
052	• **Aff MP et SCDP c/ NGONGANG Fabien Duplex**	N°009/CRIM/ TCS du 18 mai 2015	**NGONGANG Fabien Duplex,** Fils de AKO Georges et de ZOBO Félicité, né le 10 juin 1970 à Douala, Chef d'entreprises, domicilié à Douala.	À vie	10 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement**
			ENGOME ESSOME Lydienne, Fille de ENGOME DIBIE Moïse et de DIBOBE NDOCKY Marie, née le 30 novembre 1964 à Dla, Comptable, domiciliée à Dla	À vie	10 ans	À vie	**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 18/05/2015)
			MUABE épouse **NGWESSE Julie DIENGWE** Fils de MUABE Simon et de Rose NZELLE, née le 26 juin 1977 à Tombel, Secrétaire, domiciliée à Douala.	10 ans	À vie		**Transmis au greffe compétent pour mention au fichier d'arrondissement** (Pourvoi du 18/05/2015)
			PANDONG Armand. Fils de PANDONG Zacharie et de MBOUANG Esther, né le 10 avril 1979 à Ndoungue, Cadre de Banque, domicilié à Douala.	À vie	10 ans	À vie	

Richard BALE
Haut-Commissaire du Canada
en audience à la Chancellerie

Philippe LARRIEU
Ministre Conseiller
de l'Ambassade de France

Dr Corinna FRICKE
Ambassadeur d'Allemagne

Une délégation de 3A Télésud conduite par Jean-Pierre AMOUGOU BELINGA (3ème à partir de la gauche)

Magazine d'informations générales
du Ministère de la Justice
Tél.: (237) 222 23 18 12
celcomminjustice@yahoo.fr
http://celcom.minjustice.cm

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Laurent Esso
Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

CONSEIL ÉDITORIAL
Jean de Dieu Momo
Ministre délégué auprès du Ministre de la Justice
Doh Jerome Penbaga
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire

DIRECTEUR DE LA REDACTION
Feh Kwanga Helen épse **Galega**
Secrétaire Général du Minjustice

RÉDACTEUR EN CHEF
Doris Ngali Nang
Chef de la Cellule de Communication

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Mireille Laure Mekong

RÉDACTION
Doris Ngali Nang, Mireille Laure Mekong
Valentine Nahata Balama, Fany Oye Ondo
Isifu Wirfengla, Abel Hakda
Aline Da-sylva Onambélé
Maximilienne Labé

RELECTURE
Celcom

DESIGN
ORYSHA'A (237) **699 790 072**

CREDIT PHOTOS
CELCOM, Serge Sikati

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO
Jean De Dieu Momo, M.R. Rosalie Mbarga, Justine Aimée Ngounou T., Attadjoulde Marie-Noel, Ojong Edward Etangayong, Guy Alain Ebouelle Ngoume, Henry Wointoh, Geneviève Ateba Tigui, Jaimes

IMPRESSION **Sopecam**

Jean Racine

Britaniccus, Acte II, 1669

« Néron à Narcisse: «j'aimais jusqu'à ses pleurs que je faisais couler. Quelquefois, mais trop tard, je lui demandais grâce: J'employais les soupirs, et même la menace. Voilà comme, occupé de mon nouvel amour, mes yeux, sans se fermer, ont attendu le jour. Mais je m'en fais peut-être une trop belle image: Elle m'est apparue avec trop davantage: Narcisse, qu'en dis-tu ? **».**

Alain Mabanckou

Demain j'aurai 20 ans, 2010

« Or tonton René est contre l'Eglise et il dit chaque fois à ma mère :
- La religion c'est l'opium du peuple !
Maman Pauline m'a expliqué que si quelqu'un te traite «opium du peuple» il faut que tu fasses la bagarre tout de suite parce que c'est une insulte grave et que tonton René ne peut pas utiliser un mot très difficile comme «opium» juste pour rire. C'est depuis ce temps que lorsque je fais des bêtises maman Pauline me traite «opium du peuple». Moi-même, dans la cour de récréation, quand certains camarades m'embêtent trop je les traite «opium du peuple» et on se bagarre à cause de ça **».**

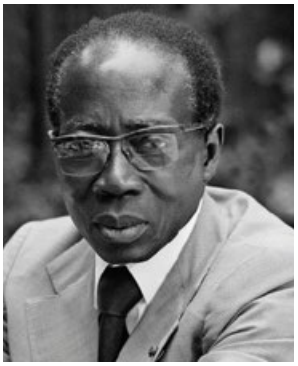

Léopold Sédar Senghor

Ethiopiques-Chaka, 1956

« «Je dis qu'il n'est pas de paix armée, de paix sous l'oppression. De fraternité sans égalité. J'ai voulu tous les hommes frère». **».**

Cheick Modibo Diarra

préface de **Internet, une chance pour l'Afrique** Jacques Bonjawo, 2003

« La ressource humaine dotée du savoir constitue, avec la capital et les infrastructures de base, le triptyque indispensable à tout projet de développement économique et social, quel que soit le choix de société, la qualité de la ressource humaine disponible conditionnant quelque part les deux autres **».**

Charles Baudelaire

Les fleurs du mal, 1861

« Semper Eadem: « D'où vous vient, disiez-vous, cette tristesse étrange, Montant comme la mer sur le roc noir et nu ? » — Quand notre cœur a fait une fois sa vendange Vivre est un mal. C'est un secret de tous connu, Une douleur très simple et non mystérieuse Et, comme votre joie, éclatante pour tous. Cessez donc de chercher, ô belle curieuse ! Et, bien que votre voix soit douce, taisez-vous ! Taisez-vous, ignorante ! Âme toujours ravie»!. **».**

LE MAGAZINE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

HTTP://CELCOM.MINJUSTICE.CM

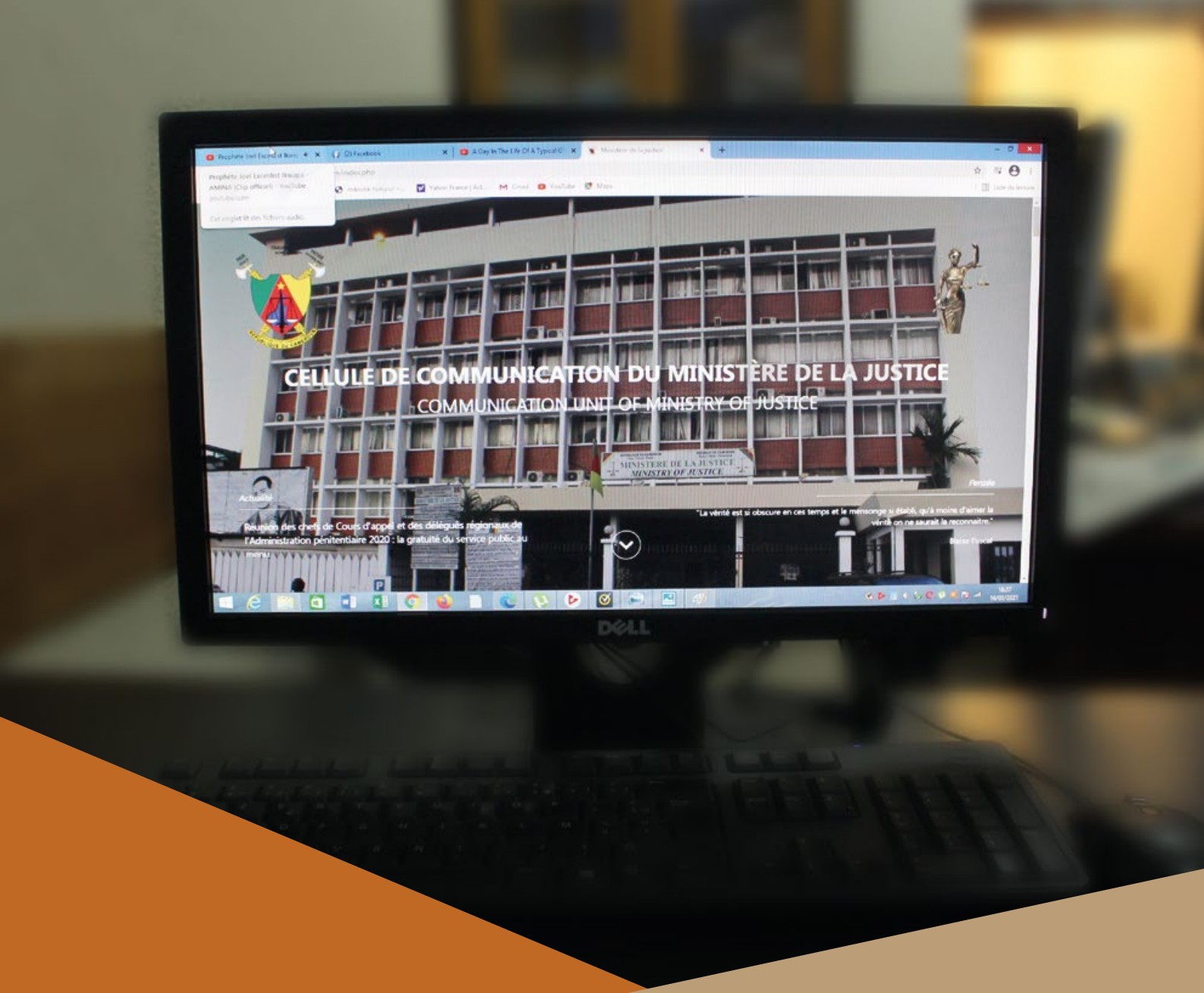

HTTP://MINJUSTICE.CM

LE PORTAIL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

INFOS
ACTUALITÉ
AGENDA
ÉVÈNEMENTS
PRESSE
DOCUMENTATION